DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026-CM/038 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 15 avril 2026. La convocation du conseil municipal avait été faite le 31 mars 2026. Le nombre des membres en exercice : 29 Présents : 28 Absents : 01 Représentés : 00 Total des votes : 28 Le Maire, Sidoleine PAPAYA	L'an deux mille vingt-six, le 14 avril, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine. Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin – ELISABETH Marie Jeanne – LUCILLY Harry – HOAREAU Séverine – GARRYER Patrick – MANORO Séverine – BOYER Elysée – TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien – PLANTE Jessie – TECHER Paulin - BONHOMME Ghislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie – CHARLEMAGNE Thierry – DE GERUS Thierry - LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy. Etaient absents : SINAPIN Marie Jacqueline Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : Aucun Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

MAIRIE DE SALAZIE – Ile de la Réunion

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Publiée le 23/04/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni le 30 mars 2026 afin de débattre sur les orientations à suivre pour l'élaboration du budget primitif 2026.

Le présent rapport présente les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 de la commune de Salazie, élaborées dans le respect des orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires et des contraintes financières propres à l'exercice.

Ce projet de budget s'équilibre à 29 342 267,21 €, dont 15 778 202,68 € (54 %) pour la section de fonctionnement et 13 564 064,53 € (46 %) pour la section d'investissement.

Il comprend notamment :

- Les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2025, soit 1 221 070,99 € en dépenses et 2 751 930,85 € en recettes,
- La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, soit une recette de fonctionnement de 2 965 874,68 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 418 699,23 € (compte D001).

Les inscriptions prévues sont présentées ci-dessous, réparties par section et par chapitre.

A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2026 s'élèvent à **15 778 202,68 €** selon la répartition par chapitre ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2026**	**% DRF**
011	Charges à caractère général	2 470 154,00	21,00%
012	Ch. de personnel et assimilées	6 532 027,00	55,53%
65	Autres ch. de gestion courante	2 615 300,00	22,23%
66	Charges financières	100 000,00	0,85%
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,04%
68	Dotation aux provisions	40 000,00	0,34%
Sous-total dépenses réelles		***11 762 481,00***	***100,00%***
042	*Opé. d'ordre entre sections*	620 000,00	
023	*Virement section d'investissement*	3 395 721,68	
TOTAL		**15 778 202,68**	

Les charges de personnel (6 532 027 €) devraient connaitre une progression maîtrisée de l'ordre de +1 % en 2026. Cette évolution intègre plusieurs facteurs structurels, au premier rang desquels la hausse des cotisations patronales à la CNRACL (+3 points), les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services, notamment suite aux départs à la retraite, ainsi que les effets du glissement vieillesse-technicité liés aux avancements de carrière.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

La masse salariale est contenue dans un contexte globalement inflationniste, traduisant une gestion maîtrisée des ressources humaines.

Les charges à caractère général (2 470 154 €, soit -5 % par rapport à 2025) font l'objet d'un effort de maîtrise dans un contexte marqué par la hausse des coûts de l'énergie, des carburants, des fournitures et des prestations. Cette évolution traduit une volonté de rationalisation des consommations, tout en garantissant la continuité et la qualité des services rendus à la population.

La structure de ces dépenses demeure toutefois largement contrainte, une part prépondérante (de l'ordre de 80%) relevant de charges incompressibles liées au fonctionnement des services publics et à l'entretien du patrimoine communal.

Les subventions de fonctionnement sont prévues pour le CCAS (400 000 €), la Caisse des écoles (1 300 000 €) et les associations (650 000 €).

La participation communale obligatoire versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) s'élèvera à 110 300 € en 2026, soit 21 500 € d'augmentation par rapport à 2025.

Une provision de 40 000 € est inscrite au budget afin d'anticiper le risque de non-recouvrement des créances de plus de deux ans, sur la base des éléments qui seront communiqués en cours d'année par le service de gestion comptable de Saint-André.

Enfin, les opérations d'ordre incluent la dotation aux amortissements (chapitre 042, 620 000 €) et le virement à la section d'investissement (chapitre 023, 3 395 721,68 €).

2) Les recettes de fonctionnement 2026

Les recettes de fonctionnement de l'année 2026 s'élèvent à **15 778 202,68 €** selon la répartition par chapitre suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2026**	**% RRF**
70	Produits services et domaine	148 000,00	1,17%
73	Impôts et taxes	7 154 000,00	56,50%
731	Fiscalité locale	2 886 694,00	22,80%
74	Dotations et participations	2 364 734,00	18,68%
75	Autres produits gestion cour.	72 900,00	0,58%
77	Produits spécifiques	0,00	0,00%
78	Reprises de provisions	1 000 ,00	0,01%
013	Atténuations de charges	35 000,00	0,28%
	Sous-total recettes réelles	***12 662 328,00***	***100,00%***
002	Résultat fonctionnement anticipé	2 965 874,68	
042	Opération ordre entre sections	150 000,00	
TOTAL		**15 778 202,68**	

Les taux des impôts locaux et les tarifs des services publics communaux ne connaitront aucune augmentation en 2026.

Les recettes réelles de fonctionnement attendues en 2026 sont détaillées ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Détail des recettes réelles de fonctionnement	BP 2026
Remboursements sur rémunération du personnel (IJSS)	35 000,00
Sous total chapitre 013 « Atténuations de charges »	**35 000,00**
Concession dans les cimetières	4 000,00
Redevances d'occupation du domaine public (AOT, loyers)	25 000,00
Autres redevances et recettes diverses (piscine)	1 000,00
Recettes des cantines (tarif payé par les familles)	100 000,00
Recettes des centres aérés (tarif payé par les familles)	12 000,00
Recettes des commensaux	6 000,00
Sous total chapitre 70 « Produits services et domaine »	**148 000,00**
Fonds de péréquation ressources interco. et communales (FPIC)	245 000,00
Taxes sur les carburants	1 059 000,00
Octroi de mer	5 800 000,00
Produit des amendes de police	20 000,00
Autres taxes (taxe sur les terrains devenus constructibles)	30 000,00
Sous total chapitre 73 « Impôts et taxe »	**7 154 000,00**
Impôts directs locaux (TFB, TFNB, TH)	2 836 694,00
Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	50 000,00
Sous total chapitre 731 « Fiscalité locale »	**2 886 694,00**
DGF-Dotation forfaitaire des communes	682 613,00
DGF-Dotation d'aménagement communes Outre-mer (DACOM)	1 064 574,00
FCTVA	38 863,00
Dotation aménités rurales	186 000,00
Caisse d'allocation familiale (centres aérés + crèches)	25 000,00
Caisse d'allocation familiale (CTG)	29 000,00
CAF, prestation accueil restauration scolaire (PARS)	192 000,00
Fonds Barnier (relogement temporaire)	8 000,00
Fête du Chouchou	52 000,00
État - compens.au titre des exonérations de taxes	77 684,00
Dotation pour les titres sécurisés	9 000,00
Sous total chapitre 74 « Dotations et participations »	**2 364 734,00**
Revenus des immeubles	60 000,00
Autres	12 900,00
Sous total chapitre 75 « Autres produits gestion courante »	**72 900,00**
Reprise de provisions	1 000,00
Sous total chapitre 78 « Reprises de provision »	**1 000,00**
Total recettes réelles de fonctionnement 2026	**12 662 328,00**

Enfin, la reprise anticipée du résultat 2025 génère une recette de fonctionnement de 2 965 874,68 € (compte 002) et des travaux en régie sont prévus à hauteur de 150 000 € (chapitre 042).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'année 2026, intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2025 repris par anticipation, s'élèvent à **13 564 064,53 €** selon la répartition par chapitre suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026				
Chapitre	**Libellé**	**RAR 2025**	**BP 2026**	**TOTAL 2026**
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	503 500,00	503 500,00
20	Immobilisations incorporelles	180 261,12	410 000,00	590 261,12
21	Immobilisations corporelles	76 131,46	3 204 852,31	3 280 983,77
23	Immobilisations en cours	964 678,41	6 405 942,00	7 370 620,41
27	Autres immob. Financières	0,00	250 000,00	250 000,00
	Sous-total dépenses réelles	***1 221 070,99***	***10 774 294,31***	***11 995 365,30***
040	Opération d'ordre entre sections	0,00	150 000,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
001	Solde d'investissement anticipé	0,00	418 699,23	418 699,23
TOTAL		**1 221 070,99**	**12 342 993,54**	**13 564 064,53**

Le dépenses d'équipement prévues au budget 2026 s'élèvent au total à 11 491 865,30 €. Leur détail est présenté, par chapitre et par principales opérations, dans les tableaux ci-dessous :

20 - Immobilisations incorporelles	**RAR 2025**	**BP 2026**	**TOTAL 2026**
Études d'élaboration du PLU	3 472,00	10 000,00	13 472,00
Études diverses	143 105,31	150 000,00	293 105,31
Étude maison du terroir	17 635,60	0,00	17 635,60
Assistance technique (phénom. gravitaires)	12 125,43	0,00	12 125,43
Diagnostic post évacuation temporaire	0,00	200 000,00	200 000,00
Frais d'insertion	0,00	10 000,00	10 000,00
Logiciels	3 922,78	40 000,00	43 922,78
TOTAL	**180 261,12**	**410 000,00**	**590 261,12**

21 - Immobilisations corporelles	**RAR 2025**	**BP 2026**	**TOTAL 2026**
Bâtiments publics	11 601,86		11 601,86
Voiries	17 633,50		17 633,50
Matériel et équipements	46 896,10		46 896,10
Pacte d'avenir – Equip. Sportifs et écoles		35 400,00	35 400,00
Terrains nus		1 121 474,31	1 121 474,31
Matériel informatique		50 000,00	50 000,00
Matériel technique		20 000,00	20 000,00
Équipements matériels de cuisine		86 800,00	86 800,00
Acquisition mobilier bibliothèque HB		110 100,00	110 100,00
Pdt01 Matériels inform. et sécurisation num.		37 975,00	37 975,00
Pdt04 Équipement des CASE		93 903,00	93 903,00
Pdt05 Acquisition d'un filtre à sable		43 400,00	43 400,00
Pdt06 Acquisition d'un camion 19 tonnes		177 940,00	177 940,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740011-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

21 - Immobilisations corporelles	RAR 2025	BP 2026	TOTAL 2026
Pdt08 Équipement de la salle polyvalente		61 669,00	61 669,00
Pdt09 Récupérateurs d'eau de pluie		949 375,00	949 375,00
Pdt13 Acquisition de matériels de cantines		42 942,00	42 942,00
Pdt14 Monument aux morts à Salazie		65 100,00	65 100,00
Pdt18 Remplacement de 15 candélabres RD		30 467,00	30 467,00
Pdt26 acquisition de bâches de stockage		54 382,00	54 382,00
Pdt23 Dispositif contrôle d'accès vidéo MAVP		12 501,00	12 501,00
Pdt22 Gestion écoresponsable archives		13 194,00	13 194,00
Achat de 3 camions bennes		198 230,00	198 230,00
TOTAL	**76 131,46**	**3 204 852,31**	**3 280 983,77**

23 - Immobilisations en cours	RAR 2025	BP 2026	TOTAL 2026
Bâtiments publics	160 122,63		160 122,63
Équipements sportifs	41 481,52		41 481,52
Voiries et réseaux	428 631,21		428 631,21
Réfection église de saint-martin	5 208,00	100 000,00	105 208,00
Case HB	118 236,68	50 000,00	168 236,68
Réhab. Aménagement maison du terroir	122 535,75	10 000,00	132 535,75
Stade de foot de MAPE	66 739,05	92 000,00	158 739,05
Travaux Route BDP	11 179,84	100 000,00	111 179,84
Création d'un parc de loisirs à MAVP	3 165,73	17 000,00	20 165,73
Avances forfaitaire marchés publics	7 378,00	327 422.00	334 800,00
Amén. Plusieurs parkings paysagers HB		830 600,00	830 600,00
Pacte d'avenir - Travaux écoles et réfectoires		413 000,00	413 000,00
Pacte d'avenir - Travaux bâtiments publics		515 978,00	515 978,00
Pacte d'avenir - Travaux voiries et réseaux		2 270 700,00	2 270 700,00
Aménagement de parcelles MVP MAC		124 077,00	124 077,00
Réhabilitation de la maison Morange		472 000,00	472 000,00
Pdt02 - Remplacement points incendie		130 200,00	130 200,00
Pdt10 - Case du patrimoine		86 800,00	86 800,00
Pdt11 - Exutoire		160 130,00	160 130,00
Pdt12 - Aires stationnement proximité RD		206 150,00	206 150,00
Pdt15 - Ext. bâti classé "maison Morange"		54 250,00	54 250,00
Pdt17 - Mur en pierres sèches long RD à HB		35 805,00	35 805,00
Pdt19 - Réhab. Sanitaires école BDP		45 541,00	45 541,00
Pdt20 - Installation de coursives protégées		27 125,00	27 125,00
Pdt21 - Installation ventilateurs écoles		15 320,00	15 320,00
Pdt24 - Aménagement espace conservation		18 044,00	18 044,00
Pdt27 - Amén. Sanitaires pôle technique		86 800,00	86 800,00
Pvd02 - Signalétique équipements publics		217 000,00	217 000,00
TOTAL	**964 678,41**	**6 405 942,00**	**7 370 620,41**

27 - Autres immobilisations financières	RAR 2025	BP 2026	TOTAL 2026
Participation EPFR		250 000,00	250 000,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Par ailleurs, dépenses relatives aux emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) s'élèvent à 503 500,00 €, la reprise anticipée du déficit d'investissement de 2025 à 418 699,23 € (compte 001), les travaux en régie à 150 000 € (chapitre 040) et les opérations patrimoniales à 1 000 000 € (chapitre 041).

1) *Les recettes d'investissement*

Le total des recettes d'investissement de l'année 2026, intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2025, s'élèvent à **13 564 064,53 €** selon la répartition par chapitres suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026				
Chapitre	**Libellé**	**RAR 2025**	**BP 2026**	**TOTAL 2026**
10	Dotations et réserves (hors 1068)	0,00	796 966,00	796 966,00
13	Subventions d'investissement	2 751 930,85	4 999 446,00	7 751 376,85
	Sous-total recettes réelles	***2 751 930,85***	***5 796 412,00***	***8 548 342,85***
021	Virement section fonctionnement	0,00	3 395 721,68	3 395 721,68
040	Opé. d'ordre entre sections	0,00	620 000,00	620 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL		**2 751 930,85**	**10 812 133,68**	**13 564 064,53**

Les subventions attendues en 2026 sont réparties, par opération, de la manière suivante :

13 – Subventions d'investissement	**RAR 2025**	**BP 2026**	**TOTAL 2026**
DETR - Skate Parc et jardin d'enfant MAVP	193 574,35		193 574,35
Fond vert – maison du terroir	177 048,00		177 048,00
ANS - Stade de football MPE	161 836,50		161 836,50
DSIL – Enfouissement réseau HT 2025	73 316,00		73 316,00
DSIL - Matériel de cantine	64 000,00		64 000,00
Pacte d'avenir (lot 2)	1 046 636,00		1 046 636,00
FIIS – Case de HB	259 144,00		259 144,00
Case de HB (Région)	347 025,00		347 025,00
Réhab. Maison du Terroir (Département)	98 222,00		98 222,00
FIIS - Rénovation Église Saint-Martin GI	10 628,00		10 628,00
FEDER - Réhabilitation Maison Morange	320 501,00		320 501,00
PDT - Département		2 228 124,00	2 228 124,00
PDT PVD - Département		379 999,00	379 999,00
OLE – Récupérateur eau de pluie		337 510,00	337 510,00
FIIS – Récupérateur eau de pluie		56 240,00	56 240,00
DETR – Camion de 19 tonnes		71 330,00	71 330,00
DGD Bibliothèque		81 120,00	81 120,00
DETR – Case de HB		160 000,00	160 000,00
Fonds vert - Confortement route BDP		601 582,00	601 582,00
Fonds vert – Aménag. parcelles MVP et MC		91 485,00	91 485,00
Fonds vert – Diag. évacuation temporaire		160 000,00	160 000,00
DACOI – Réhab. Église Saint-Martin GI		91 780,00	91 780,00
CCT – Parking paysagers HB		612 386,00	612 386,00
DETR – Acquisition de 3 camions bennes		127 890,00	127 890,00
TOTAL	**2 751 930,85**	**4 999 446,00**	**7 751 376,85**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026

La répartition par financeur de ces mêmes subventions est détaillée ci-dessous :

- Europe : 320 501,00 €
- État : 3 713 983,85 €
- Région : 347 025,00 €
- Département : 2 706 345,00 €
- CIREST : 326 012,00 €
- Office de l'eau : 337 510,00 €

Par ailleurs, la taxe d'aménagement est estimée à 30 000 € et le fonds de compensation pour la TVA est estimé à 766 966 € (compte 10222).

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 3 395 721,68 € (chapitre 021), les amortissements à 620 000,00 € (chapitre 042) et les opérations patrimoniales à 1 000 000 € (chapitre 041).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de présentation,
Vu la maquette budgétaire et ses annexes, dont la note brève et synthétique ;

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à la majorité - 25 voix pour – 3 abstentions**

ARTICLE 1 :

- **D'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026 telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :**

Montant du résultat prévisionnel de fonctionnement de l'exercice 2025	**2 965 874,68 €**
Reprise anticipée de la totalité du résultat de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte R002	2 965 874,68
Reprise du déficit d'investissement au compte D001	418 699,23
Report des RAR en dépenses d'investissement	1 221 070,99
Report des RAR en recettes d'investissement	2 751 930,85

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Budget primitif 2026

Note de présentation brève et synthétique

La présente note a pour objet de présenter de manière synthétique les grandes orientations et les équilibres financiers du budget primitif de la commune de Salazie pour l'exercice 2026.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif constitue l'acte par lequel le Conseil Municipal autorise, pour l'année à venir, l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune. Il est établi en conformité avec les instructions budgétaires et comptables M57, applicables au budget principal, et M4, applicable au budget annexe du fossoyage.

Cette note vise à en faciliter la lecture en retraçant les informations financières essentielles : grands équilibres budgétaires, évolution des dépenses et des recettes, et principaux enjeux financiers de l'exercice.

Le budget se décompose en deux sections :

- La section de fonctionnement retrace les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.
- La section d'investissement retrace quant à elle les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune.

Le budget primitif 2026 de la commune de Salazie s'équilibre à 29 342 267,21 €, dont 15 778 202,68 € (54 %) pour la section de fonctionnement et 13 564 064,53 € (46 %) pour la section d'investissement, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2026		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	Dépenses réelles de l'année	11 762 481,00	10 774 294,31	22 536 775,31
	Dépenses d'ordre de l'année	4 015 721,68	1 150 000,00	5 165 721,68
	Restes à réaliser 2025	0	1 221 070,99	1 221 070,99
	Reprise du résultat 2025	0	418 699,23	418 699,23
	Total	**15 778 202,68**	**13 564 064,53**	**29 342 267,21**
Recettes	Recettes réelles de l'année	12 662 328,00	5 796 412,00	18 458 740,00
	Recettes d'ordre de l'année	150 000,00	5 015 721,68	5 165 721,68
	Restes à réaliser 2025	0	2 751 930,85	2 751 930,85
	Reprise du résultat 2025	2 965 874,68	0	2 965 874,68
	Total	**15 778 202,68**	**13 564 064,53**	**29 342 267,21**

Pour mémoire, les opérations d'ordre ne se traduisent ni par des encaissements ni par des décaissements. Il s'agit donc d'un jeu d'écritures comptables mais qui ont néanmoins une incidence sur le budget. Seules les opérations réelles ont donc un impact sur la trésorerie de la commune.

A) LE CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

L'économie réunionnaise reste marquée par des fragilités structurelles persistantes. Le PIB n'a progressé que de 0,5 % en 2024 (contre +1,7 % en 2023), porté par la consommation et les dépenses publiques, mais pénalisé par le recul du bâtiment. Les indicateurs sociaux demeurent préoccupants : le PIB par habitant reste inférieur de 36 % à la moyenne nationale, le taux de pauvreté atteint 36 % (46 % pour les mineurs) et le chômage se stabilise autour de 16 à 17 %. La population continue de croître (+0,7 % par an, soit environ 911 000 habitants en 2026), générant des besoins croissants en services publics.

Après avoir atteint +2,8 % en 2024, l'inflation est revenue à 1,2 % en 2025. Toutefois, cette accalmie est fragilisée par la crise géopolitique au Moyen-Orient. Depuis fin février 2026, le conflit impliquant l'Iran a entraîné le blocus partiel du détroit d'Ormuz et des attaques sur des infrastructures pétrolières majeures. Le Brent a bondi de plus de 42 %, passant de 72 à plus de 103 dollars le baril, avec un risque d'inflation dans la zone euro pouvant atteindre 3 % en 2026.

Pour La Réunion, territoire importateur à 88,7 % de son énergie primaire, les conséquences sont immédiates : le GNR utilisé sur les chantiers a progressé de près de 20 % en quelques jours, ce qui pèse directement sur les marchés publics de travaux et les flottes communales.

La dépendance maritime de l'île (95,3 % des marchandises importées par voie maritime) amplifie ces risques. Les perturbations des routes commerciales — mer Rouge depuis 2023, détroit d'Ormuz aujourd'hui — ont déjà fait grimper les coûts du fret de 30 % depuis l'Europe et de 150 % depuis l'Asie, dans un territoire où l'alimentation reste 37 % plus chère qu'en métropole.

Enfin, deux ressources essentielles pour les communes restent sous pression : l'octroi de mer, dont la dynamique demeure incertaine dans un contexte de ralentissement des importations, et les contrats aidés (PEC), dont les financements d'État poursuivent leur diminution, réduisant à la fois le nombre de contrats mobilisables et leur taux de subventionnement.

B) LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Le conseil municipal a délibéré pour procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 dans le budget 2026 selon les modalités suivantes :

Reprise anticipée des résultats 2025	Budget principal
Résultat de fonctionnement prévisionnel	2 965 874,68 €
Déficit d'investissement prévisionnel (c/ D001)	418 699,23 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	1 530 859,86
Besoin de financement des investissements	Sans objet
• Reprise anticipée du résultat de fonctionnement (c/ R002)	2 965 874,68 €

C) LA PRESENTATION DU BUDGET 2026

Toutes les inscriptions prévues dans le budget primitif 2026 résultent du débat sur les orientations budgétaires. Elles sont présentées ci-dessous, réparties par section et par chapitre.

1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

a- ***Les dépenses de la section de fonctionnement***

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2026 s'élèvent à **15 778 202,68 €** selon la répartition par chapitre ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2026**	**% DRF**
011	Charges à caractère général	2 470 154,00	21,00%
012	Ch. de personnel et assimilées	6 532 027,00	55,53%
65	Autres ch. de gestion courante	2 615 300,00	22,23%
66	Charges financières	100 000,00	0,85%
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,04%
68	Dotation aux provisions	40 000,00	0,34%
Sous-total dépenses réelles		***11 762 481,00***	***100,00%***
042	*Opé. d'ordre entre sections*	620 000,00	
023	*Virement section d'investissement*	3 395 721,68	
TOTAL		**15 778 202,68**	

Les charges de personnel (6 532 027 €) devraient connaitre une progression maîtrisée de l'ordre de +1 % en 2026. Cette évolution intègre plusieurs facteurs structurels, au premier rang desquels la hausse des cotisations patronales à la CNRACL (+3 points), l'application du régime indemnitaire (RIFSEEP), ainsi que les effets du glissement vieillesse-technicité liés aux avancements de carrière.

Par ailleurs, cette évolution tient compte des ajustements d'effectifs prévus sur l'exercice, résultant à la fois des recrutements nécessaires à la continuité du service public et des départs à la retraite. L'effet combiné de ces mouvements permet de contenir la progression de la masse salariale dans un contexte globalement inflationniste, traduisant une gestion rigoureuse des ressources humaines.

Les charges à caractère général (2 470 154 €, soit -5 % par rapport à 2025) font l'objet d'un effort de maîtrise dans un contexte marqué par la hausse des coûts de l'énergie, des carburants, des fournitures et des prestations. Cette évolution traduit une volonté de rationalisation des consommations, tout en garantissant la continuité et la qualité des services rendus à la population.

La structure de ces dépenses demeure toutefois largement contrainte, une part prépondérante (de l'ordre de 80%) relevant de charges incompressibles liées au fonctionnement des services publics et à l'entretien du patrimoine communal.

Les subventions de fonctionnement sont prévues pour le CCAS (400 000 €), la Caisse des écoles (1 300 000 €) et les associations (650 000 €).

La participation communale obligatoire versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) s'élèvera à 110 300 € en 2026.

Les intérêts de la dette s'élèveraient à 100 000 € pour la dette à long terme, tandis que les charges spécifiques sont estimées à 5 000 € (en cas de demande d'annulation de titres de recettes).

Une provision de 40 000 € est inscrite au budget afin d'anticiper le risque de non-recouvrement des créances de plus de deux ans, sur la base des éléments qui seront communiqués en cours d'année par le service de gestion comptable de Saint-André.

Enfin, les opérations d'ordre incluent la dotation aux amortissements (chapitre 042, 620 000 €) et le virement à la section d'investissement (chapitre 023, 3 395 721,68 €).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

b- Les recettes de la section de fonctionnement 2026

Les recettes de fonctionnement de l'année 2026 s'élèvent à **15 778 202,68 €** selon la répartition par chapitre suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026			
Chapitre	**Libellé**	**BP 2026**	**% RRF**
70	Produits services et domaine	148 000,00	1,17%
73	Impôts et taxes	7 154 000,00	56,50%
731	Fiscalité locale	2 886 694,00	22,80%
74	Dotations et participations	2 364 734,00	18,68%
75	Autres produits gestion cour.	72 900,00	0,58%
77	Produits spécifiques	0,00	0,00%
78	Reprises de provisions	1 000 ,00	0,01%
013	Atténuations de charges	35 000,00	0,28%
	Sous-total recettes réelles	***12 662 328,00***	***100,00%***
002	Résultat fonctionnement anticipé	2 965 874,68	
042	Opération ordre entre sections	150 000,00	
TOTAL		**15 778 202,68**	

Les tarifs des services publics communaux ne connaitront aucune augmentation en 2026, de même que les taux d'imposition qui s'établiront comme suit :

Fiscalité directe locale	**Taux 2025 adoptés**	**Taux 2026 proposés**
Taxe sur le foncier bâti	46,16%	46,16%
Taxe sur le Foncier non bâti	43,62%	43,62%
Taxe d'habitation	20,43%	20,43%

Les recettes réelles de fonctionnement attendues en 2026 sont détaillées ci-dessous :

Détail des recettes réelles de fonctionnement	**BP 2026**
Remboursements sur rémunération du personnel (IJSS)	35 000,00
Sous total chapitre 013 « Atténuations de charges »	**35 000,00**
Concession dans les cimetières	4 000,00
Redevances d'occupation du domaine public (AOT, loyers)	25 000,00
Autres redevances et recettes diverses (piscine)	1 000,00
Recettes des cantines (tarif payé par les familles)	100 000,00
Recettes des centres aérés (tarif payé par les familles)	12 000,00
Recettes des commensaux	6 000,00
Sous total chapitre 70 « Produits services et domaine »	**148 000,00**
Fonds de péréquation ressources interco. et communales (FPIC)	245 000,00
Taxes sur les carburants	1 059 000,00
Octroi de mer	6 360 000,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Détail des recettes réelles de fonctionnement	BP 2026
Produit des amendes de police	20 000,00
Autres taxes (taxe sur les terrains devenus constructibles)	30 000,00
Sous total chapitre 73 « Impôts et taxe »	**7 154 000,00**
Impôts directs locaux (TFB, TFNB, TH)	2 836 694,00
Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	50 000,00
Sous total chapitre 731 « Fiscalité locale »	**2 886 694,00**
DGF-Dotation forfaitaire des communes	682 613,00
DGF-Dotation d'aménagement communes Outre-mer (DACOM)	1 064 574,00
FCTVA	38 863,00
Dotation aménités rurales	186 000,00
Caisse d'allocation familiale (centres aérés + crèches)	25 000,00
Caisse d'allocation familiale (CTG)	29 000,00
CAF, prestation accueil restauration scolaire (PARS)	192 000,00
Fonds Barnier (relogement temporaire)	8 000,00
Fête du Chouchou (Région)	30 000,00
Fête du Chouchou (CIREST)	22 000,00
État - compens.au titre des exonérations de taxes	77 684,00
Dotation pour les titres sécurisés	9 000,00
Sous total chapitre 74 « Dotations et participations »	**2 364 734,00**
Revenus des immeubles	60 000,00
Autres	12 900,00
Sous total chapitre 75 « Autres produits gestion courante »	**72 900,00**
Reprise de provisions	1 000,00
Sous total chapitre 78 « Reprises de provision »	**1 000,00**
Total recettes réelles de fonctionnement	**12 662 328,00**

Enfin, la reprise anticipée du résultat 2025 génère une recette de fonctionnement de 2 965 874,68 € (compte 002) et des travaux en régie sont prévus à hauteur de 150 000 € (chapitre 042).

2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a- *Les dépenses d'investissement*

Les dépenses d'investissement de l'année 2026, intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2025 repris par anticipation, s'élèvent à **13 564 064,53 €** selon la répartition par chapitre suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026				
Chapitre	**Libellé**	**RAR 2025**	**BP 2026**	**TOTAL 2026**
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	503 500,00	503 500,00
20	Immobilisations incorporelles	180 261,12	410 000,00	590 261,12
21	Immobilisations corporelles	76 131,46	3 204 852,31	3 280 983,77
23	Immobilisations en cours	964 678,41	6 405 942,00	7 370 620,41
27	Autres immob. Financières	0,00	250 000,00	250 000,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026				
Chapitre	**Libellé**	**RAR 2025**	**BP 2026**	**TOTAL 2026**
	Sous-total dépenses réelles	***1 221 070,99***	***10 774 294,31***	***11 995 365,30***
040	Opération d'ordre entre sections	0,00	150 000,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
001	Solde d'investissement anticipé	0,00	418 699,23	418 699,23
TOTAL		**1 221 070,99**	**12 342 993,54**	**13 564 064,53**

Le détail des opérations d'investissement prévues au budget 2026 est présenté, par chapitre, dans les tableaux ci-dessous :

20 - Immobilisations incorporelles	**RAR 2025**	**BP 2026**	**TOTAL 2026**
Études d'élaboration du PLU	3 472,00	10 000,00	13 472,00
Études diverses	143 105,31	150 000,00	293 105,31
Étude maison du terroir	17 635,60	0,00	17 635,60
Assistance technique (phéno. gravit.)	12 125,43	0,00	12 125,43
Diagnostic post évacuation temporaire	0,00	200 000,00	200 000,00
Frais d'insertion	0,00	10 000,00	10 000,00
Logiciels	3 922,78	40 000,00	43 922,78
TOTAL	**180 261,12**	**410 000,00**	**590 261,12**

21 - Immobilisations corporelles	**RAR 2025**	**BP 2026**	**TOTAL 2026**
Bâtiments publics	11 601,86		11 601,86
Voiries	17 633,50		17 633,50
Matériel et équipements	46 896,10		46 896,10
Pacte d'avenir – Equip. Sportifs et écoles		35 400,00	35 400,00
Terrains nus		1 121 474,31	1 121 474,31
Matériel informatique		50 000,00	50 000,00
Matériel technique		20 000,00	20 000,00
Équipements matériels de cuisine		86 800,00	86 800,00
Acquisition mobilier bibliothèque HB		110 100,00	110 100,00
Pdt01 Matériels inform. et sec. numérique		37 975,00	37 975,00
Pdt04 Équipement des CASE		93 903,00	93 903,00
Pdt05 Acquisition d'un filtre à sable		43 400,00	43 400,00
Pdt06 Acquisition d'un camion 19 tonnes		177 940,00	177 940,00
Pdt08 Équipement de la salle polyvalente		61 669,00	61 669,00
Pdt09 Récupérateurs d'eau de pluie		949 375,00	949 375,00
Pdt13 Acquisition de matériels de cantines		42 942,00	42 942,00
Pdt14 Monument aux morts à Salazie		65 100,00	65 100,00
Pdt18 Remplacement de 15 candélabres RD		30 467,00	30 467,00
Pdt26 acquisition de bâches de stockage		54 382,00	54 382,00
Pdt23 Dispositif contrôle d'accès vidéo MAVP		12 501,00	12 501,00
Pdt22 Gestion écoresponsable archives		13 194,00	13 194,00
Achat de 3 camions bennes		198 230,00	198 230,00
TOTAL	**76 131,46**	**3 204 852,31**	**3 280 983,77**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

23 - Immobilisations en cours	RAR 2025	BP 2026	TOTAL 2026
Bâtiments publics	160 122,63		160 122,63
Équipements sportifs	41 481,52		41 481,52
Voiries et réseaux	428 631,21		428 631,21
Réfection église de saint-martin	5 208,00	100 000,00	105 208,00
Case HB	118 236,68	50 000,00	168 236,68
Réhab. Aménagement maison du terroir	122 535,75	10 000,00	132 535,75
Amén. Plusieurs parkings paysagers HB		830 600,00	830 600,00
Stade de foot de MAPE	66 739,05	92 000,00	158 739,05
Travaux Route BDP	11 179,84	100 000,00	111 179,84
Création d'un parc de loisirs à MAVP	3 165,73	17 000,00	20 165,73
Avances forfaitaire marchés publics	7 378,00	327 422,00	334 800,00
Pacte d'avenir - Travaux écoles et réfectoires		413 000,00	413 000,00
Pacte d'avenir - Travaux bâtiments publics		515 978,00	515 978,00
Pacte d'avenir - Travaux voiries et réseaux		2 270 700,00	2 270 700,00
Aménagement de parcelles MVP MAC		124 077,00	124 077,00
Réhabilitation de la maison Morange		472 000,00	472 000,00
Pdt02 - Remplacement points incendie		130 200,00	130 200,00
Pdt10 - Case du patrimoine		86 800,00	86 800,00
Pdt11 - Exutoire		160 130,00	160 130,00
Pdt12 - Aires stationnement proximité RD		206 150,00	206 150,00
Pdt15 - Ext. bâti classé "maison Morange"		54 250,00	54 250,00
Pdt17 - Mur en pierres sèches long RD à HB		35 805,00	35 805,00
Pdt19 - Réhab. Sanitaires école BDP		45 541,00	45 541,00
Pdt20 - Installation de coursives protégées		27 125,00	27 125,00
Pdt21 - Installation ventilateurs écoles		15 320,00	15 320,00
Pdt24 - Aménagement espace conservation		18 044,00	18 044,00
Pdt27 - Amén. Sanitaires pôle technique		86 800,00	86 800,00
Pvd02 - Signalétique équipements publics		217 000,00	217 000,00
TOTAL	**964 678,41**	**6 405 942,00**	**7 370 620,41**

27 - Autres immobilisations financières	RAR 2025	BP 2026	TOTAL 2026
Participation EPFR		250 000,00	250 000,00

Par ailleurs, dépenses relatives aux emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) s'élèvent à 503 500,00 €, la reprise anticipée du déficit d'investissement de 2025 à 418 699,23 € (compte 001), les travaux en régie à 150 000 € (chapitre 040) et les opérations patrimoniales à 1 000 000 € (chapitre 041).

b- Les recettes d'investissement

Le total des recettes d'investissement de l'année 2026, intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2025, s'élèvent à **13 564 064,53 €** selon la répartition par chapitres suivantes :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026				
Chapitre	**Libellé**	**RAR 2025**	**BP 2026**	**TOTAL 2026**
10	Dotations et réserves (hors 1068)	0,00	796 966,00	796 966,00
13	Subventions d'investissement	2 751 930,85	4 999 446,00	7 751 376,85
	Sous-total recettes réelles	***2 751 930,85***	***5 796 412,00***	***8 548 342,85***
021	Virement section fonctionnement	0,00	3 395 721,68	3 395 721,68
040	Opé. d'ordre entre sections	0,00	620 000,00	620 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL		**2 751 930,85**	**10 812 133,68**	**13 564 064,53**

Les subventions attendues en 2026 sont réparties, par opération, de la manière suivante :

13 – Subventions d'investissement	**RAR 2025**	**BP 2026**	**TOTAL 2026**
DETR - Skate Parc et jardin d'enfant MAVP	193 574,35		193 574,35
Fond vert – maison du terroir	177 048,00		177 048,00
ANS - Stade de football MPE	161 836,50		161 836,50
DSIL – Enfouissement réseau HT 2025	73 316,00		73 316,00
DSIL - Matériel de cantine	64 000,00		64 000,00
Pacte d'avenir (lot 2)	1 046 636,00		1 046 636,00
FIIS – Case de HB	259 144,00		259 144,00
Case de HB (Région)	347 025,00		347 025,00
Réhab. Maison du Terroir (Département)	98 222,00		98 222,00
FIIS - Rénovation Église Saint-Martin GI	10 628,00		10 628,00
FEDER - Réhabilitation Maison Morange	320 501,00		320 501,00
PDT - Département		2 228 124,00	2 228 124,00
PDT PVD - Département		379 999,00	379 999,00
OLE – Récupérateur eau de pluie		337 510,00	337 510,00
FIIS – Récupérateur eau de pluie		56 240,00	56 240,00
DETR – Camion de 19 tonnes		71 330,00	71 330,00
DGD Bibliothèque		81 120,00	81 120,00
DETR – Case de HB		160 000,00	160 000,00
Fonds vert - Confortement route BDP		601 582,00	601 582,00
Fonds vert – Aménag. parcelles MVP et MC		91 485,00	91 485,00
Fonds vert – Diag. évacuation temporaire		160 000,00	160 000,00
DACOI – Réhab. Église Saint-Martin GI		91 780,00	91 780,00
CCT – Parking paysagers HB		612 386,00	612 386,00
DETR – Acquisition de 3 camions bennes		127 890,00	127 890,00
TOTAL	**2 751 930,85**	**4 999 446,00**	**7 751 376,85**

La répartition de ces mêmes subventions d'investissement par financeur est détaillée ci-dessous :

- Europe : 320 501,00 €
- État : 3 713 983,85 €
- Région : 347 025,00 €
- Département : 2 706 345,00 €
- CIREST : 326 012,00 €
- Office de l'eau : 337 510,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Par ailleurs, la taxe d'aménagement est estimée à 30 000 € et le fonds de compensation pour la TVA est estimé à 766 966 € (compte 10222).

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 3 395 721,68 € (chapitre 021), les amortissements à 620 000,00 € (chapitre 042) et les opérations patrimoniales à 1 000 000 € (chapitre 041).

D) L'ENDETTEMENT

Les tableaux et graphiques ci-dessous décrivent les principales caractéristiques relatives à la structure et à la gestion de la dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget 2026.

a- Évolution de la dette

Dette budget Principal	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Variation
Encours	4 437 155	3 938 745	-498 410
Taux moyen	2,16%	1,92%	-0,24%
Durée de vie résiduelle	14 ans et 4 mois	14 ans et 2 mois	-2 mois

b- Répartition de la dette par prêteur

Dette par prêteur	Capital restant dû au 01.01.26	% d'exposition
AFD	2 549 394	64,73 %
CDC	1 008 069	25,59 %
CAISSE EPARGNE	281 822	7,16 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	99 460	2,53 %
Ensemble des prêteurs	**3 938 745**	**100,00 %**

c- Encours de la dette par type de risque

Dette budget principal *(en €)*	Capital restant dû au 01.01.26	% d'exposition
Encours Fixe	2 962 066	75,20 %
Encours Variable	99 460	2,53 %
Encours Livret A	877 219	22,27 %
Ensemble des risques	**3 938 745**	**100,00 %**

d- Présentation de la capacité de désendettement du budget principal

L'évolution de la capacité de désendettement est présentée dans le tableau ci-dessous. Pour mémoire, le seuil critique à ne pas dépasser est fixé à 12 ans.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Capacité de désendettement	BP 2026
Encours de la dette au 01/01 (1)	3 938 745
Épargne brute (2)	938 847
Capacité de désendettement (1) / (2)	4,2 ans

e- *Les perspectives relatives à l'endettement dans le projet de budget 2026*

Au regard des orientations prévues dans le DOB 2026 et des projets d'investissement à financer, il ne serait pas nécessaire de recourir à l'emprunt en 2026.

E) *LES RESSOURCES HUMAINES*

a- *La structure des effectifs*

	2022	2023	2024	2025	BP 2026
Effectif	143	145	141	142	143
Évolution %		+1,4 %	-2,8%	+0,7%	+0,7%

b- *La masse salariale*

	2022	2023	2024	2025	BP 2026
Chapitre 012	6 247 114	6 247 673	6 448 311,79	6 467 350,30	6 532 027
Évolution %		+0,01%	+3,1%	+0,3%	+1,0%

L'évolution prévisionnelle de la masse salariale 2026 repose notamment sur les facteurs suivants :

- Augmentation du SMIC : + 46 000 €
- Augmentation cotisation CNRACL (+3%) : + 20 000 €
- Cout de la protection sociale complémentaire = + 35 000 €

A noter que les départs à la retraite prévus en 2026 pourraient représenter un gain budgétaire de 102 000 € dans l'hypothèse où les agents concernés ne seraient pas remplacés.

c- *Le temps de travail*

Les services de la Ville fonctionnent sur la base réglementaire des 1607 heures annuelles et 36,5 heures hebdomadaires. Certains services appliquent des horaires adaptés en fonction des besoins du service, notamment dans l'animation culturelle, sportive et scolaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

F) *LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS*

Indicateurs financiers	BP 2026
Épargne brute	938 847 €
Taux d'épargne brute	7,4%
Épargne nette	435 347 €

Dans un contexte économique et social contraint, le niveau de ces indicateurs témoigne de la capacité de la commune à maintenir ses équilibres fondamentaux. La priorité donnée à la maîtrise des charges de fonctionnement permet de dégager une épargne nette positive, condition indispensable à la poursuite de la politique d'investissement.

Les éléments présentés mettent en évidence les enjeux et les équilibres du budget primitif 2026 de la commune de Salazie

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Salazie
COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus

Numéro SIRET : 21974021400016
Poste comptable : SAINT-ANDRE

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 41

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 44
A1.01 - Opérations non ventilables 47
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 48
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 51
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 52
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 53
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 56
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 59
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 62
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 63
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 66
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 68
A1.908 - Fonction 8 - Transports 71
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 75
A2.01 - Opérations non ventilables 77
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 78
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 84
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 85
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 86
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 89
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 92
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 95
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 96
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 97
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 100
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 102
A2.938 - Fonction 8 - Transports 105

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 109
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 110
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 115
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 117

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 118
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 120
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 121
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 122
B3.1 - Etat des provisions constituées 124
B3.2 - Etalement des provisions 126
B4 - Etat des charges transférées 127
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 128
B6 - Prêts 129
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 130
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 131
B7.3 - Etat des emprunts garantis 132
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 134
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 135
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 136
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 137
B7.8 - Autres engagements donnés 138
B7.9 - Autres engagements reçus 139
B8 - Subventions versées 140
B9 - Etat du personnel 142
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 148
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 149
B11.2 - Liste des établissements publics créés 150
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 151

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 152
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 153
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 154

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 156
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 157
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 158
D3 - Décisions en matière de taux 160
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 161
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 163
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 165
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 166

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 167

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I
A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	7409

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	515.78

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1588.39
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1750.23
3	Dépenses d'équipement brut / population	557.82
4	Encours de dette / population (2) (3)	531.62
5	DGF / population	235.82
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	54.96
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	94.60
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	30.37
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	9.25

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 bis du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260204-202602048-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- « budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...
(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	17 853 986,72	20 873 336,57	0,00	A1	3 019 349,85
Investissement	5 653 585,77	7 905 882,03 (3)	0,00	A2	2 252 296,26
Fonctionnement	12 200 400,95	12 967 454,54 (4)	0,00	A3	767 053,59

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	1 221 070,99	III + IV	2 751 930,85	B1 1 530 859,86
Investissement	I	1 221 070,99	III	2 751 930,85	B2 1 530 859,86
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	4 550 209,71
Investissement	A2 + B2	3 783 156,12
Fonctionnement	A3 + B3	767 053,59

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
974-249740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 221 070,99
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	180 261,12
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	76 131,46
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	964 678,41
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 2 751 930,85
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 751 930,85
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 016.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	11 924 294,31	10 812 133,68
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 221 070,99	2 751 930,85
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 418 699,23	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	13 564 064,53	13 564 064,53

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	15 778 202,68	12 812 328,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 965 874,68
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	15 778 202,68	15 778 202,68

TOTAL DU BUDGET (4)	29 342 267,21	29 342 267,21

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260211-2026CM0038-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

A compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

(1) Restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AP VOTEES

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II
B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	97 588,00	180 261,12	410 000,00	410 000,00	590 261,12
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	351 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	880 057,00	76 131,46	3 204 852,31	3 204 852,31	3 280 983,77
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	7 036 939,00	964 678,41	6 405 942,00	6 405 942,00	7 370 620,41
Total des dépenses d'équipement		**8 365 584,00**	**1 221 070,99**	**10 020 794,31**	**10 020 794,31**	**11 241 865,30**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	39 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	513 500,00	0,00	503 500,00	503 500,00	503 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	238 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
Total des dépenses financières		**790 700,00**	**0,00**	**753 500,00**	**753 500,00**	**753 500,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**9 156 284,00**	**1 221 070,99**	**10 774 294,31**	**10 774 294,31**	**11 995 365,30**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*		*150 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*300 000,00*		*1 000 000,00*	*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***300 000,00***		***1 150 000,00***	***1 150 000,00***	***1 150 000,00***

TOTAL	**9 456 284,00**	**1 221 070,99**	**11 924 294,31**	**11 924 294,31**	**13 145 365,30**
					+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**418 699,23**
					=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**13 564 064,53**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	4 696 778,00	2 751 930,85	4 999 446,00	4 999 446,00	7 751 376,85
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 696 778,00**	**2 751 930,85**	**4 999 446,00**	**4 999 446,00**	**7 751 376,85**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 188 007,00	0,00	796 966,00	796 966,00	796 966,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 056 282,93	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	39 954,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**2 284 243,93**	**0,00**	**796 966,00**	**796 966,00**	**796 966,00**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**6 981 021,93**	**2 751 930,85**	**5 796 412,00**	**5 796 412,00**	**8 548 342,85**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*2 631 545,00*		*3 395 721,68*	*3 395 721,68*	*3 395 721,68*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*600 000,00*		*620 000,00*	*620 000,00*	*620 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*300 000,00*		*1 000 000,00*	*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 531 545,00***		***5 015 721,68***	***5 015 721,68***	***5 015 721,68***

TOTAL	**10 512 566,93**	**2 751 930,85**	**10 812 133,68**	**10 812 133,68**	**13 564 064,53**
					+
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**13 564 064,53**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**3 865 721,68**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 374 257,09	0,00	2 470 154,00	2 470 154,00	2 470 154,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 805 278,00	0,00	6 532 027,00	6 532 027,00	6 532 027,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 327 800,00	0,00	2 615 300,00	2 615 300,00	2 615 300,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**11 507 335,09**	**0,00**	**11 617 481,00**	**11 617 481,00**	**11 617 481,00**
66	Charges financières	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	20 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**11 632 335,09**	**0,00**	**11 762 481,00**	**11 762 481,00**	**11 762 481,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*2 631 545,00*		*3 395 721,68*	*3 395 721,68*	*3 395 721,68*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*600 000,00*		*620 000,00*	*620 000,00*	*620 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***3 231 545,00***		***4 015 721,68***	***4 015 721,68***	***4 015 721,68***
TOTAL		**14 863 880,09**	**0,00**	**15 778 202,68**	**15 778 202,68**	**15 778 202,68**
					+	
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		**0,00**
					=	
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		**15 778 202,68**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	42 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	175 000,00	0,00	148 000,00	148 000,00	148 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	7 344 247,00	0,00	7 154 000,00	7 154 000,00	7 154 000,00
731	Fiscalité locale	2 792 279,00	0,00	2 886 694,00	2 886 694,00	2 886 694,00
74	Dotations et participations (3)	2 251 533,00	0,00	2 364 734,00	2 364 734,00	2 364 734,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	60 000,00	0,00	72 900,00	72 900,00	72 900,00
Total des recettes de gestion courante		**12 665 059,00**	**0,00**	**12 661 328,00**	**12 661 328,00**	**12 661 328,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**12 665 059,00**	**0,00**	**12 662 328,00**	**12 662 328,00**	**12 662 328,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*150 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***150 000,00***	***150 000,00***	***150 000,00***
TOTAL		**12 665 059,00**	**0,00**	**12 812 328,00**	**12 812 328,00**	**12 812 328,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**2 965 874,68**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 778 202,68**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**3 865 721,68**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		503 500,00	*0,00*	503 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		590 261,12	*0,00*	590 261,12
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		3 280 983,77	*0,00*	3 280 983,77
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		7 370 620,41	*1 150 000,00*	*8 520 620,41*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		250 000,00	*0,00*	250 000,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**11 995 365,30**	***1 150 000,00***	**13 145 365,30**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**418 699,23**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**13 564 064,53**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 470 154,00		2 470 154,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	6 532 027,00		6 532 027,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2 615 300,00	*0,00*	2 615 300,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	100 000,00	*0,00*	100 000,00
67	Charges spécifiques (9)	5 000,00	*0,00*	5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	40 000,00	*620 000,00*	660 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*3 395 721,68*	3 395 721,68
	Dépenses de fonctionnement – Total	**11 762 481,00**	***4 015 721,68***	**15 778 202,68**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 778 202,68**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		796 966,00	*0,00*	796 966,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		7 751 376,85	*0,00*	7 751 376,85
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*8 935,00*	8 935,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		0,00	*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*611 065,00*	611 065,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*3 395 721,68*	3 395 721,68
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**8 548 342,85**	***5 015 721,68***	**13 564 064,53**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**13 564 064,53**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	35 000,00		35 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	148 000,00		148 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*150 000,00*	150 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 154 000,00		7 154 000,00
731	Fiscalité locale	2 886 694,00		2 886 694,00
74	Dotations et participations (8)	2 364 734,00		2 364 734,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	72 900,00	*0,00*	72 900,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	1 000,00	*0,00*	1 000,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740014-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	12 662 328,00	*150 000,00*	12 812 328,00
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 965 874,68
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 778 202,68

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**9 456 284,00**	**1 221 070,99**	**0,00**	**11 924 294,31**	**11 924 294,31**	**0,00**	**11 924 294,31**	**13 145 365,30**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	97 588,00	180 261,12	0,00	410 000,00	410 000,00	0,00	410 000,00	590 261,12
204	Subventions d'équipement versées (9)	351 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	880 057,00	76 131,46	0,00	3 204 852,31	3 204 852,31	0,00	3 204 852,31	3 280 983,77
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	7 036 939,00	964 678,41	0,00	6 405 942,00	6 405 942,00	0,00	6 405 942,00	7 370 620,41
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**8 365 584,00**	**1 221 070,99**	**0,00**	**10 020 794,31**	**10 020 794,31**	**0,00**	**10 020 794,31**	**11 241 865,30**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	39 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	513 500,00	0,00		503 500,00	503 500,00		503 500,00	503 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	238 000,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**790 700,00**	**0,00**	**0,00**	**753 500,00**	**753 500,00**	**0,00**	**753 500,00**	**753 500,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**9 156 284,00**	**1 221 070,99**	**0,00**	**10 774 294,31**	**10 774 294,31**	**0,00**	**10 774 294,31**	**11 995 365,30**
041	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*			*150 000,00*	*150 000,00*		*150 000,00*	*150 000,00*
	Opérations patrimoniales (7)	*300 000,00*			*1 000 000,00*	*1 000 000,00*		*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**300 000,00**			**1 150 000,00**	**1 150 000,00**		**1 150 000,00**	**1 150 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**418 699,23**

Accusé de réception en préfecture
974-211400014-20260423-DM-038-DE
Date de décision : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								13 564 064,53

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**9 456 284,00**	**2 751 930,85**	**10 812 133,68**	**10 812 133,68**	**13 564 064,53**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 696 778,00	2 751 930,85	4 999 446,00	4 999 446,00	7 751 376,85
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 696 778,00**	**2 751 930,85**	**4 999 446,00**	**4 999 446,00**	**7 751 376,85**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 188 007,00	0,00	796 966,00	796 966,00	796 966,00
138	Autres subventions invest. non transf.	39 954,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 227 961,00**	**0,00**	**796 966,00**	**796 966,00**	**796 966,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**5 924 739,00**	**2 751 930,85**	**5 796 412,00**	**5 796 412,00**	**8 548 342,85**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 631 545,00*		*3 395 721,68*	*3 395 721,68*	*3 395 721,68*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*600 000,00*		*620 000,00*	*620 000,00*	*620 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*300 000,00*		*1 000 000,00*	*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
Total des recettes d'ordre		***3 531 545,00***		***5 015 721,68***	***5 015 721,68***	***5 015 721,68***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
044-210744144-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
				Total des recettes d'investissement cumulées	**13 564 064,53**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**9 456 284,00**	**1 221 070,99**	**0,00**	**11 924 294,31**	**11 924 294,31**	**0,00**	**11 924 294,31**	**13 145 365,30**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	97 588,00	180 261,12	0,00	410 000,00	410 000,00	0,00	410 000,00	590 261,12
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	3 472,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	13 472,00
2031	Frais d'études	97 588,00	172 866,34		350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00	522 866,34
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	3 922,78		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	43 922,78
204	Subventions d'équipement versées (9)	351 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415341	IC : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041782	Subv. Autres : Bâtiments, installations	351 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	880 057,00	76 131,46	0,00	3 204 852,31	3 204 852,31	0,00	3 204 852,31	3 280 983,77
2111	Terrains nus	186 969,00	0,00		1 121 474,31	1 121 474,31	0,00	1 121 474,31	1 121 474,31
21351	Bâtiments publics	0,00	11 601,86		0,00	0,00	0,00	0,00	11 601,86
2138	Autres constructions	65 100,00	0,00		65 100,00	65 100,00	0,00	65 100,00	65 100,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	12 972,00		0,00	0,00	0,00	0,00	12 972,00
2152	Installations de voirie	0,00	4 661,50		0,00	0,00	0,00	0,00	4 661,50
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	30 467,00	0,00		30 467,00	30 467,00	0,00	30 467,00	30 467,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	32 683,87		0,00	0,00	0,00	0,00	32 683,87
2182	Autres matériels de transport	177 940,00	1 425,28		376 170,00	376 170,00	0,00	376 170,00	377 595,28
2183	Autre matériel informatique	114 278,00	124,00		87 975,00	87 975,00	0,00	87 975,00	88 099,00
2184	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	1 302,00		0,00	0,00	0,00	0,00	1 302,00
2188	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	565,00		110 100,00	110 100,00	0,00	110 100,00	110 665,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	305 303,00	10 795,95		1 413 566,00	1 413 566,00	0,00	1 413 566,00	1 424 361,95

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Date de réception préfecture : 23/04/2026
Date de télétransmission : 23/04/2026
Identifiant unique : 974-219741481-20260414-2026-CB-0-DE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	7 036 939,00	964 678,41	0,00	6 405 942,00	6 405 942,00	0,00	6 405 942,00	7 370 620,41
2312	Agencements et aménagements de terrains	124 077,00	0,00		124 077,00	124 077,00	0,00	124 077,00	124 077,00
2313	Constructions	4 012 685,00	406 103,06		1 894 858,00	1 894 858,00	0,00	1 894 858,00	2 300 961,06
2315	Install., matériel et outill. technique	2 900 177,00	551 197,35		4 059 585,00	4 059 585,00	0,00	4 059 585,00	4 610 782,35
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	7 378,00		327 422,00	327 422,00	0,00	327 422,00	334 800,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**8 365 584,00**	**1 221 070,99**	**0,00**	**10 020 794,31**	**10 020 794,31**	**0,00**	**10 020 794,31**	**11 241 865,30**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	39 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	38 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	513 500,00	0,00		503 500,00	503 500,00		503 500,00	503 500,00
1641	Emprunts en euros	510 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 500,00	0,00		3 500,00	3 500,00		3 500,00	3 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	238 000,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
2768	Créance Autres établissements publics	238 000,00	0,00		250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**790 700,00**	**0,00**	**0,00**	**753 500,00**	**753 500,00**	**0,00**	**753 500,00**	**753 500,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260224-2026CM-03-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		**9 156 284,00**	**1 221 070,99**	**0,00**	**10 774 294,31**	**10 774 294,31**	**0,00**	**10 774 294,31**	**11 995 365,30**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*0,00*			*150 000,00*	*150 000,00*		*150 000,00*	*150 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*150 000,00*	*150 000,00*		*150 000,00*	*150 000,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*0,00*			*150 000,00*	*150 000,00*		*150 000,00*	*150 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*300 000,00*			*1 000 000,00*	*1 000 000,00*		*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
2313 *2315*	*Constructions* *Install., matériel et outill. technique*	*150 000,00* *150 000,00*			*0,00* *1 000 000,00*	*0,00* *1 000 000,00*		*0,00* *1 000 000,00*	*0,00* *1 000 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**300 000,00**			**1 150 000,00**	**1 150 000,00**		**1 150 000,00**	**1 150 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**9 456 284,00**	**2 751 930,85**	**10 812 133,68**	**10 812 133,68**	**13 564 064,53**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 696 778,00	2 751 930,85	4 999 446,00	4 999 446,00	7 751 376,85
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	2 561 382,00	1 716 410,85	1 997 573,00	1 997 573,00	3 713 983,85
1322	Subv. non transf. Régions	23 905,00	347 025,00	0,00	0,00	347 025,00
1323	Subv. non transf. Départements	2 111 491,00	98 222,00	2 945 633,00	2 945 633,00	3 043 855,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	269 772,00	56 240,00	56 240,00	326 012,00
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	320 501,00	0,00	0,00	320 501,00
13273	Subv. non transf. FEADER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 696 778,00**	**2 751 930,85**	**4 999 446,00**	**4 999 446,00**	**7 751 376,85**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 188 007,00	0,00	796 966,00	796 966,00	796 966,00
10222	FCTVA	1 138 007,00	0,00	766 966,00	766 966,00	766 966,00
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	39 954,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1388	Autres fonds non transférables	39 954,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 227 961,00**	**0,00**	**796 966,00**	**796 966,00**	**796 966,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**5 924 739,00**	**2 751 930,85**	**5 796 412,00**	**5 796 412,00**	**8 548 342,85**

Accusé de réception en préfecture
974-219740142-20260414-2026041438-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
021	Virement de la section de fonctionnement	2 631 545,00		3 395 721,68	3 395 721,68	3 395 721,68
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	600 000,00		620 000,00	620 000,00	620 000,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00		8 935,00	8 935,00	8 935,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00		6 927,00	6 927,00	6 927,00
280415311	CDE : Bien mobilier, matériel	0,00		24 860,00	24 860,00	24 860,00
280415341	IC : Bien mobilier, matériel	0,00		101 386,00	101 386,00	101 386,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	80 000,00		27 770,00	27 770,00	27 770,00
281321	Immeubles de rapport	35 000,00		11 174,00	11 174,00	11 174,00
281351	Bâtiments publics	45 000,00		62,00	62,00	62,00
28138	Autres constructions	0,00		33 696,00	33 696,00	33 696,00
28152	Installations de voirie	30 000,00		431,00	431,00	431,00
281538	Autres réseaux	2 000,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		1 225,00	1 225,00	1 225,00
281578	Autre matériel technique	2 000,00		244,00	244,00	244,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	30 000,00		44 649,00	44 649,00	44 649,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		58 434,00	58 434,00	58 434,00
281828	Autres matériels de transport	75 000,00		34 792,00	34 792,00	34 792,00
281831	Matériel informatique scolaire	50 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	70 000,00		90 305,00	90 305,00	90 305,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	20 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	25 000,00		25 600,00	25 600,00	25 600,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00		13 833,00	13 833,00	13 833,00
28188	Autres immo. corporelles	136 000,00		135 677,00	135 677,00	135 677,00
041	Opérations patrimoniales (9)	300 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	300 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des recettes d'ordre		**3 531 545,00**		**5 015 721,68**	**5 015 721,68**	**5 015 721,68**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Reprendre l'état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Cf. articles L. 165, 166 et 16449.
(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(5) Cf. l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception préfecture
971-219740214-20260204-2026-CM-03e-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**14 863 880,09**	**0,00**	**0,00**	**15 778 202,68**	**15 778 202,68**	**0,00**	**15 778 202,68**	**15 778 202,68**
011	Charges à caractère général (3)	2 374 257,09	0,00	0,00	2 470 154,00	2 470 154,00	0,00	2 470 154,00	2 470 154,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 805 278,00	0,00		6 532 027,00	6 532 027,00		6 532 027,00	6 532 027,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 327 800,00	0,00	0,00	2 615 300,00	2 615 300,00	0,00	2 615 300,00	2 615 300,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**11 507 335,09**	**0,00**	**0,00**	**11 617 481,00**	**11 617 481,00**	**0,00**	**11 617 481,00**	**11 617 481,00**
66	Charges financières	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	20 000,00			40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**125 000,00**	**0,00**	**0,00**	**145 000,00**	**145 000,00**		**145 000,00**	**145 000,00**
Total des dépenses réelles		**11 632 335,09**	**0,00**	**0,00**	**11 762 481,00**	**11 762 481,00**	**0,00**	**11 762 481,00**	**11 762 481,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 631 545,00*			*3 395 721,68*	*3 395 721,68*		*3 395 721,68*	*3 395 721,68*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*600 000,00*			*620 000,00*	*620 000,00*		*620 000,00*	*620 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 231 545,00**			**4 015 721,68**	**4 015 721,68**		**4 015 721,68**	**4 015 721,68**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260423-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
								Total des dépenses de fonctionnement cumulées	15 778 202,68

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**12 665 059,00**	**0,00**	**12 812 328,00**	**12 812 328,00**	**12 812 328,00**
013	Atténuations de charges (2)	42 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	175 000,00	0,00	148 000,00	148 000,00	148 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 344 247,00	0,00	7 154 000,00	7 154 000,00	7 154 000,00
731	Fiscalité locale	2 792 279,00	0,00	2 886 694,00	2 886 694,00	2 886 694,00
74	Dotations et participations (2)	2 251 533,00	0,00	2 364 734,00	2 364 734,00	2 364 734,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	60 000,00	0,00	72 900,00	72 900,00	72 900,00
Total des recettes de gestion des services		**12 665 059,00**	**0,00**	**12 661 328,00**	**12 661 328,00**	**12 661 328,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**1 000,00**	**1 000,00**
Total des recettes réelles		**12 665 059,00**	**0,00**	**12 662 328,00**	**12 662 328,00**	**12 662 328,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*		*150 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**150 000,00**	**150 000,00**	**150 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**2 965 874,68**
Total des recettes de fonctionnement cumulées	**15 778 202,68**

(1) Etat I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Titre en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
974-219740211-20260044-402-GM-038-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**14 863 880,09**	**0,00**	**0,00**	**15 778 202,68**	**15 778 202,68**	**0,00**	**15 778 202,68**	**15 778 202,68**
011	Charges à caractère général (4)	2 374 257,09	0,00	0,00	2 470 154,00	2 470 154,00	0,00	2 470 154,00	2 470 154,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	951,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	133 263,00	0,00		60 638,00	60 638,00	0,00	60 638,00	60 638,00
60612	Energie - Electricité	203 610,00	0,00		205 814,00	205 814,00	0,00	205 814,00	205 814,00
60621	Combustibles	12 593,00	0,00		12 423,00	12 423,00	0,00	12 423,00	12 423,00
60622	Carburants	62 301,00	0,00		65 076,00	65 076,00	0,00	65 076,00	65 076,00
60623	Alimentation	347 188,00	0,00		402 860,00	402 860,00	0,00	402 860,00	402 860,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00		1 399,00	1 399,00	0,00	1 399,00	1 399,00
60628	Autres fournitures non stockées	9 130,00	0,00		5 074,00	5 074,00	0,00	5 074,00	5 074,00
60631	Fournitures d'entretien	33 970,00	0,00		46 986,00	46 986,00	0,00	46 986,00	46 986,00
60632	Fournitures de petit équipement	153 416,00	0,00		151 184,00	151 184,00	0,00	151 184,00	151 184,00
60636	Habillement et vêtements de travail	13 837,00	0,00		23 035,00	23 035,00	0,00	23 035,00	23 035,00
6064	Fournitures administratives	16 987,00	0,00		20 126,00	20 126,00	0,00	20 126,00	20 126,00
6068	Autres matières et fournitures	516,00	0,00		1 055,00	1 055,00	0,00	1 055,00	1 055,00
611	Contrats de prestations de services	61 869,00	0,00		28 023,00	28 023,00	0,00	28 023,00	28 023,00
61221	Matériel roulant	6 431,00	0,00		7 187,00	7 187,00	0,00	7 187,00	7 187,00
61351	Matériel roulant	65 417,00	0,00		13 853,00	13 853,00	0,00	13 853,00	13 853,00
61358	Autres	2 103,00	0,00		44 551,00	44 551,00	0,00	44 551,00	44 551,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	70 555,00	0,00		79 988,00	79 988,00	0,00	79 988,00	79 988,00
61531	Entretien, réparations voiries	141 000,00	0,00		136 137,00	136 137,00	0,00	136 137,00	136 137,00
61532	Entretien, réparations réseaux	5 200,00	0,00		31 951,00	31 951,00	0,00	31 951,00	31 951,00
61551	Entretien matériel roulant	61 680,00	0,00		105 136,00	105 136,00	0,00	105 136,00	105 136,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	172 915,00	0,00		43 217,00	43 217,00	0,00	43 217,00	43 217,00
6156	Maintenance	146 236,00	0,00		163 779,00	163 779,00	0,00	163 779,00	163 779,00
616	Multirisques	53 166,00	0,00		106 804,00	106 804,00	0,00	106 804,00	106 804,00
6181	Etudes et recherches	0,00	0,00		12 994,00	12 994,00	0,00	12 994,00	12 994,00
6182	Documentation générale et technique	31 893,00	0,00		49 069,00	49 069,00	0,00	49 069,00	49 069,00
6184	Versements à des organismes de formation	7 728,00	0,00		12 001,00	12 001,00	0,00	12 001,00	12 001,00

Accusé de réception en préfecture
974-217401412-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6188	Autres frais divers	43 962,00	0,00		44 246,00	44 246,00	0,00	44 246,00	44 246,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	16,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	60 485,00	0,00		26 432,00	26 432,00	0,00	26 432,00	26 432,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 369,00	0,00		10 308,00	10 308,00	0,00	10 308,00	10 308,00
6228	Divers	14 476,00	0,00		24 986,00	24 986,00	0,00	24 986,00	24 986,00
6231	Annonces et insertions	593,00	0,00		12 446,00	12 446,00	0,00	12 446,00	12 446,00
6232	Fêtes et cérémonies	149 196,09	0,00		270 909,00	270 909,00	0,00	270 909,00	270 909,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00		11 061,00	11 061,00	0,00	11 061,00	11 061,00
6238	Divers	10 236,00	0,00		4 135,00	4 135,00	0,00	4 135,00	4 135,00
6245	Transports de personnes extérieures	16 389,00	0,00		22 729,00	22 729,00	0,00	22 729,00	22 729,00
6248	Divers	1 700,00	0,00		3 803,00	3 803,00	0,00	3 803,00	3 803,00
6251	Voyages, déplacements et missions	21 842,00	0,00		4 960,00	4 960,00	0,00	4 960,00	4 960,00
6261	Frais d'affranchissement	15 884,00	0,00		15 878,00	15 878,00	0,00	15 878,00	15 878,00
6262	Frais de télécommunications	84 352,00	0,00		62 716,00	62 716,00	0,00	62 716,00	62 716,00
627	Services bancaires et assimilés	114,00	0,00		157,00	157,00	0,00	157,00	157,00
6281	Concours divers (cotisations)	27 780,00	0,00		23 025,00	23 025,00	0,00	23 025,00	23 025,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		51,00	51,00	0,00	51,00	51,00
63512	Taxes foncières	106 908,00	0,00		51 630,00	51 630,00	0,00	51 630,00	51 630,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		50 322,00	50 322,00	0,00	50 322,00	50 322,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	6 805 278,00	0,00		6 532 027,00	6 532 027,00		6 532 027,00	6 532 027,00
6331	Versement mobilité	68 335,00	0,00		74 689,00	74 689,00		74 689,00	74 689,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	95 643,00	0,00		92 320,00	92 320,00		92 320,00	92 320,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	11 389,00	0,00		10 987,00	10 987,00		10 987,00	10 987,00
6411	Rémunération principale titulaires	1 529 493,42	0,00		1 440 885,00	1 440 885,00		1 440 885,00	1 440 885,00
6412	SFT, indemnité de résidence	10 835,00	0,00		7 220,00	7 220,00		7 220,00	7 220,00
6413	NBI	28 837,00	0,00		24 287,00	24 287,00		24 287,00	24 287,00
6418	Autres indemnités	1 224 102,58	0,00		1 029 721,00	1 029 721,00		1 029 721,00	1 029 721,00
6431	Rémunérations	1 900 087,00	0,00		1 924 976,00	1 924 976,00		1 924 976,00	1 924 976,00
6432	SFT, indemnité de résidence	26 263,00	0,00		24 397,00	24 397,00		24 397,00	24 397,00
6438	Primes et autres indemnités	189 371,00	0,00		209 136,00	209 136,00		209 136,00	209 136,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	1 025,00	0,00		31 637,00	31 637,00		31 637,00	31 637,00
6415	Congés payés	0,00	0,00		838,00	838,00		838,00	838,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 001 904,00	0,00		1 018 992,00	1 018 992,00		1 018 992,00	1 018 992,00

Accusé de réception en préfecture
974-217402041-20260204-DE-048-DO
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6453	Cotisations aux caisses de retraites	635 746,00	0,00		614 879,00	614 879,00		614 879,00	614 879,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	15 443,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	6 174,00	0,00		5 533,00	5 533,00		5 533,00	5 533,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	18 982,00	0,00		18 307,00	18 307,00		18 307,00	18 307,00
64731	Allocations chômage versées directement	25 480,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	263,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	15 439,00	0,00		3 223,00	3 223,00		3 223,00	3 223,00
6488	Autres	466,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	2 327 800,00	0,00	0,00	2 615 300,00	2 615 300,00	0,00	2 615 300,00	2 615 300,00
65311	Indemnités de fonction	120 000,00	0,00		110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	5 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65313	Cotisations de retraite	9 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65315	Formation	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6541	Créances admises en non-valeur	100 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6542	Créances éteintes	300,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6553	Service d'incendie	89 000,00	0,00		110 300,00	110 300,00	0,00	110 300,00	110 300,00
65737363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	400 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00
65737364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	1 000 000,00	0,00		1 300 000,00	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00
65737368	Subv.fonct.autres personnes droit privé	570 000,00	0,00		650 000,00	650 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00
	Remises gracieuses	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6588	Autres	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Pénalités sur marchés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6588	Autres	25 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
971-219714814-20260423-2026041-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses de gestion des services		**11 507 335,09**	**0,00**	**0,00**	**11 617 481,00**	**11 617 481,00**	**0,00**	**11 617 481,00**	**11 617 481,00**
66	Charges financières	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	90 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	20 000,00			40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	20 000,00			40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**125 000,00**	**0,00**	**0,00**	**145 000,00**	**145 000,00**		**145 000,00**	**145 000,00**
Total des dépenses réelles		**11 632 335,09**	**0,00**	**0,00**	**11 762 481,00**	**11 762 481,00**	**0,00**	**11 762 481,00**	**11 762 481,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 631 545,00*			*3 395 721,68*	*3 395 721,68*		*3 395 721,68*	*3 395 721,68*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*600 000,00*			*620 000,00*	*620 000,00*		*620 000,00*	*620 000,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*600 000,00*			*620 000,00*	*620 000,00*		*620 000,00*	*620 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 231 545,00**			**4 015 721,68**	**4 015 721,68**		**4 015 721,68**	**4 015 721,68**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	38 724,90
Montant des ICNE de l'exercice N-1	50 159,96
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CC-08-8-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**12 665 059,00**	**0,00**	**12 812 328,00**	**12 812 328,00**	**12 812 328,00**
013	Atténuations de charges (3)	42 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	42 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	175 000,00	0,00	148 000,00	148 000,00	148 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	3 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
70323	Red. occupation dom. public	20 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	142 000,00	0,00	112 000,00	112 000,00	112 000,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	9 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 344 247,00	0,00	7 154 000,00	7 154 000,00	7 154 000,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	240 000,00	0,00	245 000,00	245 000,00	245 000,00
7342	Taxes sur les carburants DROM	0,00	0,00	1 059 000,00	1 059 000,00	1 059 000,00
73431	Octroi de mer	6 037 423,00	0,00	5 800 000,00	5 800 000,00	5 800 000,00
7345	Produit des amendes	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
738	Autres impôts et taxes	1 066 824,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
731	Fiscalité locale	2 792 279,00	0,00	2 886 694,00	2 886 694,00	2 886 694,00
73111	Impôts directs locaux	2 752 279,00	0,00	2 836 694,00	2 836 694,00	2 836 694,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	40 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
74	Dotations et participations (3)	2 251 533,00	0,00	2 364 734,00	2 364 734,00	2 364 734,00
7411	Dotation forfaitaire des communes	674 174,00	0,00	682 613,00	682 613,00	682 613,00
74125	Dotat° aménagement com. Outre-mer(DACOM)	1 018 658,00	0,00	1 064 574,00	1 064 574,00	1 064 574,00
7412	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7414	FCTVA	24 991,00	0,00	38 863,00	38 863,00	38 863,00
7478	Autres participations Etat	170 000,00	0,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
747888	Autres	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	70 000,00	0,00	77 684,00	77 684,00	77 684,00

Acte reçu par la préfecture en préfecture
974-219741214-20260421-2026-04-21-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	13 710,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	60 000,00	0,00	72 900,00	72 900,00	72 900,00
752	Revenus des immeubles	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
75888	Autres	0,00	0,00	12 900,00	12 900,00	12 900,00
Total des recettes de gestion des services		**12 665 059,00**	**0,00**	**12 661 328,00**	**12 661 328,00**	**12 661 328,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des recettes réelles		**12 665 059,00**	**0,00**	**12 662 328,00**	**12 662 328,00**	**12 662 328,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*150 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*0,00*		*150 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**150 000,00**	**150 000,00**	**150 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Voir définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260144-002CM-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**2 084 974,31**	**8 345 420,00**	**0,00**	**0,00**	**106 800,00**	**127 100,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	503 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	160 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 171 474,31	1 816 478,00	0,00	0,00	106 800,00	110 100,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	6 278 942,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**796 966,00**	**4 999 446,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	796 966,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	4 999 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740114-20260414-2026_CM-D38-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**100 000,00**		**10 774 294,31**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		503 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		410 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		3 204 852,31
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	10 000,00	0,00	100 000,00		6 405 942,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		250 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**5 796 412,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		796 966,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		4 999 446,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740014-20160414-2016-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2016
Date de réception préfecture : 23/04/2016

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**2 084 974,31**
164	Emprunts auprès des éts financiers	500 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 500,00
203	Frais d'études, recherche, développement	160 000,00
211	Terrains	1 121 474,31
218	Autres immobilisations corporelles	50 000,00
276	Autres créances immobilisées	250 000,00
	RECETTES	**796 966,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	796 966,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**8 345 420,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	65 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	30 467,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 720 911,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	5 951 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	327 422,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**4 999 446,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	4 999 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé			04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.				TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 345 420,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 100,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 467,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 720 911,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 951 520,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	327 422,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 999 446,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 999 446,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**86 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**106 800,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	86 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 800,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**110 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	110 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740212026041 4-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**127 100,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 100,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**240 595,00**	**6 828 026,00**	**0,00**	**113 635,00**	**1 055 004,00**	**1 483 325,00**	**159 263,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	62 095,00	1 558 247,00	0,00	3 335,00	474 441,00	159 312,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 802 379,00	0,00	0,00	580 563,00	1 324 013,00	159 263,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	33 500,00	2 467 400,00	0,00	110 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**11 122 328,00**	**114 000,00**	**0,00**	**0,00**	**292 000,00**	**67 000,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	29 000,00	6 000,00	0,00	0,00	100 000,00	13 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	6 075 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 886 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 058 734,00	52 000,00	0,00	0,00	192 000,00	54 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	72 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**1 100 901,00**	**0,00**	**265 792,00**	**515 940,00**		**11 762 481,00**
011	Charges à caractère général	0,00	44 636,00	0,00	0,00	168 088,00		2 470 154,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 052 165,00	0,00	265 792,00	347 852,00		6 532 027,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	4 100,00	0,00	0,00	0,00		2 615 300,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40 000,00
RECETTES		**8 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 059 000,00**		**12 662 328,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		35 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		148 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	1 059 000,00		7 154 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 886 694,00
74	Dotations et participations	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 364 734,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		72 900,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
[illegible]	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**240 595,00**
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	10 308,00
627	Services bancaires et assimilés	157,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	51 630,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	27 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	6 500,00
661	Charges d'intérêts	100 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	40 000,00
	RECETTES	**11 122 328,00**
703	Redevances utilisation du domaine	29 000,00
731	Fiscalité locale	2 886 694,00
732	Fiscalité reversée	245 000,00
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	5 800 000,00
738	Autres impôts et taxes	30 000,00
741	D.G.F.	1 747 187,00
744	FCTVA	38 863,00
747	Participations	186 000,00
748	Autres attributions et participations	86 684,00
752	Revenus des immeubles	60 000,00
758	Produits divers de gestion courante	12 900,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	**5 732 511,00**	**0,00**	**37 985,00**	**0,00**	**931 509,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	407 487,00	0,00	0,00	0,00	12 369,00
611	Contrats de prestations de services	27 362,00	0,00	0,00	0,00	661,00
612	Redevances de crédit-bail	7 187,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	58 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	327 615,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	106 804,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	12 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	86 322,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	51 418,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	125 363,00	0,00	0,00	0,00	173 188,00
624	Transports biens, transports collectifs	3 803,00	0,00	0,00	0,00	318,00
625	Déplacements et missions	4 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	78 594,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	23 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	66 965,00	0,00	1 262,00	0,00	2 231,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	50 322,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 937 604,00	0,00	26 144,00	0,00	72 976,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	646 223,00	0,00	10 448,00	0,00	23 636,00
647	Autres charges sociales	10 008,00	0,00	131,00	0,00	230,00
65	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	645 900,00
	RECETTES	**62 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**52 000,00**
70	Rémunérations du personnel	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219741314-20260415-2026-04-CC-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	**126 021,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges sécurité sociale et prévoyance	4 236,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres charges sociales	51,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Indemnités	121 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges intervent° opt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-225745214-20260423-2026CA1-08-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 828 026,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	419 856,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 023,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 187,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 404,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	327 615,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 804,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 994,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 322,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 418,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	298 551,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 121,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 960,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 594,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 076,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 692,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 322,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 036 724,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	684 543,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 420,00
654	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 345 900,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**114 000,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
648	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
695	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
748	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

Accusé de réception en préfecture
978-2214-4021-260414-20250630-CM-030-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**3 335,00**	**110 300,00**	**0,00**	**0,00**	**113 635,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	3 335,00	0,00	0,00	0,00	3 335,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	110 300,00	0,00	0,00	110 300,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**225 128,00**	**197 413,00**	**165 469,00**	**36 476,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	57 737,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	652,00	0,00	39 455,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 724,00	6 547,00	2 270,00	1 212,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	158 155,00	136 035,00	46 996,00	25 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	58 901,00	54 153,00	18 776,00	10 033,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	696,00	678,00	235,00	126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**430 518,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 055 004,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	367 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	425 167,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	9 167,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 274,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	1 787,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 540,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	37 217,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	403 508,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	14 732,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 595,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	185,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 920,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**292 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**292 000,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
747	Participations	0,00	0,00	192 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**252 775,00**	**0,00**	**0,00**	**27 145,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	1 953,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 847,00	0,00	0,00	836,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	188 588,00	0,00	0,00	17 356,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	57 735,00	0,00	0,00	6 913,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	605,00	0,00	0,00	87,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**0,00**	**15 271,00**	**272 005,00**	**0,00**	**6 758,00**	**350 219,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	14 453,00	45 969,00	0,00	5 054,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	818,00	12 709,00	0,00	1 704,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	5 814,00	0,00	0,00	10 526,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	153 368,00	0,00	0,00	246 509,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	53 543,00	0,00	0,00	92 094,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	602,00	0,00	0,00	1 090,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**76 652,00**	**0,00**	**482 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 483 325,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	35 247,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 676,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 231,00
618	Divers	18 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 994,00
624	Transports biens, transports collectifs	22 411,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 411,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	13 601,00	0,00	0,00	0,00	36 624,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	344 448,00	0,00	0,00	0,00	950 269,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	123 043,00	0,00	0,00	0,00	333 328,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	1 408,00	0,00	0,00	0,00	3 792,00
RECETTES		**37 000,00**	**0,00**	**29 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**67 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
706	Prestations de services	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
747	Participations	25 000,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**159 263,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 772,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	118 269,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	36 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**159 263,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 772,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 269,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 832,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
747	Participations	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	300 219,00	751 946,00	44 636,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	44 636,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	8 277,00	24 029,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	216 134,00	523 389,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	74 951,00	202 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	857,00	2 488,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° opt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 100,00**	**0,00**	**1 100 901,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 636,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 306,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	739 523,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 991,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 345,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	4 100,00	0,00	4 100,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**265 792,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	196 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	62 687,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**265 792,00**
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 420,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196 020,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 687,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	665,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**515 940,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	168 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	9 642,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	248 784,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	88 428,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	998,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 059 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	1 059 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**515 940,00**
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 088,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 642,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	248 784,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 428,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	998,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 059 000,00**
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 059 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
2009-40	05/11/2009	0,00	0,00	992,65	0,00	0,00
2011-43	22/12/2011	99 460,00	0,00	6 057,84	0,00	99 460,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**99 460,00**	**0,00**	**7 050,49**	**0,00**	**99 460,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**7 788 782,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					7 788 782,00									
2010-41	CAISSE D'EPARGNE	30/12/2010	15/03/2011	25/03/2012	600 000,00	F	Taux fixe à 4.62 %	4,620	4,620	EUR	A	C	O	A-1
2011-42	CAISSE D'EPARGNE	12/12/2011	24/02/2012	25/08/2012	250 000,00	F	Taux fixe à 5 %	5,000	5,000	EUR	A	P	O	A-1
2011-43	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	22/12/2011	22/12/2011	17/12/2012	250 000,00	V	(Euribor 3M + 2.93)-Floor -2.93 sur Euribor 3M	4,350	4,490	EUR	A	X	O	A-1
2012-45	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11/04/2012	12/04/2012	01/05/2013	750 000,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	4,510	EUR	A	P	O	A-1
2012-47 Tranche 1	Agence Française de Développement	12/03/2012	12/03/2012	30/11/2013	250 000,00	F	Taux fixe à 2.27 %	2,270	2,280	EUR	S	P	O	A-1
2012-47 Tranche 3	Agence Française de Développement	05/04/2012	30/10/2012	30/11/2013	250 000,00	F	Taux fixe à 1.39 %	1,390	1,400	EUR	S	P	O	A-1
2012-47 tranche 2	Agence Française de Développement	05/04/2012	12/03/2012	30/11/2013	250 000,00	F	Taux fixe à 1.72 %	1,720	1,730	EUR	S	P	O	A-1
[illegible]-48	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/01/2015	27/01/2015	01/03/2016	1 462 032,00	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	2,000	2,000	EUR	A	C	O	A-1
[illegible]-49	Agence Française de Développement	03/11/2015	30/11/2015	31/05/2016	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0.54 %	0,540	0,540	EUR	S	P	O	A-1
[illegible]-50	Agence Française de Développement	03/11/2017	03/11/2017	15/06/2018	726 750,00	F	Taux fixe à 0.42 %	0,420	0,420	EUR	S	P	O	A-1
[illegible]-51	Agence Française de Développement	08/02/2021	27/05/2021	30/11/2021	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.95 %	0,950	0,950	EUR	S	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260214-2026-CM-1938-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00										
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**										
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00										
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00										
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)					0,00										
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00										
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00										
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**										
168... Autres emprunts (total) (9)					0,00										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
1687 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					**7 788 782,00**										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

Accusé de réception préfecture
971-219714021-20251114-2025-CM-38-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**3 938 744,74**					**419 874,33**	**75 123,97**	**0,00**	**27 526,52**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 938 744,74					419 874,33	75 123,97	0,00	27 526,52
2010-41	N	0,00	A-1	180 000,00	5,23	F	Taux fixe à 4.62 %	4,620	30 000,00	8 316,00	0,00	5 293,75
2011-42	N	0,00	A-1	101 821,61	5,65	F	Taux fixe à 5 %	5,000	14 969,57	5 091,08	0,00	1 507,85
2011-43	N	0,00	A-1	99 460,00	5,96	V	(Euribor 3M + 2.93)-Floor -2.93 sur Euribor 3M	5,200	14 790,00	5 333,33	0,00	216,05
2012-45	N	0,00	A-1	130 849,62	1,33	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	63 982,06	5 901,32	0,00	2 002,17
2012-47 Tranche 1	N	0,00	A-1	30 717,70	1,42	F	Taux fixe à 2.27 %	2,280	20 362,59	582,39	0,00	19,56
2012-47 Tranche 3	N	0,00	A-1	29 162,95	1,42	F	Taux fixe à 1.39 %	1,400	19 374,47	338,27	0,00	11,32
2012-47 tranche 2	N	0,00	A-1	29 741,41	1,42	F	Taux fixe à 1.72 %	1,730	19 742,63	427,03	0,00	14,34
2012-48	N	0,00	A-1	877 219,20	14,17	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	3,400	58 481,28	29 825,45	0,00	17 000,18
2012-49	N	0,00	A-1	342 360,53	4,91	F	Taux fixe à 0.54 %	0,540	67 735,60	1 757,42	0,00	123,58
2012-50	N	0,00	A-1	443 346,54	11,96	F	Taux fixe à 0.42 %	0,420	36 098,96	1 824,19	0,00	71,27
2012-51	N	0,00	A-1	1 674 065,18	20,42	F	Taux fixe à 0.95 %	0,950	74 337,17	15 727,49	0,00	1 266,45
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception préfecture
975-219740211-20260214-2026-CM-1838-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**3 938 744,74**					**419 874,33**	**75 123,97**	**0,00**	**27 526,52**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
974-219740212-20260415-2026CM0408-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Ventiler les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-202604-CC-1-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	11	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	3 938 744,74	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 600.00 €		2022-11-08
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
V	Frais relatifs aux documents d urbanisme	10	08/11/2022
V	Frais détudes et des frais dinsertion non suivis de réalisation	5	08/11/2022
V	Subventions déquipement versées pour financer biens des mobiliers, du matériel ou des études	5	08/11/2022
V	Subventions déquipement versées ayant la nature daides à linvestissement	5	08/11/2022
V	Subventions déquipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	30	08/11/2022
V	Subventions déquipement versées pour financer des projets dinfrastructures dintérêt national	40	08/11/2022
V	Logiciels bureautique etc	2	08/11/2022
V	Progiciels métiers GF GRH état civil	5	08/11/2022
V	Voitures	5	08/11/2022
V	Camions et véhicules industriels	8	08/11/2022
V	Mobilier	10	08/11/2022
V	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	08/11/2022
V	Matériel informatique	5	08/11/2022
V	Matériel de puériculture	5	08/11/2022
V	Matériel et outillage Espaces verts	6	08/11/2022
V	Matériel et outillage Travaux bétonnière échafaudage	10	08/11/2022
V	Matériels et outillage Autres	5	08/11/2022
V	Coffre-fort	20	08/11/2022
V	Installations et appareils de climatisation ou de chauffage	5	08/11/2022
V	Appareils de levage-ascenseurs	25	08/11/2022
V	Équipements de garages et ateliers	10	08/11/2022
V	Équipements des cuisines	10	08/11/2022
V	Équipements sportifs	10	08/11/2022
V	Installations de voirie caisson de jalonnement, panneaux mobiles	20	08/11/2022
V	Matériel incendie	7	08/11/2022
V	Plantations	15	08/11/2022
V	Autres agencements et aménagements de terrains	7	08/11/2022
V	Bâtiments légers, abris	10	08/11/2022
V	Agencements et aménagements de bâtiment installations électriques et téléphoniques	20	08/11/2022
V	Immeubles de rapport logements	40	08/11/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
V	Mat tech et équipt élect et mat roulant engins de voirie engin de levage	10	08/11/2022
V	Autres mob et mat de bureau mat de garage et de menuiserie mat et mob de voirie	8	08/11/2022
V	Matériel pour les espaces verts et jardins	5	08/11/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**40 000,00**		**29 915,12**	**69 915,12**	**0,00**	**69 915,12**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**40 000,00**		**29 915,12**	**69 915,12**	**0,00**	**69 915,12**
Dépréciations	40 000,00	31/12/2025	29 915,12	69 915,12	0,00	69 915,12
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires	**40 000,00**		**29 915,12**	**69 915,12**	**0,00**	**69 915,12**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
974-219742202-20251224-4026-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	40 000,00		29 915,12	69 915,12	0,00	69 915,12

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	3 000 662,64	3 143 518,42	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	37 828,20	12 609,40	7 565,64
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**3 000 662,64**	**3 143 518,42**											**52 080,20**	**55 075,43**
SA HLM DE LA REUNION.	2014	P		CDC	402 954,38	324 591,10	38,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	1 785,25	7 484,89
SA HLM DE LA REUNION.	2014	P		CDC	759 043,03	568 525,84	28,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	3 126,89	18 136,19
SA HLM DE LA REUNION.	2018	P		CDC	777 712,60	1 377 886,41	32,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	30 313,50	16 209,90
SA HLM DE LA REUNION.	2018	P		CDC	337 329,30	310 412,41	42,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	8 120,53	172,32

Accusé de réception en préfecture
974-219740138-20260423-BP2026-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE IMMOBILIERE REUNION.	2011	P		CDC	723 623,33	562 102,66	25,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	8 734,03	13 072,13
TOTAL GENERAL					**3 000 662,64**	**3 143 518,42**											**52 080,20**	**55 075,43**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	600 000,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**600 000,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**12 662 328,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**4,74**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-1 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Crédits-bails immobiliers				**7 565,64**	**37 828,20**	**6 304,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 304,70**	**12 609,40**
GB-725-KZ	2021	CREDIT MODERNE	60	7 565,64	37 828,20	6 304,70	0,00	0,00	0,00	6 304,70	12 609,40
Total				**7 565,64**	**37 828,20**	**6 304,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 304,70**	**12 609,40**

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					1 288 010,00	936 752,78	237 513,67
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					1 288 010,00	936 752,78	237 513,67
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

IV

B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					640 600,00
65748			Association Reunion des Talents	Association	50 000,00
65748			Association l'Etoile Salazienne	Association	25 000,00
65748			Association Be Massoune de Salazie	Association	28 000,00
65748			Sun Karate de l'Est	Association	2 000,00
65748			Association CHELS	Association	1 000,00
65748			Association pour l'Insertion l'Entraide et le Developpement	Association	2 500,00
65748			Groupement Fleurs Salazie	Association	2 500,00
65748			Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires de Salazie	Association	1 000,00
65748			Association Fantaisie Quartier CASE Ilet à Vidot	Association	1 000,00
65748			CASE de Grand-Ilet	Association	5 000,00
65748			Aidez-Nous Les Uns Les Autres	Association	2 000,00
65748			Amicale du Personnel de la Commune de Salazie	Association	19 000,00
65748			Amicale Régimentaire de Salazie	Association	1 500,00
65748			AMIRAL LACAZE	Association	2 000,00
65748			Association Crèche Itinérante de Salazie	Association	1 000,00
65748			Association de Défenses des Intérêts des Agriculteurs de Salazie	Association	2 500,00
65748			Association des Combattants et Anciens des Opérations Extérieures de la Commune de Salazie	Association	2 000,00
65748			Association des Jeunes de Bois de Pommes	Association	5 000,00
65748			Association Développement Quartiers de Salazie	Association	5 000,00
65748			ASSOCIATION ESPACE 433	Association	32 000,00
65748			Association Jeunesse Loisirs	Association	93 000,00
65748			Association Les Ptits Chouchoux	Association	78 500,00
65748			Association Nout Salazie	Association	1 600,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260204-CM-07-2026-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748			Association pour la Promotion et le Développement de Salazie	Association	29 000,00
65748			Association Sauvegarde et Renouveau dHell-Bourg	Association	30 000,00
65748			Association Sportive Culturelle Hell-Bourgeoise	Association	2 000,00
65748			Athlétique Club de Salazie	Association	4 000,00
65748			Athlétique Jeunesse Salazie	Association	2 000,00
65748			Club de Boxe Française de Salazie	Association	2 000,00
65748			Club de natation les Zanguilles de Salazie	Association	9 000,00
65748			Comité Fêtes et Traditions	Association	50 000,00
65748			Compagnie LOLITA MONGA	Association	7 000,00
65748			Foyer Socio-Educatif du Collège Auguste Lacaussade de Salazie	Association	1 000,00
65748			Groupement Agricole de Mare à Martins	Association	2 500,00
65748			Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Salazie	Association	2 500,00
65748			Groupement des Agriculteurs de Hell-Bourg	Association	2 500,00
65748			Les Boulistes du Cirque	Association	3 000,00
65748			LES ENFANTS DANCHAING	Association	3 000,00
65748			PAYS DACCUEIL DE SALAZIE	Association	12 000,00
65748			Racing Omnisport Club de Salazie	Association	5 000,00
65748			Radio Salazes FM	Association	14 000,00
65748			Salazie Running Rando	Association	2 000,00
65748			Union Sportive des Salazes	Association	41 000,00
65748			ZEL PAPANGUE	Association	5 000,00
65748			ADAS ASSOC DEVP ARTISTIQUE DE SALAZIE	Association	49 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Accusé de réception en préfecture
974-219740016-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Directeur général des services	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21,50**	**18,77**	**40,27**
Adjoint administratif pal 1 cl	C	0,00	0,00	0,00	11,00	2,00	13,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	0,00	0,00	0,00	3,00	1,00	4,00
Adjoint administratif terr.	C	0,00	0,00	0,00	4,00	12,77	16,77
Attaché	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	A	0,00	0,00	0,00	1,50	0,00	1,50
Rédacteur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal 1 cl	B	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17,86**	**30,22**	**48,08**
Adjoint technique pal 1 cl	C	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	0,00	0,00	0,00	0,86	10,80	11,66
Adjoint technique territorial	C	0,00	0,00	0,00	3,00	19,42	22,42
Agent de maîtrise	C	0,00	0,00	0,00	9,00	0,00	9,00
Technicien principal de 1 cl	B	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1,35**	**1,66**	**3,01**

Accusé de réception en préfecture
974-200023679-20260422-B9-2026-DE
Date de télécharg. préfecture : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	0,00	0,00	0,00	0,66	0,00	0,66
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	0,00	0,00	0,00	0,69	1,66	2,35
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2,00**	**1,00**	**3,00**
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial A.P.S	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Opérateur territorial A.P.S.	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8,00**	**11,00**	**19,00**
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	0,00	0,00	0,00	3,00	3,00	6,00
Adjoint territorial animation	C	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	2,00
Animateur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00	7,00
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Brigadier-chef principal	C	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**
Agent Administratif		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**53,71**	**63,65**	**117,36**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	525	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	499	0,00	A	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	401	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	387	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	419	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	419	0,00	A	A
Adjoint administratif terr.	C	ADM	368	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	368	0,00	332-10	CDI
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	473	0,00	A	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	416	0,00	A	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	A	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	326_352	CDD

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 23/04/2026

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	401	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	432	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	432	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	A
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	387	0,00	A	CDD
Agent Administratif		OTR	0	0,00	A	A
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	446	0,00	A	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	430	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	332-10	CDI
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	A
Attaché	A	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Opérateur territorial A.P.S.	C	SP	368	0,00	332-23-1°	CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-10	CDI
Rédacteur principal 1 cl	B	ADM	604	0,00	A	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	0	0,00	A	A
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	A	A

Accusé de réception préfecture
Date de réception préfecture : 23/04/2026

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	486	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	396	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	368	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 1 cl	C	TECH	525	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 1 cl	C	TECH	558	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	486	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	A	A
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	432	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-8-2°	CDD
Opérateur territorial A.P.S.	C	SP	0	0,00	332-8-2°	CDD
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

Publié
Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hôtel de ville (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	SOCIETE IMMOBILIERE REUNION.		SA HLM	581 562,19
-	SA HLM DE LA REUNION.		SA HLM	2 707 953,09
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
CIREST			0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CE	CAISSE DES ECOLES	02/02/1967	25/02/1967	administrative	non
CCAS	CENTRE COMMUNAL D ACTIONS SOCIALES	01/01/1983	01/01/1983	administrative	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-418 699,23**	**-418 699,23**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**1 530 859,86**	**1 530 859,86**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**1 112 160,63**	**1 112 160,63**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**1 112 160,63**	**1 112 160,63**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**1 112 160,63**	**1 112 160,63**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**500 000,00**	**500 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**4 803 752,68**	**4 803 752,68**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**4 303 752,68**	**4 303 752,68**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**500 000,00**	I **500 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**500 000,00**	**500 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	500 000,00	500 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**4 803 752,68**	III	**4 803 752,68**
Ressources propres externes de l'année (a)		**796 966,00**		**796 966,00**
10222	FCTVA	766 966,00		766 966,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	30 000,00		30 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**4 006 786,68**		**4 006 786,68**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*6 927,00*		*6 927,00*
280415311	*CDE : Bien mobilier, matériel*	*24 860,00*		*24 860,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*101 386,00*		*101 386,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*27 770,00*		*27 770,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*11 174,00*		*11 174,00*
281351	*Bâtiments publics*	*62,00*		*62,00*
28138	*Autres constructions*	*33 696,00*		*33 696,00*
28152	*Installations de voirie*	*431,00*		*431,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*		*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*1 225,00*		*1 225,00*
281578	*Autre matériel technique*	*244,00*		*244,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*44 649,00*		*44 649,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*58 434,00*		*58 434,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*34 792,00*		*34 792,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*90 305,00*		*90 305,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*25 600,00*		*25 600,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*13 833,00*		*13 833,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*135 677,00*		*135 677,00*
29...	*Dépréciations des immobilisations*			
31...	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33...	*En-cours de production de biens (5)*			
35...	*Stocks de produits (5)*			
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49...	*Dépréciation des comptes de tiers*			

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
59...	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*3 395 721,68*	*3 395 721,68*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	0,00	TOTAL RECETTES (B + C)	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Autres facturations	0,00
Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**

Contributions aux ECE	0,00

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**

Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**

Résultat financier	0,00

RESULTAT COURANT (5)	**0,00**

Résultat spécifique	0,00

RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

Accusé de réception en préfecture
044-214401974-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV
D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFB		4 669 000,00	1,12	46,16	0,00	2 169 058,00	1,12
TFNB		30 200,00	0,53	43,62	0,00	13 173,00	0,53
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

Accusé de réception en préfecture
974-249740014-20260204-CM-088-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2026
Date de téléchargement : 04/02/2026

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740412-20260413-DM038-DE
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28
VOTES :
Pour : 25
Contre : 00
Abstentions : 03

Date de convocation : 31/03/26

Présenté par (1), Le Maire
A , le SALAZIE, le 14/04/26

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session du conseil municipal
A , le SALAZIE, le 14/04/26
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

PAPAYA Sidoleine	
DAMOUR Marcel	
GEVIA Marie Catherine	
MOREAU Jules Mario	
HOAREAU Marie Nathalie	
PAUSE Benjamin	
ELISABETH Marie Jeanne	
LUCILLY Harry	
HOAREAU Séverine	
GARRYER Patrick	
MANORO Séverine	
BOYER Elysée	
TECHER Sophie	
HOAREAU Landry	
COURTEL Larissa	
MAILLOT Gilbert	
SINAPIN Marie Jacqueline	
DALLEAU Hugory	
NOURRY Adèle	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

PAYET Fabien	
PLANTE Jessie	
TECHER Paulin	
BONHOMME Ghislaine	
GABOU Gilles	
BIZINECHE Elodie	
CHARLEMAGNE Jules Thierry	
DE GERUS Thierry Jean Jacques	
LEBRETON Layna Gabrielle	
ARMAND Jimmy	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ... (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Saint-Denis, le 29 JUIN 2023

ARRÊTÉ N° 1312
portant attribution d'une subvention
au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2023
à la commune de SALAZIE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-37 relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU l'instruction du ministère déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité du 8 février 2023 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023;

VU la réunion de la commission consultative des élus du 10 février 2023 ;

VU l'appel à projets du 15 mars 2023 adressé aux collectivités éligibles à la DETR en 2023 ;

VU la demande de subvention présentée par la commune de SALAZIE en date du 21 avril 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une subvention au titre de la DETR 2023 est accordée à la commune de SALAZIE pour réaliser les travaux de construction d'un skate park et d'un jardin d'enfant à Mare à vieille Place dans les conditions suivantes :

Montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable	Taux de la subvention	Montant de la subvention
708 997,13 €	39,00 %	276 535,50 €

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés dans le respect du calendrier prévisionnel de l'opération déterminé par l'échéancier fourni par le demandeur de la subvention.

ARTICLE 3 : La subvention sera annulée de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

La validité de l'arrêté peut être prorogée pour une période qui ne peut excéder un an au vu des justifications apportées par la collectivité bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

ARTICLE 4 : La présente subvention pourra faire l'objet d'une avance à hauteur de 30 % sur présentation d'une déclaration attestant du commencement d'exécution de l'opération.

Des acomptes seront ensuite versés en fonction de l'avancement de l'opération.

Cependant, les montants versés au titre de l'avance et des acomptes ne peuvent dépasser 80 % du montant de la subvention accordée.

Les versements interviendront au fur et à mesure de l'avancement de l'investissement sur la base d'un état de mandatement certifié conforme par le comptable public.

Le versement du solde interviendra sur présentation par le bénéficiaire d'un certificat signé par le maire attestant de l'achèvement de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif, et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

ARTICLE 5 : Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution de l'opération, celle-ci est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Toutefois, après demande motivée du bénéficiaire avant expiration du délai de réalisation précité, le préfet peut, exceptionnellement, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans.

ARTICLE 6 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande qui lui sera exprimée à cette fin.

ARTICLE 7 : Le préfet demande le reversement total ou partiel de la subvention dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans son autorisation avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date d'achèvement de l'opération ;
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu à l'article 5.

ARTICLE 8 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du budget du ministère de l'Intérieur ouverts au programme 0119 – action n°1 – sous action n°6.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et à la collectivité bénéficiaire.

Le préfet

Jérôme FILIPPINI

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

SALAZIE Direction Arrivée			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
	X	DGS			Pôles
		Aff. Scolaire			Protocole
		Anim/Sport			Communication
		R. électoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM. Adm			Serv. Tech/Entr.
		Etat Civil			S. Culturel
	X	Fin. Compt.	X		SEAU
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

Saint-Denis, le 1 : OCT. 2023

Le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

à

Madame la Maire de Salazie

Service SACoD
Affaire suivie par : Inchatti MONDROHA
Tél : 02 62 40 26 22
Courriel : inchatti.mondroha@developpement-durable.gouv.fr

Réf : N° 2023 - 0938

006812
Mairie Salazie 16.10.2023

Objet : - Fonds vert/ Axe 3 « Amélioration du Cadre de Vie/ Mesure 3.2 « Recyclage foncier »
- Notification de l'arrêté de subvention pour le projet dénommé « Réhabilitation de l'ancienne boulangerie de Salazie en maison du terroir » sur le territoire de la commune de SALAZIE

P.J. : 1 exemplaire original de l'arrêté de subvention signé

Dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » et suite à votre demande déposée sur la plate-forme Démarches Simplifiées (DS) le 08 juin 2023, complété le 6 septembre 2023, vous avez bénéficié d'une subvention de 177 078 € pour un projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie de SALAZIE en maison du terroir à SALAZIE.

Comme stipulé à l'article 2 du présent arrêté, je vous remercie de m'adresser votre demande d'avance accompagnée d'un justificatif de démarrage des travaux.

Je vous prie de trouver ci-joint pour notification un exemplaire de l'arrêté de subvention signé par le Préfet portant portant attribution de subvention pour votre projet.

J'ai pris note de votre calendrier prévisionnel de l'opération qui s'établit ainsi :

- Phase travaux : 01/09/2023 - 01/06/2024
- phase réception / mise en service : 01/06/2024

Le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Le directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Philippe GRAMMONT

Philippe GRAMMONT

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

ETAT 21041511 85

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

Arrêté n° FV-SACOD-2023-018
portant attribution de subvention de 177 078 € pour un projet de Réhabilitation de l'ancienne boulangerie de SALAZIE en Maison du terroir à SALAZIE

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

VU le Code l'urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le cahier d'accompagnement de la mesure recyclage foncier ;

VU la demande de subvention du bénéficiaire déposée sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 08/06/2023 complété le 06/09/2023 sous la référence n°12721885, par la Ville de Salazie, ci-après dénommée le « porteur de projet », collectivité dont le siège est situé au 1 PL THEODORE SIMONETTE 97433 SALAZIE, enregistré sous le numéro de SIRET n°21974021400016, représentée par son Maire, Stéphane FOUASSIN,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

2 rue Juliette Dodu – CS 41009
97743 Saint-Denis cedex
Tél : 02 62 40 26 26
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

ARRÊTE

Article 1er : Il est accordé une subvention d'un montant de 177 048 € (cent soixante dix sept mille quarante huit euros), au porteur de projet, imputé sur le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« fonds vert ») pour la réalisation du projet de Réhabilitation de l'ancienne boulangerie de SALAZIE en Maison du terroir (ci-après désigné « Le projet »)

Descriptif sommaire du projet (les caractéristiques sont précisées en annexe 1) :

La Ville de SALAZIE a acquis un ancien bâtiment (ex boulangerie) situé au 156 rue Georges POMPIDOU (AM 0036) à SALAZIE dans la perspective de le réhabiliter et le transformer en maison du terroir. Cette maison du terroir est conçue pour devenir un équipement structurant en matière d'eco-tourisme, d'accueil de visiteurs et de mise en découverte des richesses patrimoniales de Salazie. La réhabilitation de cet équipement a demandé une réflexion poussée en matière d'intégration architecturale et environnementale, en harmonie avec les aménagements prévus a l'intérieur de la future maison du terroir. Cet équipement est dédié aux visiteurs locaux et extérieurs.

Le coût total prévisionnel du projet hors taxes est arrêté à la somme de 846 344 € (huit cent quarante six mille trois cent quarante quatre euros). Ces montants financent l'ensemble des moyens (humains, matériels, logistiques) affectés par le bénéficiaire à la parfaite réalisation du projet, selon le détail donné à l'annexe 2.

Pour la réalisation du projet, l'État apporte une contribution sous la forme d'une subvention fixée à la somme de 177 048 € (cent soixante dix sept mille quarante huit euros), représentant 20,92 % du coût global du projet hors taxes. *Sauf exception et pour être conforme au code général des collectivités territoriales et à la circulaire fonds vert du 14 décembre 2022, le taux de subvention sera au maximum de 80%*

Article 2 : Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité au projet visé dans le présent arrêté et ses annexes.
Les versements font l'objet de demandes de paiement transmises par le bénéficiaire, par voie dématérialisée à l'adresse : https://chorus-pro.gouv.fr accompagnées des pièces justificatives.

Une avance correspondant à *30% (article 12 du décret 2018-514)* de la subvention attendue, soit cinquante trois mille cent quatorze euros (53 114 €), sera versée sur simple demande du porteur de projet accompagnée d'une pièce justifiant le commencement d'exécution du projet (acte juridique passé pour la réalisation du projet ou déclaration sur l'honneur attestant du commencement d'exécution).

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention, sur présentation et validation des documents justificatifs, s'agissant des livrables ou de tout élément permettant de justifier l'avancement du projet (factures acquittées, fiches de paie, etc)

Pour le versement du solde, le bénéficiaire fournira un état détaillant, les dépenses engagées au titre du présent projet et le compte rendu de sa mise en œuvre certifiés par son agent comptable au plus tard dans les 12 mois suivant la fin du projet.

Article 3 : L'opération doit être réalisée dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté, éventuellement prorogé de 1 an maximum sur demande du bénéficiaire avant expiration du délai initial de 2 ans. En l'absence de déclaration d'achèvement du projet à l'issue de ce délai de réalisation, celui-ci est considéré comme terminé. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Article 4 : L'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :
1° Si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au sens du III de l'article 10 du Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

2° Le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations.

Article 5 : Le bénéficiaire veille à ce que son plan de financement permette la réalisation effective du projet objet du présent arrêté, dans les conditions que prévoit celui-ci, tant pour le calendrier de réalisation que pour le niveau de qualité.
Le bénéficiaire signale à la Préfecture tout retard ou dégradation significatifs constatés dans le déroulement du projet notamment en cas de diminution des ambitions en matière d'exemplarité écologie. Il précise le nouveau terme envisagé de réalisation du projet.
Dans le cas où le projet ne pourrait être mis en œuvre ou mené à terme dans les conditions prévues, le bénéficiaire en avise la Préfecture et les services instructeurs de la DEAL dans les meilleurs délais.
Toutes les évolutions des conditions de mise en œuvre du projet subventionné peuvent impliquer la signature d'un avenant.

Article 6 : Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre du « Fonds vert – France nation verte » à cette opération. Il devra en faire état, de manière suffisamment lisible, sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.
Les logos du Fonds vert et de « France nation verte » doivent être affichés sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).
Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

Article 7 : Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution de la présente décision

Saint-Denis, le 29 SEPT 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Nathalie INFANTE

Date visa dématérialisé du CBR :
28/09/2023.

Voies et délais de recours : *la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DU PROJET

Réhabilitation de l'ancienne boulangerie de SALAZIE en Maison du terroir





Présentation du projet :

La Ville de Salazie accueille chaque année un nombre important de touristes (+ de 250 000). Elle est classée commune touristique depuis le 16 juin 2019 par arrêté préfectoral, n° 2204. À ce titre, elle a l'ambition de devenir une plaque tournante des visiteurs locaux et extérieurs. Elle a acquis un ancien bâtiment (ex boulangerie) dans la perspective de la réhabiliter et la transformer en maison du terroir. Elle est pensée pour devenir un équipement structurant en matière d'eco-tourisme, d'accueil de visiteurs et de mise en découverte des richesses patrimoniales de Salazie.
Les travaux programmés concerneront les corps suivants : GROS OEUVRE - VRD - FAUX PLAFOND - MUR VEGETAL - CHARPENTE - OUVERTURE – PEINTURE.

Ambition écologique du projet

Dans le cadre de la démarche « porte de parc » et de valorisation des richesses patrimoniales de Salazie, la réhabilitation de cet équipement a demandé une réflexion poussée en matière d'intégration architecturale et environnementale, en harmonie avec les aménagements scénographiques prévus à l'intérieur de la future maison du terroir. Cet équipement est dédié aux visiteurs locaux et extérieurs.
Avec ce projet, la Ville ambitionne d'améliorer l'offre touristique du Cirque de Salazie, le cadre de vie des habitants mais également permettre l'intégration architecturale et environnementale d'un ancien bâtiment en friche.

Cette maison du terroir de Salazie décline de la trame conçue dans la charte graphique du projet d'Interprétation et de Valorisation Eco-touristique (PIVE) de la route de Salazie, projet phare du Cirque, porté par l'Intercommunalité de la Réunion Est. Il s'agit d'un espace multifonctionnel qui sera à la fois une vitrine d'exposition des produits et de prestations proposées par les artisans du cirque. Elle sera également un relais d'information pour les visiteurs sur la valorisation des richesses patrimoniales du Cirque.

Calendrier

Le calendrier de réalisation de l'opération comprenant notamment sa date prévisionnelle d'achèvement est établie comme suit :

- Phase Travaux : 01/09/2023 – 01/06/2024
- Phase réception/mise en service : 01/06/2024

Montant total Opération : 846 344 €
Montant du déficit : 177 048 €
Montant de la subvention fonds vert : 177 048 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

AGENCE NATIONALE DU SPORT

DECISION ANS-ES-D OM R n°15184
IS n°27710 (Ligne budgétaire : DDPS / EQUIP / 3.3.2.03-04)

Le Préfet de LA RÉUNION, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la base du régime d'aide exempté en vigueur, relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2024- 2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

Vu la délibération 39-2023 du Conseil d'administration du 30 novembre 2023 relative à l'adoption du budget initial 2024 au titre de sa composante développement des pratiques sportives

Vu la délibération 51-2023 du Conseil d'administration du 30 novembre 2023 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2024 ;

Vu l'avis de la conférence des financeurs du 3 septembre 2024 ;

Vu la demande présentée par le porteur de projet : Commune de Salazie, ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire » auprès du préfet de LA RÉUNION, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport ci-après désigné par les termes « le délégué territorial » ;

Vu l'avis du CBCM le 11 avril 2024 sous le n°103,

DECIDE

Article 1er

Une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 231 195 € (deux cent trente et un mille cent quatre-vingt-quinze euros), correspondant à un taux de subvention de 100,00 % et à une dépense subventionnable prévisionnelle de 231 195 € HT, est attribuée au bénéficiaire (Commune de Salazie), dans le cadre de l'opération suivante :

- Aménagement du stade de la Mare à Poule d'Eau - SALAZIE (974).

La présente subvention est accordée à un projet réalisé en maitrise d'ouvrage publique. Pour toute modification, se référer à l'article 6.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

La dépense correspondante sera imputée en crédits d'intervention sur le budget de l'Agence nationale du Sport au titre du dispositif des équipements sportifs structurants en territoires ultramarins - crédits délégués au niveau régional.

Article 2

La subvention sera annulée de plein droit et automatiquement si le commencement d'exécution du projet n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la présente décision.

Le commencement d'exécution du projet est établi par :

- l'ordre de service de démarrage des travaux lorsqu'il est stipulé dans le marché,
- la notification du marché de travaux lorsqu'il n'est pas prévu d'ordre de service dans le marché,
- le premier bon de commande ou devis avec mention « bon pour accord » daté et signé en cas d'acquisition de matériel lourd ou en cas de travaux ne nécessitant pas un marché public.

La subvention sera également annulée si le commencement du projet est intervenu avant la délivrance de l'accusé de réception du dossier de subvention réputé complet.

Le bénéficiaire de la subvention est tenu d'informer le délégué territorial (services déconcentrés de l'Etat chargés des sports) de la date du commencement d'exécution du projet ou de renseigner la plateforme InfraSport.

Article 3

Le versement de la subvention pourra faire l'objet d'une avance, dans la limite de 30 % du montant prévisionnel de la subvention, lors du commencement d'exécution du projet. La demande d'avance ne pourra être inférieure à 15 000 €. La demande d'avance sera déposée par le bénéficiaire auprès du délégué territorial (services déconcentrés de l'Etat chargés des sports). Le montant de l'avance sera déduit du montant du prochain versement demandé au titre de l'opération.

Le versement de la subvention pourra faire l'objet d'acomptes, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, le montant de chacun des acomptes ne pouvant être inférieur à 50 000 €. La demande d'acompte sera déposée par le bénéficiaire auprès du délégué territorial (services déconcentrés de l'Etat chargés des sports). Elle sera accompagnée d'un état récapitulatif détaillé des dépenses exposées par le bénéficiaire, certifié exact par le bénéficiaire et certifié payé par le comptable public.

Le solde de la subvention sera versé à l'achèvement de l'opération sur demande déposée par le bénéficiaire auprès du délégué territorial. La demande de versement du solde sera accompagnée de la justification de la réalisation conforme du projet subventionné, ainsi que d'un état récapitulatif détaillé des dépenses exposées par le bénéficiaire, certifié exact par le bénéficiaire et certifié payé par le comptable public. Cette demande doit être adressée au délégué territorial (services déconcentrés de l'Etat chargés des sports) par courrier recommandé avec accusé de réception.

En l'absence de réception des pièces justificatives de demande de solde par les services instructeurs au terme d'une période de douze mois à compter de l'achèvement de l'opération, renouvelable une fois de 12 mois sur demande motivée adressée avant le terme des douze premiers mois, aucun paiement ne pourra être versé au profit du bénéficiaire ou de son mandataire.

La date d'achèvement de l'opération est constituée par :
- le procès-verbal de réception des travaux (EXE6), avec ou sans réserves en cas de marché de travaux,
- le bon de livraison pour les acquisitions de matériel sportif ou d'équipement sportif mobile.

Hormis pour le versement de l'avance, le montant versé sera calculé par l'application du taux de la subvention au montant de la dépense subventionnable exposée par le bénéficiaire, dans la limite du montant prévisionnel maximum de la subvention.

Le montant définitif de la subvention ne pourra être supérieur au montant de travaux restant à la charge du bénéficiaire, après prise en compte des concours financiers de toute nature. Afin de permettre le contrôle de cette disposition, le bénéficiaire informera le délégué territorial (services déconcentrés de l'Etat chargés des sports), du plan de financement définitif de l'opération lors de son achèvement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Article 4

Le bénéficiaire de la subvention est tenu d'informer le délégué territorial (services déconcentrés de l'Etat chargés des sports) de la date d'achèvement du projet.

A défaut de déclaration de l'achèvement du projet dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du commencement d'exécution, l'opération sera considérée comme terminée. Ne peuvent être prises en compte que les demandes de versement de la subvention correspondant à des travaux réalisés avant l'expiration du délai d'exécution.

Article 5

Les délais mentionnés aux articles 2 et 4 pourront être prorogés, par décision expresse du directeur général de l'Agence nationale du Sport, sur demande motivée adressée par le bénéficiaire au délégué territorial (services déconcentrés de l'État chargés des sports).

Cette prorogation est limitée à un an pour le délai de commencement d'exécution et à quatre ans pour le délai d'achèvement, sous réserve que le projet initial ne soit pas dénaturé et que son inachèvement ne soit pas imputable au bénéficiaire.

Article 6

Les agents désignés par le directeur général de l'Agence nationale du Sport ou par le délégué territorial pourront accéder sur simple demande au chantier ou à l'équipement subventionné et pourront procéder à tout contrôle sur pièce et sur place relatif à l'objet de la présente décision.

En cas de constatation d'un trop-perçu, quelle qu'en soit l'origine, il sera procédé à son reversement.

En cas d'abandon du projet, la subvention sera annulée de plein droit et il sera procédé au reversement éventuel des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

En cas de changement de destination de l'équipement subventionné, qui lui ferait perdre son affectation sportive, ou en cas de destruction de l'équipement qui ne serait pas suivie d'un projet de reconstruction, il sera procédé au reversement de la subvention au *prorata temporis* de la durée d'amortissement restant à courir ou, le cas échéant, de la durée résiduelle du droit d'occupation du terrain d'assiette.

La présente subvention est accordée au porteur de projet désigné à l'article 1 dans le cadre d'un mode de réalisation déterminé. Toute modification dans le mode de réalisation ou de gestion du projet pourra entraîner selon les cas une modification de la présente décision ou une annulation de plein droit de la subvention.

Plus généralement, le non-respect des dispositions de la présente décision ou toute modification non autorisée du projet pourra entraîner selon les cas :

- une modification de la présente décision ;
- et / ou une annulation totale ou partielle de plein droit de la subvention ;
- et / ou un reversement de tout ou partie de la subvention.

Article 7

Le porteur de projet s'engage à faire apparaître le logo de l'Agence nationale du Sport sur tous les supports de communication relatifs au projet (invitation à la pose de la 1ère pierre ou à l'inauguration, panneaux de chantier, etc.) ainsi que sur l'équipement, de façon visible et pérenne, au terme des travaux.

Il devra transmettre aux services déconcentrés de l'Etat chargés des sports, en accompagnement de la demande de solde ou de paiement unique, une photo du logo sur l'équipement sportif subventionné.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Article 8

Le directeur général et l'agent comptable de l'Agence nationale du Sport, ainsi que le délégué territorial, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 01/10/2024

Jérôme FILIPPINI

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour les affaires régionales
Direction des Affaires financières et budgétaires
et d'appui territorial

Affaire suivie par : Thierry Gonnet
Tél : 02 62 40 76 39
thierry.gonnet@reunion.gouv.fr

Saint-Denis, le 29 AOUT 2025

Le préfet de La Réunion

à

Madame la maire
Hôtel de ville
1 place Théodore Simonette
97433 Salazie

COURRIER ARRIVÉ
N°.....
04 SEP. 2025
MAIRIE DE SALAZIE

Objet : Dotation de soutien à l'investissement local – DSIL 2025

J'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de la convention vous accordant une subvention d'un montant de 73 316,71 € pour le projet : « enfouissement d'une ligne haute tension à Mare à Vieille Place ».

Je vous remercie d'être vigilante sur le respect du calendrier de réalisation de votre projet et de bien vouloir me faire part de toutes difficultés que vous pourriez rencontrer au cours de son exécution.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur l'article 5 de la convention, relatif au versement d'une avance. Celle-ci est conditionnée à la communication à mes services d'une attestation de démarrage des travaux, attestation à laquelle la copie de l'ordre de service peut juridiquement se substituer.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Nathalie INFANTE

Copie à M. le sous-préfet de Saint-Benoît

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général pour les Affaires Générales
Direction des affaires financières et budgétaires
et de l'appui territorial

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) 2025

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2334-42 ;
Vu la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ;
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre de finances pour 2024 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et département d'outre-mer modifiés par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2019 portant expérimentations relatives à l'élaboration, au contenu, à la validation et au contrôle des documents de programmation et de répartition budgétaires ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire ;
Vu la circulaire N° NOR ATDB2506163J du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2025 ;
Vu le dossier de demande de financement n° 23572452 déposé par le bénéficiaire le 25 avril 2025 ;
VU la décision de la maire de Salazie n° 2025/13 en date du 25 avril 2025 ;
Vu la décision du Préfet de La Réunion en date du 11 juillet 2025 ;

ENTRE

L'Etat, Ministère de l'intérieur représenté par le Préfet de La Réunion d'une part,

ET

La Commune de Salazie, représentée par sa maire en exercice, d'autre part,
SIRET n° 21974021400016
1 place Théodore Simonette
97433 Salazie

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les conditions d'octroi de la subvention de l'Etat pour **l'enfouissement d'une ligne haute tension à Mare à Vieille Place**, qu'entend réaliser la commune de Salazie, en qualité de maître d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

La participation financière de l'État est apportée par mobilisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2025) dont le suivi est assuré par le secrétariat général pour les affaires régionales de La Réunion (SGAR).

Article 2 : description et coût des travaux – Plan de financement.

L'opération concerne les travaux d'enfouissement d'une ligne haute tension située dans le secteur de Mare à Vieille Place. Cette intervention s'inscrit dans une démarche globale d 'amélioration du cadre de vie et vis à remplacer un réseau aérien exposé aux risques naturels par un réseau souterrain sécurisé.

Les travaux visent plusieurs objectifs :

- sécurisation des équipements publics et des usagers : l'enfouissement permettra de réduire significativement les risques liés aux aléas naturels (vents violents, fortes pluies, chutes d'arbres) fréquents sur le territoire communal,

- prévention des interruptions de service : l'enfouissement améliore la continuité de service des équipements publics (écoles, services techniques) ainsi que pour les habitants,

- sécurisation des interventions techniques : en réduisant la hauteur et la complexité des installations, l'opération facilite les interventions d'entretien, de réparation ou d'urgence,

- amélioration de l'intégration paysagère : en supprimant les supports et câbles aériens, le projet contribue à l'embellissement du cadre de vie dans un secteur à forte valeur patrimoniale et touristique.

Le montant global de l'opération est estimé à **104 738 ,15 €** hors taxes.

Son plan de financement est établi comme suit :

- Subvention Etat DSIL 2025 : **73 316,71 € hors taxes**, soit **70%** du montant total hors taxes de l'opération ;
- Participation du maître d'ouvrage : 31 421,44 hors taxes, soit 30% du montant total hors taxes de l'opération .

Article 3 : durée de la convention

La présente convention prend effet et les travaux peuvent commencer dès la notification de l'accusé de réception de la demande de subvention faite par le maître d'ouvrage. Elle prendra fin lors du versement du solde de la subvention de l'Etat.

Le commencement d'exécution est constitué par le premier acte juridique (notification du marché, bon de commande, factures etc....) passé pour la réalisation du projet. A défaut, une déclaration sur l'honneur signée par le demandeur peut attester du commencement d'exécution. L'opération devra être intégralement réalisée dans un délai maximal de quatre ans après le démarrage des travaux.
Conformément à l'article 5 du décret n° 2018-514, aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

A défaut de commencement de l'opération subventionnée dans un délai d'**un an** ou, si un délai d'un an s'écoulait entre deux situations de travaux consécutives à compter de la date d'octroi de la subvention, celle-ci deviendrait caduque et pourrait être annulée. Cependant, si le maître d'ouvrage le demande, l'Etat pourrait exceptionnellement proroger la validité de cette décision d'un an.

Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée, le bénéficiaire adresse à l'autorité compétente :

- Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte des dépenses réellement effectuées ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

- La liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.

Article 4 : engagements du bénéficiaire

L'aide mentionnée à l'article 2 ci-dessus sera versée sous réserve du respect des engagements pris par le bénéficiaire en signant cette convention.

Le bénéficiaire de la subvention doit informer le service du SGAR de toute modification matérielle ou financière du projet qui établira, le cas échéant, un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il doit demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le service du SGAR compétent pour permettre la clôture de l'opération qui définira, le cas échéant, le montant du reversement de l'aide. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération et à conserver toutes pièces pendant 10 années à compter de la date de signature de cette convention.

Article 5 : modalités de versement de la subvention

L'Etat s'engage à participer à l'opération à hauteur de 70 % de son coût total hors taxes, dans la limite de **73 316,71 €.**

Imputable sur les crédits ouverts sur le budget du ministère de l'intérieur au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (programme 119 - domaine fonctionnel 0119-01-07), la subvention de l'Etat fera l'objet de versements successifs au fur et à mesure de l'exécution de l'opération, sous réserve de la disponibilité des crédits :

- Une avance de 30% de la subvention sera versée au commencement de l'opération, sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux ;

- Des acomptes pourront être versés à la demande de la collectivité maître d'ouvrage, au fur et à mesure de l'avancement réel de l'opération, sur présentation de justificatifs de l'avancement financier (états de mandatements visés par le payeur et situation d'avancement de l'opération certifiée exacte), dans la limite de 80 % du montant prévisionnel total de la subvention.

- Le solde sera versé après mise en service de l'ouvrage réalisé, sur production par le maître d'ouvrage, dans le délai fixé à l'article 3 de la présente convention, de la justification technique et financière de la réalisation effective de l'opération, et de la concordance de ses caractéristiques avec celle du dossier technique et financier présenté à l'appui de la demande de subvention. Un certificat de réalisation établi par les services de la collectivité maître d'ouvrage, une attestation de mise en service de l'ouvrage réalisé précisant les conditions de son exploitation, ainsi qu'un état des mandatements et un bilan de clôture visé par le payeur devront être transmis à cette fin.

Article 6 : contrôles

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place effectué par le service instructeur, par toute autorité commissionnée par le représentant de l'Etat, par l'un des autres contributeurs au financement de l'opération, par l'organisme payeur, ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Article 7 : conséquences du non-respect des termes de la convention

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération,
- de la modification de la nature du projet, de son plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable,
- du refus de se soumettre aux contrôles,

Le représentant de l'Etat décidera de mettre fin à l'aide et exigera le reversement partiel ou total des sommes versées. Ce reversement sera effectué à l'organisme payeur suivant les procédures habituelles dans le cadre de l'attribution d'une subvention.

Dans le cas où dans les 5 années suivant la décision de financement, l'opération connaîtrait une modification importante qui affecterait sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou qui procurerait un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et qui résulterait soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention ou du changement de sa localisation, le représentant de l'Etat se réserve le droit d'exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

De la même manière, le défaut d'exploitation de l'ouvrage réalisé dans un délai d'un an suivant l'achèvement des travaux pourra donner lieu au remboursement, partiel ou intégral, de la subvention octroyée.

Article 8 : modification de la convention

A la suite d'un accord entre les parties signataires, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant, sans que l'équilibre de l'opération ne soit remis en cause.

Article 9 : recours

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation.
La convention peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa réception, d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, juridiction compétente à l'adresse suivante : 27 rue Félix Guyon à 97400 Saint-Denis.

Article 10 : pièces annexes

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- Les justificatifs de financement de l'opération ;
- Le dossier de demande de subvention ;
- le RIB.

Fait à Saint-Denis le 29 AOUT 2025

Le bénéficiaire,

S. PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Nathalie INFANTI

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour les affaires régionales
Direction des Affaires financières et budgétaires
et d l'appui territorial

Affaire suivie par : Thierry Gonnet
Tél : 02 62 40 76 39
thierry.gonnet@reunion.gouv.fr

Saint-Denis, le - 1 DEC 2025

SALAZIE - Courrier Arrivé

A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Aménag.
		Police			Aménag. RNM
		R.Humaines			Urbanisme
		Fin. Compta.			Ani/Sport
		Régie			Technique
		Marché			Moyens Gén.
		Cabinet			Informatique
		Communicat°			Développem°
		Etat civil			Culturel
		Règlementat°			SEAT
		Electoral			Aff. Scolaires
		Courrier			C. Locaux
		CCAS			

Le préfet de La Réunion

à

Madame la maire
Hôtel de vile
1 place Théodore Simonette
97433 Salazie

Objet : Dotation de soutien à l'investissement local – DSIL 2025

J'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de la convention vous accordant une subvention d'un montant de 64 000 € pour le projet : « renouvellement des matériels et des équipements des cantines scolaires de Salazie ».

Je vous remercie d'être vigilante sur le respect du calendrier de réalisation de votre projet et de bien vouloir me faire part de toutes difficultés que vous pourriez rencontrer au cours de son exécution.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur l'article 5 de la convention, relatif au versement d'une avance. Celle-ci est conditionnée à la communication à mes services d'une attestation de démarrage des travaux, attestation à laquelle la copie de l'ordre de service peut juridiquement se substituer.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Nathalie INFANTE

Copie à M. le sous-préfet de Saint-Benoît

013661

Mairie Salazie 08/12/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-088-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général pour les Affaires Générales
Direction des affaires financières et budgétaires
et de l'appui territorial

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) 2025

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2334-42 ;
Vu la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ;
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre de finances pour 2024 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et département d'outre-mer modifiés par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2019 portant expérimentations relatives à l'élaboration, au contenu, à la validation et au contrôle des documents de programmation et de répartition budgétaires ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire ;
Vu la circulaire N° NOR ATDB2506163J du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2025 ;
VU la décision de la maire n° 2025/19 en date du 9 mai 2025 ;
Vu le dossier de demande de financement n° 24037494 déposé par le bénéficiaire le 12 mai 2025 ;
Vu la décision du Préfet de La Réunion en date du 4 novembre 2025 ;

ENTRE

L'Etat, Ministère de l'intérieur représenté par le Préfet de La Réunion d'une part,

ET

La Commune de Salazie, représentée par sa maire en exercice, d'autre part,
SIRET n° 21974021400016
1 place Théodore Simonette
97433 Salazie

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les conditions d'octroi de la subvention de l'Etat pour le **renouvellement des matériels et des équipements des cantines scolaires de Salazie,** qu'entend réaliser la commune de Salazie, en qualité de maître d'ouvrage.

Accusé de réception préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

La participation financière de l'État est apportée par mobilisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2025) dont le suivi est assuré par le secrétariat général pour les affaires régionales de La Réunion (SGAR).

Article 2 : description et coût des travaux – Plan de financement.

La commune de Salazie comprend 8 écoles (maternelles, élémentaires et primaires). Il existe 6 cuisines de production (cuisines centrales) et deux satellites. Les matériels et équipements des cuisines municipales n'ont pas été remplacés depuis longtemps et ont tous été réparés à plusieurs reprises.

Le renouvellement des matériels concerne les cuisines centrales suivantes :

- Bois de Pommes : sauteuse, chariots de transport, planche à découper, douchette prélavage vaisselle avec robinet, coupe légumes électriques, réglette étanche haute température,
- Mare à Vieille Place : fourneau à gaz,
- Mare à Citrons : four avec générateur de vapeur, hotte aspirante,
- Hell-Bourg : centrale de nettoyage et désinfection, planche à découper,
- Mare à Martin : lave-vaisselle version avec pompe, planche à découper,

L'équipement des cantines comprend des fournitures et accessoires de cuisine, panier à assiette, bacs inox.

Le montant global de l'opération est estimé à **80 000 €** hors taxes.

Son plan de financement est établi comme suit :

- Subvention Etat DSIL 2025 : **64 000 € hors taxes, soit 80,00%** du montant total hors taxes de l'opération ;
- Participation du maître d'ouvrage : 16 000 € hors taxes, soit 20,00% du montant total hors taxes de l'opération .

Article 3 : durée de la convention

La présente convention prend effet et les travaux peuvent commencer dès la notification de l'accusé de réception de la demande de subvention faite par le maître d'ouvrage. Elle prendra fin lors du versement du solde de la subvention de l'Etat.

Le commencement d'exécution est constitué par le premier acte juridique (notification du marché, bon de commande, factures etc....) passé pour la réalisation du projet. A défaut, une déclaration sur l'honneur signée par le demandeur peut attester du commencement d'exécution. L'opération devra être intégralement réalisée dans un délai maximal de quatre ans après le démarrage des travaux.
Conformément à l'article 5 du décret n° 2018-514, aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

A défaut de commencement de l'opération subventionnée dans un délai d'**un an** ou, si un délai d'un an s'écoulait entre deux situations de travaux consécutives à compter de la date d'octroi de la subvention, celle-ci deviendrait caduque et pourrait être annulée. Cependant, si le maître d'ouvrage le demande, l'Etat pourrait exceptionnellement proroger la validité de cette décision d'un an.

Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée, le bénéficiaire adresse à l'autorité compétente :

- Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte des dépenses réellement effectuées ;
- La liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Article 4 : engagements du bénéficiaire

L'aide mentionnée à l'article 2 ci-dessus sera versée sous réserve du respect des engagements pris par le bénéficiaire en signant cette convention.

Le bénéficiaire de la subvention doit informer le service du SGAR de toute modification matérielle ou financière du projet qui établira, le cas échéant, un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il doit demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le service du SGAR compétent pour permettre la clôture de l'opération qui définira, le cas échéant, le montant du reversement de l'aide. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération et à conserver toutes pièces pendant 10 années à compter de la date de signature de cette convention.

Article 5 : modalités de versement de la subvention

L'Etat s'engage à participer à l'opération à hauteur de 80,00 % de son coût total hors taxes, dans la limite de **64 000 €**.

Imputable sur les crédits ouverts sur le budget du ministère de l'intérieur au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (programme 119 - domaine fonctionnel 0119-01-07), la subvention de l'Etat fera l'objet de versements successifs au fur et à mesure de l'exécution de l'opération, sous réserve de la disponibilité des crédits :

- Une avance de 30% de la subvention sera versée au commencement de l'opération, sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux ;

- Des acomptes pourront être versés à la demande de la collectivité maître d'ouvrage, au fur et à mesure de l'avancement réel de l'opération, sur présentation de justificatifs de l'avancement financier (états de mandatements visés par le payeur et situation d'avancement de l'opération certifiée exacte), dans la limite de 80 % du montant prévisionnel total de la subvention.

- Le solde sera versé après mise en service de l'ouvrage réalisé, sur production par le maître d'ouvrage, dans le délai fixé à l'article 3 de la présente convention, de la justification technique et financière de la réalisation effective de l'opération, et de la concordance de ses caractéristiques avec celle du dossier technique et financier présenté à l'appui de la demande de subvention. Un certificat de réalisation établi par les services de la collectivité maître d'ouvrage, une attestation de mise en service de l'ouvrage réalisé précisant les conditions de son exploitation, ainsi qu'un état des mandatements et un bilan de clôture visé par le payeur devront être transmis à cette fin.

Article 6 : contrôles

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place effectué par le service instructeur, par toute autorité commissionnée par le représentant de l'Etat, par l'un des autres contributeurs au financement de l'opération, par l'organisme payeur, ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Article 7 : conséquences du non-respect des termes de la convention

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération,
- de la modification de la nature du projet, de son plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable,
- du refus de se soumettre aux contrôles,

Le représentant de l'Etat décidera de mettre fin à l'aide et exigera le reversement partiel ou total des sommes versées. Ce reversement sera effectué à l'organisme payeur suivant les procédures habituelles dans le cadre de l'attribution d'une subvention.

Dans le cas où dans les 5 années suivant la décision de financement, l'opération connaîtrait une modification importante qui affecterait sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou qui procurerait un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et qui résulterait soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention ou du changement de sa localisation, le représentant de l'Etat se réserve le droit d'exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

De la même manière, le défaut d'exploitation de l'ouvrage réalisé dans un délai d'un an suivant l'achèvement des travaux pourra donner lieu au remboursement, partiel ou intégral, de la subvention octroyée.

Article 8 : modification de la convention

A la suite d'un accord entre les parties signataires, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant, sans que l'équilibre de l'opération ne soit remis en cause.

Article 9 : recours

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation.
La convention peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa réception, d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, juridiction compétente à l'adresse suivante : 27 rue Félix Guyon à 97400 Saint-Denis.

Article 10 : pièces annexes

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- Les justificatifs de financement de l'opération ;
- Le dossier de demande de subvention ;
- le RIB.

Fait à Saint-Denis le - 1 DEC 2025

Le bénéficiaire,

Le Maire

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Nathalie MEA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour les affaires régionales
Direction des affaires financières et budgétaires
et de l'appui territorial

Affaire suivie par : Isabelle BEGUE

Saint-Denis, le - 8 DEC. 2025

Tél : 02 62 40 76 49
isabelle.begue@reunion.gouv.fr

COURRIER ARRIVÉ
N°.....
12 DEC. 2025
MAIRIE DE SALAZIE

Le préfet de la région Réunion

à

Madame la Maire de la
Commune de Salazie
1 place Théodore Simonette
97433 Salazie

Objet : Notification d'un arrêté attributif de subvention
P.J. : 1

J'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification, copie de l'arrêté préfectoral vous accordant une subvention de l'État d'un montant de **695 108,38 €** au titre du « Pacte d'avenir » suite au passage du cyclone Garance pour les opérations suivantes :

- **Bâtiments : travaux divers,**
- **Infrastructures : voiries, réseaux ,**

Je vous remercie d'être vigilante sur le respect du calendrier de réalisation de votre projet et de bien vouloir faire part au service instructeur, de toutes difficultés que vous pourriez rencontrer au cours de son exécution.

Le Préfet,

Patrice LATRON

-Copie : DEAL
Sous-Préfecture de Saint-Benoît

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour les affaires régionales
Direction des affaires financières et budgétaires
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ n° 2580 du - 8 DEC. 2025

Portant attribution d'une subvention de l'État
au titre du « Pacte d'avenir » suite au passage du cyclone Garance
à **la Commune de Salazie**
Siret : 219 740 214 00016
Statut : Collectivité
Coordonnée : 1 place Théodore Simonette
97433 Salazie

Pour l'opération :
Réfection du pôle technique et école Mare à citrons / voiries et réseaux

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions pour les projets de l'État pour les projets d'investissements ;

VU le décret 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Patrice LATRON préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 1352 du 30 juillet 2025 portant délégation de signature à Mme Nathalie INFANTE, secrétaire générale pour les affaires régionales et aux agents placés sous son autorité ;

VU le courrier du 18 juillet 2025 relatif à la mobilisation des crédits dédiés à la reconstruction des bâtiments et infrastructures publics des collectivités territoriales de La réunion, de leurs groupements et de leurs établissements publics touchés par le cyclone GARANCE ;

VU la lettre de couverture du 1er août 2025 de Manuel VALLS, Ministre des OUTRE-MER, ancien premier ministre ;

VU le courrier du préfet du 27 août 2025 relatif aux modalités des remontées et de dépôt des dossiers au titre du pacte d'avenir post GARANCE ;

VU l'avis favorable du préfet sur la proposition du comité de programmation Pacte d'avenir du 28 novembre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

VU les crédits mis à disposition par le responsable du programme, au titre de l'action 6 du BOP 123 ;

Considérant les rapports d'analyse 4 et 5 de la DEAL relatif aux demandes de subvention pour les demandes d'indemnisation de la Commune de Salazie.

Considérant le besoin d'indemniser au plus vite les collectivités ayant dû faire face aux travaux d'urgence et de reconstruction post-Garance,

Considérant le besoin en trésorerie des collectivités justifiant de déroger au plafond de l'avance pour le porter à hauteur de 50 %,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : montant et destination de la subvention
Une subvention de **695 108,38 € (six cent quatre-vingt-quinze mille cent huit euros et trente-huit centimes)** est attribuée à **la Commune de Salazie** représentée par sa maire pour les travaux de remise en état des infrastructures et équipements publics suite au passage du cyclone Garance le 28 février 2025.

ARTICLE 2 : composition de l'assiette subventionnable
La liste des postes de dépenses constitutives de l'assiette subventionnable figure dans l'annexe technique jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : délai de réalisation des travaux et période d'éligibilité
L'ensemble des travaux devra être réalisé et acquitté entre le **01 janvier 2026 et le 31 décembre 2026 et acquitté avant le 30 mars 2027.**

ARTICLE 4 : modalités de versement de la subvention
Le versement de l'indemnité s'effectuera en deux fois dans les conditions suivantes :
- une **avance** à hauteur de 50 % soit 347 554,19 € à la notification de l'aide par dérogation au décret 2018-514.

- des acomptes pourront être versés à la demande du bénéficiaire, au fur et à mesure de l'avancement réel de l'opération, sur présentation de justificatifs de l'avancement financier (un état récapitulatif détaillé des dépenses retenues réalisées certifié exact par le bénéficiaire et par le comptable public, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses (commandes, factures, actes d'engagements, détails estimatifs, situations marchés...), dans la limite de 80 % du montant prévisionnel total de la subvention avance incluse et sur présentation d'un compte-rendu d'exécution intermédiaire permettant de vérifier le niveau d'avancement de l'opération.

- un **solde** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public et déposé au SGAR à l'adresse bop123@reunion.gouv.fr **avant la fin de la période d'éligibilité définie à l'article 3 + 9 mois.**

La dépense est imputée sur les crédits du programme 123 du ministère des outre-mer, domaine fonctionnel : 123-06-11 – activité : 012300000625.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

ARTICLE 5 : obligations de la collectivité bénéficiaire.
La collectivité est tenue de :
- respecter les délais fixés par le présent arrêté ;
- se soumettre à tous contrôles sur pièces ou sur place effectués par ou pour le compte des services de l'État pendant et postérieurement à l'exécution du présent arrêté ;
- assurer la publicité du financement de l'État sur les panneaux de chantier.

Le non-respect total ou partiel des termes du présent arrêté par le bénéficiaire expose à son abrogation de plein-droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. Le délai consenti au bénéficiaire pour faire valoir ses arguments est également fixé à quinze jours à compter de la présentation de la lettre recommandée précitée. En cas de non justification des montants indûment perçus un titre de recette pourrait être émis à l'en contre de la collectivité.

ARTICLE 6 : Validité de l'arrêté
L'arrêté entre en vigueur à la date de sa notification au bénéficiaire et prend fin après le paiement du solde.

ARTICLE 8 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis sis 27, rue Félix Guyon à SAINT-DENIS (97400) dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : Dispositif exécutoire
La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son annexe financière, qui seront notifiés à la collectivité bénéficiaire et publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Visa CBR, le 04/12/2025

Saint-Denis, le - 8 DEC. 2025

Le Préfet,

Patrice LATRON

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

ANNEXE FINANCIÈRE

Structure porteuse	Nature de l'intervention	date de début de l'opération	date de fin de l'opération	montant total H.T de l'opération (€)	montant total T.T.C de l'opération (€)	Vétusté (%)	Amélioration (%)	Montant assurances définitif (€)	assurances	FCTVA (€)	subvention (€)	Part collectivité
Salazie	Pôle technique - réfection des fenêtres	01/01/26	31/12/26	454 141,86 €	492 743,94 €	30 %	0 %	0 €	assuré	74 497,43 €	270 423,32 €	147 923,18 €
Salazie	École Mare à Citrons - réfection du réfectoire	01/01/26	31/12/26	83 920,00 €	91 053,20 €	30 %	0 %	0 €	assuré	13 766,24 €	49 971,00 €	27 315,96 €
			TOTAL	538 061,86 €	583 797,14 €			0,00 €		88 263,67 €	320 394,33 €	175 139,14 €

Structure porteuse	Nature de l'intervention	date de début de l'opération	date de fin de l'opération	montant total H.T de l'opération (€)	montant total T.T.C de l'opération (€)	Vétusté (%)	Amélioration (%)	Montant assurances définitif (€)	assurances	FCTVA (€)	subvention (€)	Part collectivité
Salazie												
Voiries	Chemin Atimidor – Mare à Vieille Place – réfection	01/01/26	31/12/26	540 440,00 €	586 377,40 €	30 %	0 %	0 €	non assuré	88 653,78 €	321 810,40 €	175 913,22 €
	Impasse des Mûriers – Hell-Bourg – réfection	01/01/26	31/12/26	71 685,00 €	77 778,23 €	30 %	0 %	0 €	non assuré	11 759,21 €	42 685,55 €	23 333,47 €
	Champ de Foire – Hell-Bourg – réfection du parking	01/01/26	31/12/26	4 763,00 €	5 167,86 €	30 %	0 %	0 €	non assuré	781,32 €	2 836,16 €	1 550,36 €
Réseaux	Cayo – Mare à Poule d'Eau – réfection du réseau d'eaux pluviales	01/01/26	31/12/26	12 397,00 €	13 450,75 €	30 %	0 %	0 €	non assuré	2 033,60 €	7 381,92 €	4 035,22 €
	TOTAL			629 285,00 €	682 774,23 €			0,00 €		103 227,91 €	374 714,05 €	204 832,27 €

Synthèse :

Salazie /lot6	Coût éligible retenu TTC	Montant Subvention Pacte Avenir*	FCTVA/Assurance	collectivité	Total Ressources
Réfection du pôle technique et école Mare à citrons	583 797,14 €	320 394,33 €	88 263,67 €	175 139,14 €	583 797,14 €
Infrastructures : voiries, réseaux	682 774,23 €	374 714,05 €	103 227,91 €	204 832,27 €	682 774,23 €
Total	1 266 571,37 €	695 108,38 €	191 491,58 €	379 971,41 €	1 266 571,37 €

**La subvention est calculée à partir du montant éligible auquel est appliqué, le cas échéant, le taux de vétusté, le taux d'amélioration et auquel est déduit le FCTVA et le montant des indemnisations des assurances.*

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour les affaires régionales
Direction des affaires financières et budgétaires
et de l'appui territorial

Affaire suivie par : Isabelle BEGUE

Saint-Denis, le 28 OCT 2025

Tél : 02 62 40 76 49
isabelle.begue@reunion.gouv.fr

COURRIER ARRIVÉ
N°.....
31 OCT. 2025
MAIRIE DE SALAZIE

Le préfet de la région Réunion

à

Madame la Maire de la
Commune de Salazie
1 place Théodore Simonette
97433 Salazie

Objet : Notification d'un arrêté attributif de subvention
P.J. : 1

J'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification, copie de l'arrêté préfectoral vous accordant une subvention de l'État d'un montant de **1 398 166,42 €** au titre du « Pacte d'avenir » suite au passage du cyclone Garance pour l'opération : « Écoles & équipements, toiture - Voiries privées et communales, éclairage public - Dégagement de la Ravine de Bellevue »

Je vous remercie d'être vigilante sur le respect du calendrier de réalisation de votre projet et de bien vouloir faire part au service instructeur, de toutes difficultés que vous pourriez rencontrer au cours de son exécution.

Cordialement,

Le Préfet,

Patrice LATRON

- Copie : DEAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour les affaires régionales
Direction des affaires financières et budgétaires
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ n° 2263 du 28 OCT 2025

Portant attribution d'une subvention de l'État
au titre du « Pacte d'avenir » suite au passage du cyclone Garance
à la **Commune de Salazie**

Siret : 219 740 214 00016
Statut : Collectivité
Coordonnée : 1 place Théodore Simonette
97433 Salazie

Pour l'opération :
Écoles & équipements, toiture-Voiries privées et communales, éclairage public-Dégagement de la Ravine de Bellevue

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions pour les projets de l'État pour les projets d'investissements ;

VU le décret 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Patrice LATRON préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 1352 du 30 juillet 2025 portant délégation de signature à Mme Nathalie INFANTE, secrétaire générale pour les affaires régionales et aux agents placés sous son autorité ;

VU le courrier du 18 juillet 2025 relatif à la mobilisation des crédits dédiés à la reconstruction des bâtiments et infrastructures publics des collectivités territoriales de La réunion, de leurs groupements et de leurs établissements publics touchés par le cyclone GARANCE ;

VU la lettre de couverture du 1er août 2025 de Manuel VALLS, Ministre des OUTRE-MER, ancien premier ministre ;

VU le courrier du préfet du 27 août 2025 relatif aux modalités des remontées et de dépôt des dossiers au titre du pacte d'avenir post GARANCE ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

VU L'avis favorable du préfet sur la proposition du comité de programmation Pacte d'avenir du 10 octobre 2025 ;

VU les crédits mis à disposition par le responsable du programme, au titre de l'action 6 du BOP 123 ;

Considérant les rapports d'analyse 1 à 4 de la DEAL relatif aux demandes de subvention pour les demandes d'indemnisation de la Commune de Salazie.

Considérant le besoin d'indemniser au plus vite les collectivités ayant dû faire face aux travaux d'urgence et de reconstruction post-Garance,

Considérant le besoin en trésorerie des collectivités justifiant de déroger au plafond de l'avance pour le porter à hauteur de 50 %,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : montant et destination de la subvention
Une subvention de **1 398 166,42 € (un million trois cent quatre vingt dix huit mille cent soixante six euros et quarante deux centimes)** est attribuée à **la Commune de Salazie** représentée par sa maire pour les travaux de remise en état des infrastructures et équipements publics suite au passage du cyclone Garance le 28 février 2025.

ARTICLE 2 : composition de l'assiette subventionnable
La liste des postes de dépenses constitutives de l'assiette subventionnable figure dans l'annexe technique jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : délai de réalisation des travaux et période d'éligibilité
L'ensemble des travaux devra être réalisé et acquitté entre le **10 octobre 2025 et le 31 décembre 2026 et acquitté avant le 30 mars 2027.**

ARTICLE 4 : modalités de versement de la subvention
Le versement de l'indemnité s'effectuera en deux fois dans les conditions suivantes :
- une **avance** à hauteur de 50 % à la notification de l'aide par dérogation au décret 2018-514.

- des acomptes pourront être versés à la demande du bénéficiaire, au fur et à mesure de l'avancement réel de l'opération, sur présentation de justificatifs de l'avancement financier (un état récapitulatif détaillé des dépenses retenues réalisées certifié exact par le bénéficiaire et par le comptable public, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses (commandes, factures, actes d'engagements, détails estimatifs, situations marchés...), dans la limite de 80 % du montant prévisionnel total de la subvention avance incluse et sur présentation d'un compte-rendu d'exécution intermédiaire permettant de vérifier le niveau d'avancement de l'opération.

- un **solde** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public et déposé **avant la fin de la période d'éligibilité définie à l'article 3 + 3 mois.**

La dépense est imputée sur les crédits du programme 123 du ministère des outre-mer, domaine fonctionnel : 123-06-11 – activité : 012300000603.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

ARTICLE 5 : obligations de la collectivité bénéficiaire.
La collectivité est tenue de :
- respecter les délais fixés par le présent arrêté ;
- se soumettre à tous contrôles sur pièces ou sur place effectués par ou pour le compte des services de l'État pendant et postérieurement à l'exécution du présent arrêté ;
- assurer la publicité du financement de l'État sur les panneaux de chantier.

Le non-respect total ou partiel des termes du présent arrêté par le bénéficiaire expose à son abrogation de plein-droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. Le délai consenti au bénéficiaire pour faire valoir ses arguments est également fixé à quinze jours à compter de la présentation de la lettre recommandée précitée. En cas de non justification des montants indûment perçus un titre de recette pourrait être émis à l'en contre de la collectivité.

ARTICLE 6 : Validité de l'arrêté
L'arrêté entre en vigueur à la date de sa notification au bénéficiaire et prend fin après le paiement du solde.

ARTICLE 8 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis sis 27, rue Félix Guyon à SAINT-DENIS (97400) dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : Dispositif exécutoire
La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son annexe financière, qui seront notifiés à la collectivité bénéficiaire et publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Visa CBR, le 24/10/2025

Saint-Denis, le 28 OCT 2025

Le Préfet,

Patrice LATRON

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

ANNEXE FINANCIÈRE

Structure porteuse	nom de l'intervention	date de début de l'opération	date de fin de l'opération	montant total HT de l'opération (€)	montant total TTC de l'opération (€)	Vétusté (%)	Amélioration (%)	montant assurances (estimatif ou définitif) (€)	assurances	FCTVA (€)	subvention (€)	Part collectivité
Salazie	Réfection d'une partie du bâti et des équipements -École Bois de Pomme	12/2025	2026	30 320,00 €	32 897,20 €	15 %	0 %	0 €	non assuré	4 973,69 €	22 988,93 €	4 934,58 €
Salazie	Réfection d'une partie du bâti et des équipements - École Hellbourg	12/2025	2026	35 416,66 €	38 427,08 €	15 %	0 %	0 €	non assuré	5 809,75 €	26 853,27 €	5 764,06 €
Salazie	Réfection d'une partie du bâti et des équipements -École Grand Îlet	12/2025	2026	25 663,24 €	27 844,62 €	15 %	0 %	0 €	non assuré	4 209,80 €	19 458,13 €	4 176,69 €
Salazie	Réfection d'une partie du bâti et des équipements -École de Mare Vieille Place	12/2025	2026	210 800,85 €	228 718,92 €	15 %	0 %	0 €	non assuré	34 579,77 €	159 831,31 €	34 307,84 €
Salazie	Remise en état des équipements sportifs de Hellbourg et Grand-Îlet	12/2025	2026	28 717,45 €	31 158,43 €	15 %	0 %	0 €	non assuré	4 710,81 €	21 773,86 €	4 673,76 €
Salazie	Remise en l'état de l'étanchéité du toit de l'OTI	12/2025	2026	8300,00 €	9 005,50 €	15 %	0 %	0 €	non assuré	1 361,53 €	6 293,14 €	1 350,83 €
Salazie	Remise en l'état de la Maison Morange à Hellbourg	12/2025	2026	27 093,85 €	29 396,83 €	15 %	0 %	0 €	non assuré	4 444,48 €	20 542,83 €	4 409,52 €
Salazie	Reconstruction du mur de soutènement de l'ancien case Hellbourg	12/2025	2026	6 300,00 €	6 835,50 €	15 %	0 %	0 €	non assuré	1 033,45 €	4 776,72 €	1025,33 €
Salazie	Remplacement des gouttières en zinc du niveau CASE de Hellbourg	12/2025	2026	4 961,17 €	5 382,87 €	15 %	0 %	0,00 €	non assuré	813,83 €	3 761,61 €	807,43 €
	TOTAL			302 200,75 €	409 666,94 €			0,00 €		61 937,11 €	286 279,79 €	61 450,04 €

collectivité	Nom de l'intervention	date de début de l'opération	date de fin de l'opération	montant total HT de l'opération (€)	montant total TTC de l'opération (€)	vétusté (en%)	amélioration (en %)	montant assurances (estimatif ou définitif) (€)	assurances	FCTVA (€)	subvention (€)	part collectivité
Salazie	Réfection de voiries communales de faibles montants	10/2025	31/25	12 332,00 €	13 380,22 €	15 %	0,00 %	0,00 €	non assurable	2 022,94 €	9 350,25 €	2 007,03 €
Salazie	Réparation de l'éclairage public	10/2025	31/25	13 825,45 €	15 000,61 €	15 %	0,00 %	0,00 €	non assurable	2 267,93 €	10 482,59 €	2 250,09 €
Salazie	Réfection de voiries implantées sur des terrains privés affectés à l'usage public	10/2025	2026	1 416 619,50€	1 537 032,16 €	15 %	0,00 %	0,00 €	non assurable	232 382,26 €	1 074 095,07 €	230 554,82 €
			TOTAL	1 442 776,95 €	1 565 412,99 €					236 673,13 €	1 093 927,91 €	234 811,95 €

collectivité	Nom de l'intervention	date de début de l'opération	date de fin de l'opération	montant total HT de l'opération (€)	montant total TTC de l'opération (€)	vétusté (en%)	amélioration (en %)	montant assurances (estimatif ou définitif) (€)	assurances	FCTVA (€)	subvention (€)	Part collectivité
Salazie	Dégagement de la Ravine de Bellevue	10/2025	31/12/25	19 500,00 €	21 157,50 €	0,00 %	0,00 %	0,00 €	non assurable	3 198,78 €	17 958,72 €	0,00 €
			TOTAL	19 500,00 €	21 157,50 €					3 198,78 €	17 958,72 €	0,00 €

Synthèse :

Salazie /lot2	Coût éligible retenu TTC	Montant Subvention Pacte Avenir*	FCTVA/Assurance	collectivité	Total Ressources
Écoles & équipements, toiture	409 666,94 €	286 279,79 €	61 937,11 €	61 450,04 €	409 666,94 €
Voiries privées et communales, éclairage public	1 565 412,99 €	1 093 927,91 €	236 673,13 €	234 811,95 €	1 565 412,99 €
Dégagement de la Ravine de Bellevue	21 157,50 €	17 958,72 €	3 198,78 €	0,00 €	21 157,50 €
Total	1 996 237,43 €	1 398 166,42 €	301 809,02 €	296 261,99 €	1 996 237,43 €

**La subvention est calculée à partir du montant éligible auquel est appliqué, le cas échéant, le taux de vétusté, le taux d'amélioration et auquel est déduit le FCTVA et le montant des indemnisations des assurances.*

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA03-CC

CONVENTION N°2025-2026 FIIS SA 03

ATTRIBUTION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL DE SOLIDARITE (FIIS)

Bénéficiaire : Commune de Salazie

ESPACE CULTUREL

Chapitre 204 - Article 2041412 « Subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre » pour les « Bâtiments et installations »
Montant : 259 144,00 €

Autorité responsable de l'attribution de la subvention :
- Monsieur le Président de la CIREST.

Service chargé du suivi de l'instruction :
- Direction des Finances de la CIREST.

Service chargé du mandatement :
- Service Comptabilité de la CIREST

Ordonnateur de la dépense :
- Monsieur le Président de la CIREST.

Comptable assignataire :
- Monsieur le Trésorier de Saint-André.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA03-CC

VU L'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales de la CIREST en date du 17 avril 2025 portant sur le règlement d'attribution de fonds de concours par la CIREST pour la période 2025-2026 ;

VU La délibération N°2025-C051 du Conseil communautaire de la CIREST en date du 24 avril 2025 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours par la CIREST pour la période 2025-2026 ;

VU Les crédits inscrits pour les « Subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre » votés au chapitre 204 article 2041412 du Budget 2025 de la CIREST ;

VU La délibération N°2023-CM/066 du Conseil municipal de la commune de Salazie en date du 02 novembre 2023 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

VU La décision du Maire N°2025/29 de la commune de Salazie en date du 02 septembre 2025 validant le plan de financement prévisionnel de l'opération « Espace culturel » ;

VU La demande de fonds de concours présentée par la commune de Salazie en date du 05 septembre 2025 ;

VU La délibération N°2025-C172V2 du Conseil communautaire de la CIREST en date du 02 octobre 2025 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Salazie ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la CIREST,

ENTRE

La Communauté Intercommunale Réunion Est, sise au 28 rue des Tamarins, Pôle Bois, 97470 SAINT-BENOIT,

représentée par son Président, Monsieur Patrice SELLY,

D'une part,

ET

La Commune de Salazie sise au 1, Place Théodore Simonette 97433 SALAZIE

représentée par son Maire, Madame Sidoleine PAPAYA,

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA03-CC

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* ».

Aussi, dans le cadre du Pacte financier et fiscal entre la Communauté d'agglomération CIREST et ses communes membres, l'intercommunalité a décidé de poursuivre l'attribution du fonds de concours intitulé « Fonds d'Investissement Intercommunal de Solidarité (FIIS) » pour financer des projets d'investissement sur le territoire Est.

Le Conseil communautaire de la CIREST, réuni le 24 avril 2025, a approuvé le règlement d'attribution de fonds de concours aux communes dont les principales modalités sont précisées ci-dessous :

⇒ *Le fonds de concours alloué par la CIREST doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un ou plusieurs équipement(s). La notion d'équipement désigne à la fois les équipements de superstructure et les équipements d'infrastructure ;*

⇒ *L'intervention de la CIREST porte exclusivement sur les dépenses d'investissement (études techniques, travaux, acquisitions diverses), hors remboursement d'emprunts, hors acquisition de terrains ;*

⇒ *Sous réserve de la satisfaction des critères précédents, l'opération peut impliquer un cofinancement par d'autres collectivités ou d'autres institutions (Département, Région, Etat, Europe…) ;*

⇒ *Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le montant total des fonds de concours versés est plafonné à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.*

⇒ *Le montant du fonds de concours devra être supérieur ou égal à 10 000,00 € par opération.*

⇒ *Les communes s'efforceront d'intégrer une clause d'insertion sociale dans les marchés de travaux contractés dans le cadre de la réalisation de l'opération financée.*

⇒ *Le fonds de concours ne peut être versé qu'après « accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ». Ces délibérations devront identifier l'équipement*

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA03-CC

concerné, faire apparaître le bénéficiaire dudit fonds et présenter un plan de financement permettant d'apprécier la règle du plafonnement.

⇒ *L'équipement financé doit être propriété de la commune bénéficiaire et doit être inscrit dans son budget d'investissement. Le versement du fonds de concours devra impérativement être effectué sur le budget communal et non en faveur d'un « satellite » de la collectivité (SEM, association, ...). La commune doit être le Maître d'Ouvrage de l'opération.*

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales de la CIREST réunie le 17 avril 2025, le Conseil communautaire a voté le 24 avril 2025 un Fonds de concours 2025-2026 de 4 millions d'euros sous forme de deux enveloppes distinctes à destination de ses communes membres :

Enveloppe 1

Montant : 1.7 million d'€

Répartition : à part égale entre les 2 communes dont la population est supérieure à 30 000 habitants (850 k€)

Date de fin d'éligibilité des dépenses : 31/12/2029

Enveloppe 2

Montant : 2.3 millions d'€

Répartition : à part égale entre les 4 communes dont la population est inférieure à 30 000 habitants (575 k€)

Date de fin d'éligibilité des dépenses : 31/12/2029

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA03-CC

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les obligations contractuelles à intervenir entre la commune de Salazie et la CIREST, collectivité octroyant le fonds de concours, dans le cadre de l'opération « Espace culturel ».

La commune bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après.

Description de l'opération :

Dans le cadre de l'aménagement de l'ensemble immobilier du quartier Decaen à Hell-Bourg, la commune de Salazie a engagé, par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), l'acquisition de l'ancien site du Régiment du Service Militaire Adapté.

La municipalité souhaite, sur la partie haute de ce terrain, rénover le bâtiment existant pour créer un Centre d'Animation Socio-Educatif et, sur sa partie basse, implanter une aire de jeux.

Ainsi, le projet consistera en :

- la réhabilitation d'un ancien bâtiment du RSMA en un espace culturel avec :
 - au rez-de-chaussée : une cuisinette, un cyber café, une salle de réunion, un bureau et des sanitaires ;
 - au sous-sol : un bureau, un local de stockage et de sanitaire.
- la création d'une aire de jeux avec au minima deux jeux pour les 0-3 ans, deux jeux pour les 3-6 ans et 2 jeux pour les 6-12 ans.

L'ensemble de ces aménagements respecteront les normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Les publics ciblés sont, dans un premier temps, les habitants du cirque de Salazie, mais également les personnes extérieures à celui-ci, dans le cadre d'échanges et d'activités autour de la culture.

ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours attribué à la commune de Salazie par la CIREST s'élève à 259 144,00 €, soit 18,88 % du montant prévisionnel HT de l'opération, soit 1 372 338,00 €.

A la fin de l'opération, si les dépenses réalisées s'avèrent supérieures aux dépenses prévisionnelles, la différence de coût sera supportée par la commune.

En revanche, si les dépenses réalisées s'avèrent inférieures aux dépenses prévisionnelles, la participation de la CIREST sera ajustée au prorata des dépenses réalisées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA03-CC

ARTICLE 3 : DUREE/ DELAI DE LA CONVENTION

A titre d'information, la date de démarrage des opérations liées à l'équipement financé était prévue en décembre 2022.

La présente convention prend effet à compter de la signature de celle-ci.

Elle porte sur l'équipement identifié à l'article 1 de la présente convention, dont la réalisation est prévue pendant la période 2020-2029. Les dépenses éligibles sont celles payées avant le 31 décembre 2029.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Au préalable, la présente convention sera mise à la signature des deux parties sous réserve d'obtention par la CIREST de la délibération du Conseil municipal approuvant la réalisation de l'équipement et de son plan de financement.

Le versement de ce fonds de concours, qui sera imputé au chapitre 204 – article 2041412 du budget de la CIREST, interviendra selon les modalités suivantes :

- une **avance de 20 %**, à la signature de la présente convention, après présentation :
 - ⇓ d'un document justifiant le démarrage de l'opération (1er ordre de service de démarrage de l'opération ou bon de commande).

- des **acomptes jusqu'à 80 %** des dépenses éligibles prévisionnelles en proportion des dépenses effectuées sur présentation :
 - ⇓ d'un état détaillé des dépenses réalisées justifiant la réalisation de l'opération, certifié exact, daté et co-signé du Maire de la commune bénéficiaire et du comptable public (Cf. annexe jointe à la convention de financement),
 - ⇓ des factures correspondantes,
 - ⇓ d'une situation des travaux en cours (compte-rendu intermédiaire) signée du Maire de la commune bénéficiaire.

- un **solde de 20 %**, sur présentation :
 - ⇓ de la copie des actes d'engagement de chaque lot ou des lettres de commande,
 - ⇓ d'un état détaillé des dépenses réalisées justifiant la réalisation de l'opération daté et co-signé du Maire de la commune bénéficiaire et du comptable public (Cf. annexe jointe à la convention de financement),
 - ⇓ des factures correspondantes,
 - ⇓ d'un compte-rendu final faisant apparaître le plan de financement définitif de l'opération signé du Maire de la commune bénéficiaire,
 - ⇓ du Procès-Verbal de réception des travaux sans réserve, ou d'une attestation valant réception et mise en service de l'équipement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA03-CC

La CIREST se réserve le droit de demander au bénéficiaire de lui communiquer toute pièce justificative complémentaire qu'elle jugera utile au versement du fonds de concours.

La demande de paiement de solde devra être déposée, dans les douze mois maximum suivant la date de fin d'éligibilité des dépenses.

La CIREST se libérera des sommes dues par mandatement dans les délais réglementaires, en créditant le compte ouvert au nom de la commune de Salazie sous le n° FR64 3000 1000 647C 7300 0000 006.

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles sont celles réalisées dans le cadre de l'action citée à l'article 1 de la présente convention sous réserve du respect des conditions prévues dans le règlement d'attribution du FIIS reprises en préambule de la présente convention.

La date de fin d'éligibilité des dépenses est fixée au 31/12/2029.

En cas de dépassement des délais prévus pour la réalisation de l'opération, un avenant à la présente convention pourra être signé entre les parties, à la demande du bénéficiaire du fonds.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS PARTICULIERS DU BENEFICIAIRE

Le versement des sommes dues au titre de la présente convention est subordonné à la réalisation de l'équipement défini à l'article 1.

La commune de Salazie s'engage :

- à se tenir disponible lorsqu'une visite de solde sera sollicitée par les services de la Cirest et à faciliter la vérification de la réalisation de l'opération par ces derniers ;
- à s'efforcer d'inclure une clause d'insertion sociale dans les marchés passés dans le cadre de la réalisation de l'équipement financé ;
- à informer la CIREST du commencement de l'opération (1er OS de démarrage ou notification de marché si celle-ci constitue le démarrage de l'opération) ;
- à déposer la demande de paiement du solde accompagnée des pièces demandées à l'article 4 de la présente convention, dans un délai de 12 mois suivant la date de fin d'éligibilité des dépenses, sous peine de réduction voire d'annulation du fonds alloué ;
- à informer la CIREST sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention ;
- à informer le public, notamment lors des contacts avec la presse, sur le rôle financier de la CIREST au titre de la présente convention. Ainsi, ensemble

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20251205-CON2526FIISSA03-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA03-CC

des documents ou tout autre support de communication lié à la présente opération doit faire apparaître, au minimum, le logo de la CIREST. A défaut de respecter cet engagement, la CIREST se réserve le droit de réviser à la baisse le montant de la subvention à verser ;

- à respecter la mise en concurrence conformément à la réglementation sur les marchés publics.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la commune bénéficiaire sans l'accord écrit de la CIREST, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la commune bénéficiaire, et, si nécessaire, après avoir entendu ses représentants. En fonction des éléments fournis, il pourra être procédé au mieux à un versement calculé au prorata des dépenses éligibles réellement acquittées.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des pièces mentionnées à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention.

La CIREST informe la commune bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où le contrôle prévu à l'article 8 ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées ont été utilisées à des fins autres que celles prévues, la CIREST exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Le reversement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption du versement, peut être décidé par la CIREST, lorsque le bénéficiaire ne souhaite plus poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la présente convention. Il s'engage à en informer la CIREST pour permettre la clôture de l'opération.

Toute modification affectant la nature de l'opération financée et sa finalité devra être adressée à la CIREST, et devra être acceptée préalablement à toute exécution. Dans le cas contraire, la CIREST interrompra le versement de la subvention accordée.

La présente convention pourra être modifiée avec l'accord des parties par voie d'avenant.

Le reversement des sommes perçues devra être effectué par le bénéficiaire dans les trois mois qui suivent la réception du titre de perception émis par la CIREST.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA03-CC

ARTICLE 8 : CONTROLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

La CIREST se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président de la CIREST.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place.

L'aide financière apportée par la CIREST dans le cadre de la présente opération, ne peut entraîner de responsabilité à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Monsieur le Président de la CIREST et Monsieur le Comptable public de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la présente convention.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Les pièces suivantes doivent être annexées à la présente convention :

- Annexe 1 - Etat détaillé des dépenses réalisées (Modèle)
- Annexe 2 – Obligation de publicité pour les opérations cofinancées par la CIREST

Fait à Salazie,
le 13 NOV 2025

Le Maire de la commune de Salazie
(Signature et cachet)

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

S. PAPAYA

Fait à Saint-Benoît, le 05/12/2025

Le Président de la CIREST,
(Signature et cachet)

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA03-CC

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

LOGO DE LA COMMUNE BENEFICIAIRE

ANNEXE 1

MODELE - ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES

NOM DE L'OPERATION

CONVENTION N°2025-2026 FIIS SA 03 DU

	Fournisseur	Prestation	Facture		Mandatement			Chapitre/ Article	Paiement	Montant des dépenses		
Exemple :			n°	Date	N° Bordereau	N° Mandat	Date		Date	HT	TVA (8,5%)	TTC
ETUDES MAITRISE D'ŒUVRE												
	SOUS-TOTAL MAITRISE D'ŒUVRE									**0,00**	**0,00**	**0,00**

	Fournisseur	Prestation	Facture		Mandatement			Chapitre/ Article	Paiement	Montant des dépenses		
			n°	Date	N° Bordereau	N° Mandat	Date		Date	HT	TVA (8,5%)	TTC
CONTRÔLE TECHNIQUE												
	SOUS-TOTAL CONTRÔLE TECHNIQUE									**0,00**	**0,00**	**0,00**
CSPS												
	SOUS-TOTAL CSPS									**0,00**	**0,00**	**0,00**
ETUDES GEOTECHNIQUES												
	SOUS-TOTAL ETUDE GEOTECHNIQUES									**0,00**	**0,00**	
PLAN TOPOGRAPHIQUE												
	SOUS-TOTAL PLAN TOPOGRAPHIQUE									**0,00**	**0,00**	
	TOTAL ETUDES									**0,00**	**0,00**	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251265-CON2526FIISSA03-CC

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA03-CC

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

	Fournisseur	Prestation	Facture		Mandatement			Chapitre/ Article	Paiement	Montant des dépenses		
			n°	Date	N° Bordereau	N° Mandat	Date		Date	HT	TVA (8,5%)	TTC
TRAVAUX												
LOT 1 INFRASTRUCTURES VRD												
	SOUS-TOTAL LOT 1 - INFRASTRUCTURES VDR									**0,00**	**0,00**	**0,00**
LOT 2 ECLAIRAGE												
	SOUS-TOTAL LOT 2- ECLAIRAGE									**0,00**	**0,00**	**0,00**

	Fournisseur	Prestation	Facture		Mandatement			Chapitre/ Article	Paiement	Montant des dépenses		
			n°	Date	N° Bordereau	N° Mandat	Date		Date	HT	TVA (8,5%)	TTC
LOT 3 BATIMENT												
	SOUS-TOTAL LOT 3 BATIMENT									**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL TRAVAUX									**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL OPERATION									**0,00**	**0,00**	**0,00**

RETENUES DE GARANTIE												
	SOUS-TOTAL RETENUES DE GARANTIE NON PAYEES									**0,00**	**0,00**	

A Salazie, le
Maire de la commune de Salazie
(Nom, signature + cachet)

A, le.....

Le Comptable public
(Nom, signature + cachet)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA03-CC

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA03-CC

ANNEXE 2 : OBLIGATION [illegible] POUR LES OPÉRATIONS COFINANCÉES PAR LA CIREST

Les bénéficiaires des subventions attribuées par la Cirest, qu'ils soient des communes membres, des associations ou des organismes publics, doivent respecter l'engagement de rendre visible la contribution de la communauté d'agglomération sur le financement de leur projet.

Le nom de la Cirest devra être mentionné sur les supports de communication ou d'information qui font état du projet : dossier de presse, article sur les supports digitaux, dans le journal communal ou bulletin d'information de l'association, de l'organisme public ...

Utilisation du logo de la Cirest

Le logo de la Cirest devra être apposé sur les panneaux de chantiers et les différents panneaux d'informations de l'opération cofinancée par la communauté d'agglomération.

Le logo devra reprendre la charte graphique de la Cirest dans son intégralité (couleurs, formes). La modification du logo n'est pas autorisée.

Le logo doit être placé sur un espace aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment, en complément ou sur le panneau d'accueil pour les cofinancements attribués pour la construction d'un bâtiment, ou d'un équipement public.

Pour les équipements et les outils cofinancés par la Cirest, le logo devra être apposé sur fond blanc ou neutre avec la mention «cofinancé par la» au dessus de celui-ci (voir ci-joint).

Recommandation pour la police de caractère : century gothic, arial ou police ronde équivalente.
Le service Communication de la Cirest peut mettre à votre disposition le visuel au format souhaité (com@cirest.fr)

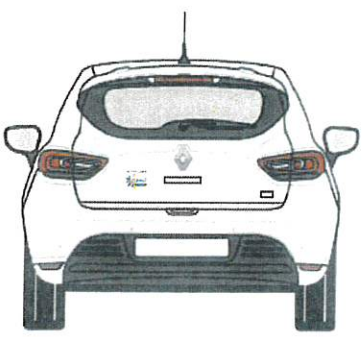
cofinancé par la

Les autocollants réalisés devront être édités sur support vinyl pour permettre une meilleure durabilité.

IMPORTANT :
Les bénéficiaires devront pouvoir apporter à tout moment les justificatifs de publicité demandés par la Cirest.

Le logo peut être adressé sous divers formats par le service Communication de la Cirest, sur simple demande.
Le service Communication de la Cirest reste à votre disposition pour tous compléments d'informations : 0262 94 70 32 - com@cirest.fr

EXEMPLES DE SUPPORTS OÙ DOIVENT FIGURER
LE LOGO DU COFINANCEMENT



Format A6

Positionnement :
arrière véhicule, à gauche

Format à adapter en fonction de l'espace dédié



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Sainte-Clotilde, le 04 NOV. 2025

REGION REUNION
www.regionreunion.com

COURRIER ARRIVÉ
N°.....
07 NOV. 2025
MAIRIE DE SALAZIE

Madame La Maire
de la Commune de Salazie

1, place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

D2025/17053

Votre identifiant Région : 4060
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Clarence VIRASSAMY
DGADD/ DAMT/ SDT

Tél : 0262 97 58 51- Mél : clarence.virassamy@cr-reunion.fr

V/REF : 2967/SG/EC/ML/2025
N/REF : D2025/17053

OBJET : Avenant à la convention n°PRR/20210580 « Réhabilitation du Case d'Hell Bourg »

Madame La Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour valoir notification, un exemplaire signé de l'avenant cité ci-dessous :

- Avenant n°3 à la convention PRR/20210580 « Réhabilitation du Case d'Hell Bourg » pour un montant de 694 050,00 €,

Je vous prie d'agréer, Madame La Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Le Directeur Général Adjoint
Développement Durable

Didier AUBRY

La présente décision peut faire l'objet soit :

• d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé à:

CONSEIL REGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190
97801 SAINt DENIS CEDEX 9

• d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 Saint Denis Cedex (tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R421.1 du code de la justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

REGION REUNION
www.regionreunion.com

AVENANT N°3
A LA CONVENTION N°PRR/ 20210580
ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA COMMUNE DE SALAZIE
« Réhabilitation du Case de Hell Bourg »
* * *

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1er juin 2021 (Rapport DECPRR N°110683) ,

Vu Les crédits inscrits au chapitre 902 du budget de la Région,

Vu La convention n°PRR/20210580 en date du 03 novembre 2021,

Vu L'avenant n°1 en date du 18 octobre 2023,

Vu L'avenant n°2 en date du 29 novembre 2024,

Vu Le courrier de la Commune de Salazie du 22 septembre 2025,

ENTRE :

La Région Réunion, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO

d'une part,

ET :

La Commune de SALAZIE, représenté par son maire, Madame Sidoleine PAPAYA,, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n°PRR/20210580 du 03 novembre 2021. Cet avenant de prolongation permettra au bénéficiaire de terminer les travaux et de transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention.

ARTICLE 2 :

L'article 6 « délai de la convention » est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire est ouvert au bénéficiaire pour terminer les travaux et transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention soit au plus tard le **03 novembre 2026.**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention PRR/20210580 restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le 04 NOV. 2025

Le bénéficiaire
(Date, Nom et qualité du signataire
Signature, Cachet)

le Maire,

S. PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

La Présidente du Conseil Régional

Le Directeur Général Adjoint
Développement Durable

Didier AUBRY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

République Française

Saint-Denis, le 10 FEV. 2025

N/Réf. :DAM-AEQT/2025-01-23-9624
Dossier suivi par : Hanta DE PINDRAY
Tél. : 0262 58 66 82

SALAZIE - Courrier Arrivé					
A	T	Destinataire	V	T	Destinataire
		DGS			Aménag.
		Police			Aménag. RNM
		R Humaines			Urbanisme
		Fin. Compta			Env/Sport
		Régie			Technique
		Marché			Moyens Gén.
		Cabinet			Informatique
		Communicat°			Développem°
		Etat civil			Culturel
		Réglementat°			SEAT
		Electoral			Aff. Scolaires
		Courrier			C. Locaux
		CCAS			

Le Président du Conseil départemental

A

Madame Sidoleine PAPAYA
Maire de la Commune de SALAZIE
Hôtel de Ville
1 place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

Objet : Avenant N° 2 à la convention du Pacte de Solidarité Territoriale deuxième génération (PST 2).
Pièce jointe : 1 exemplaire de l'avenant N°2 validé par toutes les parties.

011483
Mairie Salazie 14.02.2025

Madame la Maire,

J'ai le plaisir de vous transmettre un exemplaire de l'avenant N°2 relatif à la convention du Pacte de Solidarité Territoriale deuxième génération (PST2), dûment validé par toutes les parties.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien Amicalement,

Le Président du Conseil Départemental,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION *

Cyrille MELCHIOR

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION

2021 -2024

AVENANT N° 2 à la CONVENTION

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION

ET

LA COMMUNE DE SALAZIE

ET

LE CCAS DE SALAZIE

Votée en Commission Permanente du :

19 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE SALAZIE REPRESENTEE PAR

Madame Sidoleine PAPAYA, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE SALAZIE REPRESENTE PAR

Madame Sidoleine PAPAYA, Présidente du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Par décision en date du 24 mars 2021, le Département décide de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et CCAS.

A cet effet, le Département alloue pour le dispositif **PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION** une enveloppe de 100M€ sur trois années, allant de 2021 à 2024. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 :
- Un volet investissement « socle commun » : 75M€,
- Un volet investissement « projets structurants » : 17M€, qui permettra de financer les projets d'ampleur portés par les territoires,
- Un volet fonctionnement « social » : 15M€.

Le présent Avenant 2 à la convention PST2, a pour objet de modifier le volet investissement « socle commun », sans incidence financière sur le montant initial voté pour la convention. Il s'agit de réorienter les dépenses prioritaires d'investissement vers les projets pouvant être réalisés fin 2024.

I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », « PROJETS STRUCTURANTS » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « projets structurants ») et fonctionnement (« social »).

1. Contractualisation

La signature la convention entre la **Commune et/ou le CCAS de Salazie** et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2021-2024.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires, en amont, le modèle de fiche action en **annexe 1** de la présente convention.

La somme des montants sollicités pour la participation départementale est inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

Cette convention fait l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

La convention est signée par les trois parties : la Commune, le CCAS et le Département.

Elle fixe le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties), dans le cadre du dispositif PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION.

L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2021-2024, est de :

- **2 227 870 € pour les opérations d'investissement « Socle commun ».**
- **169 290 € pour les actions de fonctionnement sur le « volet social ».**

2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

Pour chaque opération ou action, une avance de 30% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2021-2024 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président du CCAS, au démarrage de l'action / opération.

Pour chaque opération ou action, un acompte de 40% du montant total de l'opération et/ou de l'action sera versé dès l'atteinte de 50% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et toutes taxes comprises pour le volet « fonctionnement »**. Le versement de cet acompte se fera sur la base de l'état global des dépenses certifié par le Maire et le Payeur, par opération et/ou action.

Pour chaque opération ou action, le solde restant de 30%, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et toutes taxes comprises pour le volet « fonctionnement »**. Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action. Ce dernier devra faire clairement apparaître, un sous total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Si le montant total des opérations-actions a été surestimé par la Commune-CCAS, alors le Département versera le montant de la subvention PST, calculé sur la base du taux contractualisé dans la convention (ou l'avenant qui corrige la convention), appliqué au total de l'état des dépenses réelles transmis par la Commune-CCAS au Département.

Les sommes à verser pour chaque opération, seront cumulées et donneront lieu à un versement par tranche de 4 mois par commune et/ou CCAS.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Les demandes de paiements, pour chaque opération seront transmissibles tout au long de l'exercice budgétaire, soit du 15 janvier au 15 novembre au plus tard.

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2.**
La fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2024 est transmise en **annexe 3**.

3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

Aucune demande d'avenant ne sera analysée et traitée sur l'exercice budgétaire 2024.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Pour les acquisitions d'équipement mobilier, le bénéficiaire s'engage, apposer le logo du Département de façon visible sur l'équipement.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

5. Contrôle et responsabilité

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune ou le CCAS, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune et/ou le CCAS en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût toutes taxes comprises (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, **réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024.**

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles. Néanmoins, la subvention PST 2, ne pourra servir à payer la masse salariale des personnels affectés à la gestion administrative des actions-opérations du PST 2, dans la mesure où le Département finance déjà un à deux postes de référent technique PST, dans son axe 5 « Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

II. PARTIE 2 : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

II. 1 - LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN »

Le Département a déterminé **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

THEME 1 - La transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département. Le PST 2 pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.
Cette thématique doit représenter au minimum 20% de l'enveloppe « PST socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

THEME 2 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette priorité.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquettés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

La **commune** souhaite engager le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

		PST 2			Montant Commune	
Libellé de l'opération	**Coût Total HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Montant dédié à la Transition Ecologique**	**Taux**	**Montant € HT**
Renouvellement du parc automobile	104 212,25 €	90%	93 791,02 €	93 791,02 €	10%	10 421,22 €
Aménagement de parkings et d'une aire de co-voiturage sur Salazie	230 624,00 €	90%	207 561,60 €	207 561,60 €	10%	23 062,40 €
Réfection de l'impasse des Lilas	247 265,00 €	90%	225 538,50 €		10%	24 726,50 €
Travaux d'amélioration du champ de foire de Hell-Bourg	270 250,00 €	90%	243 225,00 €		10%	27 025,00 €
Acquisition de serveurs et matériels informatiques pour le télétravail	79 944,00 €	90%	71 949,60 €	71 949,60 €	10%	7 994,40 €
Etudes pour la construction d'une résidence pour personnes âgées sur le territoire de Salazie	5 208,00 €	90%	4 687,20 €		10%	520,80 €
Eclairage du plateau de foot du Radier	136 366,00 €	90%	122 729,40 €		10%	13 636,60 €
Travaux d'évacuation des eaux pluviales du secteur Le Radier + route du Bélier	910 064,14 €	80,21%	729 962,45 €	729 962,45 €	19,79%	180 101,69 €
Création d'un parc de loisirs à Mare à Vieille Place	587 139,15 €	90%	528 425,23 €		10%	58 713,91 €
Total	**2 571 072,54 €**		**2 227 870,00 €**	**1 103 264,67 €**		**346 202,52 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Ci-après le tableau historique des opérations supprimées. Elles ont été inscrites de manière à définir les montants déjà versés à la commune.

		PST 2			Montant Commune	
Libellé de l'opération	Coût Total HT	Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT
Sécurisation de la route de Bois de Pommes	51 000,00 €	90%	45 900,00 €		10%	5 100,00 €
Création d'un terrain de pétanque à Hell-Bourg	45 000,00 €		40 500,00 €			4 500,00 €
Rénovation des plateaux sportifs de Bois de Pommes et Mare à Vieille Place	36 000,00 €	90%	32 400,00 €			3 600,00 €
Sécurisation et réfection de la passerelle de Bellevue (parcours pédestre)	36 000,00 €	90%	32 400,00 €		10%	3 600,00 €
Total	**168 000,00 €**		**151 200,00 €**	**0,00€**		**16 800,00 €**

II. 2. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « PROJET STRUCTURANT »

La commune souhaite engager le programme d'investissement « projet structurant » suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

	Coût total € HT	PST2 PROJET STRUCTURANT		COMMUNE	
Libellé de l'opération		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT
Travaux de réhabilitation et d'aménagement de la maison du terroir	750 000,00 €	66,67%	500 000,00 €	33,33%	250 000,00 €
TOTAL	**750 000,00 €**	**66,67%**	**500 000,00 €**	**33,33%**	**250 000,00 €**

III - PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé **cinq axes** correspondant aux priorités du Département :

1. **Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables – 8 champs**
2. **Accompagner les enfants et les familles confrontées à des difficultés socio-éducatives - 9 champs**
3. **Soutenir les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et personnes porteuses de handicap - 3 champs**
4. **Participer à l'amélioration de l'habitat, à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 1, dans la logique d'une complémentarité des autres dispositifs du Département**
5. **Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Le **CCAS** souhaite engager le programme d'actions suivantes dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total € enveloppe PST 2, alloué en fonctionnement				**169 290 €**	
		PST 2		**Montant CCAS**	
Libellé de l'opération	**Coût Total HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Taux**	**Montant € HT**
AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT	188 000,00 €	90%	169 200,00 €	10%	18 800,00 €
TOTAL	188 000,00 €		169 200,00 €		18 800,00 €

IV. PARTIE : SYNTHESE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	2 227 870 €		2 227 870 €
Investissement « projet structurant »	500 000 €		500 000 €
Fonctionnement « volet social »		169 200 €	169 200 €

V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2025.

VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Date : le 10 FEV. 2025 ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION *

Cyrille MELCHIOR

La Maire de Salazie

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

La Présidente du CCAS de Salazie,

COMMUNE DE SALAZIE CCAS

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Annexe 1 : fiches actions

INVESTISSEMENT : « SOCLE COMMUN »

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X 	**Renouvellement du parc automobile**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités locales et leurs établissements publics doivent acquérir, au minimum, 20% de véhicules propres lors du renouvellement de leurs flottes de véhicules légers.
OBJECTIFS	Remplacer les véhicules anciens du parc automobile de la collectivité par des véhicules "propres" Décarbonisation de la flotte captive Lutter contre le dérèglement climatique
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Acquisition de véhicules 100 % électrique et hybrides
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Personnel communal
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Consultation des entreprises en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	SIDELEC REUNION /Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation des entreprises : 1/08/2022 Livraison des véhicules : 1/02/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 104 212,25 € H.T
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	% de véhicules propres lors d'opération de renouvellement du parc automobile
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Remplacement des véhicules thermiques par des véhicules à faible émission de gaz à effet de serre (lutte contre la pollution).
OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

INTITULE DE L'ACTION		**Aménagement de parkings et d'une aire de co-voiturage sur Salazie**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les parkings du centre-ville de SALAZIE sont constamment saturés en raison de la tension croissante entre le manque de foncier disponible, l'importance de la fréquentation touristique, mais aussi les besoins en stationnement des personnes travaillant en centre-ville (mairie, CCAS, conseil départemental, poste, cyberbase, commerçants, personnel de crèche, etc) ou dans les bas, qui stationnent en centre-ville (Salazie Village) afin de pratiquer du co-voiturage pour se rendre sur leur lieu de travail.
OBJECTIFS	Prévoir des places de stationnement en co-voiturage au centre-ville afin de désengorger les artères principales (les libérer au profit des activités économiques et commerçantes) et encourager la pratique du co-voiturage, aussi bien dans le cadre des activités professionnelles que touristiques (encourager les touristes à co-voiturer lors de leur entrée dans le cirque). Favoriser l'usage de transports en commun.
DESCRIPTIF DE l'ACTION	Création de deux nouvelles zones de parking situées sur des parcelles non emménagées, à proximité d'un arrêt de bus, à l'entrée du cirque. Réalisation d'une aire de covoiturage d'une capacité de 40 places en bordure de la RD 48.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : personnes exerçant une activité professionnelle sur Salazie Village, touristes, habitants de la Commune de Salazie, partenaires de la Mairie
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	mission de maitrise d'œuvre : 04/08/2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 04/08/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/10/2021 - Consultation des entreprises : 01/01/2022 - Début des travaux : 01/03/2022 - Fin des travaux : 01/09/2022
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 230 624,00 € H.T
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation Places de stationnement libérées sur les artères principales etc / Hausse des fréquentations touristiques et commerciales sur Salazie Village
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Réduire les émissions de gaz à effet de serre, en encourageant la pratique du co-voiturage et l'utilisation des transports en commun (arrêt de bus à proximité des parkings).
OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

INTITULE DE L'ACTION		**Réfection de l'impasse des Lilas**
INV *	x	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les parcelles de l'impasse des Lilas sont "enclavées" et sont desservies uniquement par un sentier. Les propriétaires sont majoritairement âgés et les problématiques de maintien à domicile se poseront dans les prochaines années
OBJECTIFS	Désenclaver les parcelles de l'impasse des Lilas Favoriser l'accès des seniors à leur domicile afin de maintenir leurs vies sociales (favoriser les sorties, les visites à domicile, l'accès aux soins, etc)
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Aménagement de l'impasse des Lilas, se situant à proximité de la RD 48, pour permettre un accès aux véhicules
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Résidents de l'impasse de Lilas
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/09/2022 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/06/2023 - Consultation des entreprises : 01/02/2023 - Début des travaux : 01/04/2023 - Fin des travaux : 01/12/2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération (études et travaux) : 247 265,00 HT

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

INTITULE DE L'ACTION		**Travaux d'amélioration du champ de foire de Hell-Bourg**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Tous les ans, le champ de foire de Hell Bourg abrite la fête du chouchou, l'une des fêtes de terroir les plus appréciées de l'île. Elle permet de mettre en valeur les produits locaux issus de nos agricultures et de l'artisanat de la commune et du département. Néanmoins, le succès de cette manifestation nécessite la création de nouveaux espaces pour les forains, conformes aux règles sanitaires en vigueurs
OBJECTIFS	- Mise aux normes des espaces de cuisson des forains - Assurer la sécurité des forains et des visiteurs
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Création d'un mur de soutènement en moellon et construction des espaces de cuisson pour les forains
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : Champ de foire à Hell-Bourg Public visé : forains, visiteurs
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	- Etudes en cours (phase PRO)
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/09/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/11/2021 - Consultation des entreprises : 01/02/2022 - Début des travaux : 01/03/2022 - Fin des travaux : 01/06/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) et 10 % commune Montant total opération : 270 250,00 €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	
OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X	**Acquisition de serveurs et de matériels informatiques pour permettre le télétravail**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Dans une récente étude, l'ADEME (l'Agence de la transition écologique) a mis en lumière l'impact positif du télétravail sur l'environnement. La réduction des trajets entre le lieu de travail et le domicile diminue grandement l'empreinte écologique de nos activités. En ces temps de pandémie de COVID la collectivité a fait le choix de se réorganiser pour le télétravail qui est nécessaire, ainsi que les services à distance aux administrés. Le télétravail est également un moyen de tenir des réunions avec nos partenaires extérieurs à distance. Dans tous les cas, le télétravail évite les déplacements de véhicules et contribue ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.
OBJECTIFS	Doter l'ensemble des services de la collectivité du matériel nécessaire pour le télétravail et l'amélioration des services aux publics. Eviter les déplacements de véhicules et contribuer ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre en restreignant les déplacements en véhicules, aussi bien pour le personnel communal que pour les partenaires extérieurs.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Acquisition de nouveaux serveurs et d'ordinateurs
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : l'ensemble du territoire, Public visé : Les administrés, le personnel communal, les partenaires extérieurs Thématique : Télétravail, amélioration des services aux publics et préservation de l'environnement
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle, étape : acquisition de serveurs et de matériels informatiques.
PILOTE ET PARTENAIRES	Mairie de Salazie, Service informatique de la Mairie, et Département

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Lancement du marché octobre 2021 Fin d'opération juin 2022
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Département 90%, Commune 10%: 79 944,00 € HT
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	nombre de réunions en distanciel, personnel en télétravail, diminution de la consommation énergétique de la collectivité.
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Selon l'étude de l'ADEME, on note en 2020 : Une diminution de 65% des déplacements entre le domicile et le travail ; Une diminution de 35% des distances parcourues. Ainsi, l'ADEME estime que le bénéfice environnemental de la réduction des trajets entre le domicile et le travail est de 271 kilogrammes équivalent carbone (kg eqCO2) par an. L'agence précise également qu'une généralisation du télétravail pourrait permettre d'éviter plus de 3 millions de déplacements par semaine ainsi qu'une réduction annuelle de 3300 tonnes de CO2. « Le télétravail offre donc un potentiel considérable de réduction de la mobilité avec des effets favorables sur la congestion et les émissions de gaz à effet de serre et polluants » explique l'ADEME dans son étude. Avec la diminution des effectifs en présentiel, de nombreuses entreprises et collectivités ont constaté une diminution des dépenses énergétiques. Plusieurs facteurs sont responsables de cette baisse : Les ordinateurs et autres appareils sont moins souvent utilisés ; La quantité de bureaux à éclairer est moindre, etc.
OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	x	**Etudes pour la construction d'une résidence pour personnes agées sur le territoire de Salazie**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	En 2050, 289 000 Réunionnais seraient âgés de 60 ans ou plus si les tendances démographiques récentes se prolongeaient. Le vieillissement serait particulièrement marqué : la part des seniors dans la population doublerait entre 2015 et 2050. La commune de Salazie aimerait étudier la possibilité d'implanter une résidence pour personnes âgées sur son territoire afin d'anticiper les besoins croissants dans ce domaine.
OBJECTIFS	Mener une réflexion pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées Renforcer le lien social et intergénérationnel ainsi que d'identifier les futurs besoins en équipements pour accompagner nos seniors.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Etude de faisabilité pour un projet de résidence pour personnes âgées
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Commune de SALAZIE
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Rédaction du marché de l'étude de faisabilité
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/CCAS de SALAZIE/DEPARTEMENT
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour l'étude de faisabilité : 1/10/2021 - Démarrage de la mission : 01/02/2022 - Rendu des livrable : 01/06/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 5 208,00 HT
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	
OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	x	**Eclairage du plateau de foot du Radier**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La commune de Salazie dispose d'un plateau vert au Radier dépourvu d'éclairage sportif. Or, de nombreux riverains souhaiteraient disposer de l'infrastructure pour la pratique du sport entre 18h et 21h (heures de sortie de bureaux, de collèges et lycées également).
OBJECTIFS	Permettre aux riverains d'utiliser le plateau vert entre 18h et 21h Favoriser le développement des activités sportives en soirée Rompre l'isolement Créer le lien social par l'implication des jeunes dans le sport et leur vie de quartier
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Mettre en place un éclairage sportif
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : jeunes adultes, adultes
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation pour une MOE complète : 01/10/2022 Réalisation de la phase PRO/DCE: 01//12/2022 Consultation des entreprises : 01/03/2023 Début des travaux : 01/06/2023 Fin des travaux : 01/12/2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 136 366,00 € HT
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation Implication des jeunes Grille d'évaluation
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	
OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

INTITULE DE L'ACTION INV * ☐ FONC * ☐	**Travaux d'évacuation des eaux pluviales du secteur Le Radier + Le Bélier**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Le lieu-dit du "Radier" à Mare à Vielle Place sera l'une des zones d'urbanisation les plus dynamiques de Salazie. La mise en œuvre des réseaux public est un enjeu majeur pour le développement du quartier et le confort des habitants.
OBJECTIFS	Traiter les eaux pluviales au niveau du chemin Atimidor
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Réalisation d'un réseau d'eau pluvial au niveau du chemin Atimidor, se trouvant à proximité de la RD 52.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : Chemin Atimidor, Radier, Mare à Vieille Place, Le Bélier Public visé : les riverains
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation maitrise d'œuvre : Octobre 2022 Analyse des offres : Janvier 2023 Début des travaux : début 2023 Fin des travaux : fin 2024
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	80,21% DEPARTEMENT / 19,79% COMMUNE Montant total opération : 910 064,14 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	La gestion durable des eaux pluviales est au cœur de nombreux enjeux environnementaux : - La La prévention et la gestion des inondations, - La préservation et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Du fait des substances polluantes et des micro-organismes qu'elles peuvent véhiculer, les eaux pluviales peuvent avoir un impact significatif sur les écosystèmes aquatiques et marins où elles s'écoulent ; - La performance des systèmes d'assainissement des eaux usées ; - L'adaptation des villes au changement climatique.

OBSERVATIONS

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	x 	**Création d'un parc de loisirs à Mare à Vieille Place**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Le secteur de Mare à Vieille Place bénéficie d'une croissance démographique importante depuis de nombreuses années. La stabilité géologique de ce quartier lui permet de bénéficier d'un fort dynamisme en matière d'urbanisme. La mise en œuvre d'équipements publics de loisirs est un enjeu majeur pour accompagner le développement du quartier et renforcer le confort des habitants. Pour ce faire, la collectivité souhaite y installer une aire de loisirs. Cette dernière permettra aux habitants de pouvoir se rencontrer, se divertir et pratiquer des activités sportives à moindre coup. Cet équipement permettra l'inclusion sociale des jeunes du quartier, qui pourront ainsi se retrouver, et échanger autour de la pratique sportive.
OBJECTIFS	Renforcer la qualité de vie des habitants et favoriser ainsi une cohésion sociale. Accompagner les enfants, les jeunes, mais aussi les séniors dans la pratique d'activités sportives. Favoriser le lien social intergénérationnel. Diversifier les loisirs sur le territoire communal. Lutter contre l'oisiveté
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Création de deux aires de jeux pour les enfants, une pour les 2- 6 ans et une autre pour les 6 - 12 ans. Construction d'une structure de pump-track (vélo, trotinette, skate et rollers) Création d'une piste en terre pour VTT Aménagement d'une structure de street-work out (à partir de 12 ans)
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : enfants, ados et adultes, familles, seniors
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Etude d'avant-projet en cours

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE / Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/10/2022 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/12/2022 - Consultation des entreprises : 01/03/2023 - Début des travaux : 01/06/2023 - Fin des travaux : 01/10/2024
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 587 139,15 € H.T
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de personnes / fréquentation
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	
OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

FONCTIONNEMENT : « VOLET SOCIAL »

INTITULE DE L'ACTION		**AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT/ LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET INSALUBRE**
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	De nombreux ménages Réunionnais vivent dans des logements vétustes, et cela est particullèrement vrai sur le territoire de Salazie, où de nombreuses habitations sont en état d'insalubrité ou de danger au regard des mouvements de terrains ou des aléas climatiques. L'édification d'un habitat spontané est restée longtemps la seule solution accessible aux familles très modestes. Auto construit sans viabilisation préalable et donc souvent sur des portions mal adaptées du territoire et exposées plus fortement aux risques naturels, ces habitats répondent le plus souvent très mal aux exigences nécessaires en matière d'hygiène et/ou de sécurité. Aussi, la commune fait face à de très nombreuses demandes de petits travaux d'amélioration de l'habitat (inférieurs à 5000 €). C'est pourquoi, la municipalité souhaite flécher la totalité de l'enveloppe de fonctionnement proposée par le Département dans le cadre du PST II sur l'amélioration très légère de l'habitat.

OBJECTIFS	Lutter contre les habitats insalubres et indignes, en complémentarité des aides du Département
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Le CCAS organise l'instruction des demandes qu'il reçoit et l'estimation des travaux. Si besoin, il pourra faire réaliser un pré-diagnostic pour déterminer un montant prévisionnel de travaux, permettant le cas échéant de réorienter le ménage vers d'autres aides (notamment les aides départementales si le montant dépense 5 000€ TTC). Le CCAS vérifie l'éligibilité du ménage et attribue, selon les critères qu'il aura préalablement définis, les aides. Il notifie l'aide au ménage en mentionnant le financement de Conseil Départemental. Il propose au ménage dont le dossier à été accepté une liste d'entreprises agréées. Le ménage, qui est maitre d'ouvrage, choisit l'entreprise pour la réalisation des travaux. Le CCAS ne peut, en aucun cas, choisir l'entreprise, en lieu et place du ménage. Les travaux sont exécutés sur la base d'un bordereau de prix préalablement adopté par le CCAS. Le CCAS suit l'exécution des travaux et assiste le ménage à la réception. Le ménage (maitre d'ouvrage) et le CCAS certifient le service fait. Le CCAS effectue, par subrogation, le règlement financier auprès de l'entreprise.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	L'aide s'adresse aux publics vulnérables et/ou fragiles : personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficultés. Les travaux éligibles sont : - L'accessibilité/adaptation - Sécurité physique - Santé et hygiène

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Mise en place d'un guichet unique : "amélioration très légère de l'habitat" au CCAS, avec les moyens humains correspondant pour instruire les demandes, estimer les travaux, conseiller et répondre aux familles et un ETP pour le suivi et la réception des travaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PILOTE ET PARTENAIRES	les entreprises agréées, en partenariat avec le CCAS

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	>Dès signature de la convention avec le Département actant les financements

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	188 000 € financés à 90% par le Département

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Diminution du nombre de demandes d'améliorations légères de l'habitat/ Diminution des logements insalubres et indignes sur le territoire/ Diminution de la demande de logements en raison de l'insalubrité de leur habitat actuel

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Annexe 2

Modèle de tableau des dépenses pour l'investissement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'OPERATION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'opération						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'opération						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Modèle de tableau des dépenses pour le fonctionnement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'ACTION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'action						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'action						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Annexe 3

Fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2024

Conformément au cadre du PST 2ème génération et aux conventions de PST 2ème génération, signées entre les communes, les CCAS et le Département, le versement du solde de 30% est conditionné à la présentation d'un bilan technique et financier pour chaque projet.
Le bilan technique et financier consiste en la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives attestant la réalisation effective des projets financés par la collectivité départementale.

En investissement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Un bref descriptif des objectifs à atteindre et de l'action menée,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses visées du Maire et du Payeur), précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- L'attestation de « service fait » ou le cas échéant le procès-verbal de réception des travaux,
- En cas de travaux, une photo du **panneau de chantier** où la participation du Département doit apparaître en termes de logo, de taux de financement et du montant de la subvention,
- Des photos de la réalisation finale où le logo du Département doit apparaître de façon visible et permanente,
- Pour les acquisitions d'équipement mobilier, des photos où le logo du Département doit apparaître de façon visible sur l'équipement.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une opération, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'opération, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2024.

En fonctionnement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Le décompte général et définitif des dépenses, précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total toutes taxes comprises de l'action,
- L'attestation de « service fait »,
- Le descriptif de l'action menée reprenant les éléments d'organisation, de mise en œuvre et le nombre de bénéficiaires (ainsi qu'éventuellement les autres indicateurs définis dans la fiche action),
- Un exemple de courrier type de notification de l'aide, précisant l'aide du Département.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une action, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'action, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2024.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025
ID : 974-249740093-20251110-AV05FIISSA07-CC

AVENANT N°05
A la convention N°2019-FIIS SA 07 du 21 novembre 2019 d'attribution du FIIS
A la commune de Salazie
Pour la rénovation de l'église de Saint-Martin

VU La délibération N°2017-C084 du Conseil communautaire de la CIREST en date du 07 septembre 2017 adoptant le règlement d'attribution du FIIS par la CIREST pour la période 2017-2020 ;

VU La délibération N°2018-C027 du Conseil communautaire de la CIREST en date du 29 mars 2018 portant sur la modification du règlement d'attribution du fonds de concours par la CIREST pour la période 2012-2014 et 2017-2020 ;

VU La délibération N°2018-C203 du Conseil communautaire de la CIREST en date du 13 décembre 2018 portant sur la modification du règlement d'attribution du fonds de concours par la CIREST ;

VU La délibération N°2019-C096 du Conseil communautaire de la CIREST en date du 24 septembre 2019 portant sur l'attribution du FIIS à la commune de Salazie pour la rénovation de l'église de Saint-Martin ;

VU La délibération N°2020-C088 du Conseil communautaire de la CIREST en date du 02 octobre 2020 portant sur la modification du règlement d'attribution du fonds de concours par la CIREST pour la période 2017-2020 et 2018-2021 ;

VU La délibération N°2022-C175 du Conseil communautaire de la CIREST en date du 24 septembre 2022 portant sur la modification du règlement d'attribution du fonds de concours par la CIREST pour la période 2017-2020 et 2018-2021 ;

VU La délibération N°2023-C172 du Conseil communautaire de la CIREST en date du 12 décembre 2023 portant sur la modification du règlement d'attribution du fonds de concours par la CIREST pour la période 2017-2020 et 2018-2021 ;

VU La délibération N°2024-C156 du Conseil communautaire de la CIREST en date du 04 novembre 2024 portant sur la modification du règlement d'attribution du fonds de concours par la CIREST pour la période 2017-2020 et 2018-2021 ;

VU La délibération N°2025-C170V2 du Conseil communautaire de la CIREST en date du 02 octobre 2025 portant sur la modification du règlement d'attribution du fonds de concours par la CIREST pour la période 2017-2020 et 2018-2021 ;

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20260414-2026-GM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025
ID : 974-249740093-20251110-AV05FIISSA07-CC

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'article 3 « DUREE/DELAI DE LA CONVENTION » est modifié comme suit :

A titre d'information, la date de démarrage des opérations liées à l'équipement financé était prévue pendant la période 2017-2020.

La présente convention prend effet à compter de la signature de celle-ci.

Elle porte sur l'équipement identifié à l'article 1 de la présente convention, dont la réalisation est prévue pendant la période 2017-2026. Les dépenses éligibles sont celles payées avant le 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : L'article 4 « MODALITES DE VERSEMENT » est modifié comme suit :

Le versement de ce fonds de concours, qui sera imputé au chapitre 204 – article 2041412 du budget de la CIREST, interviendra selon les modalités suivantes :

- une **avance de 20 %**, à la signature de la présente convention, après présentation :
 - ⇓ d'un document justifiant le démarrage de l'opération (1er ordre de service de démarrage de l'opération ou bon de commande).
- des **acomptes jusqu'à 80 %** des dépenses éligibles prévisionnelles en proportion des dépenses effectuées sur présentation :
 - ⇓ d'un état détaillé des dépenses réalisées justifiant la réalisation de l'opération, certifié exact, daté et co-signé du Maire de la commune bénéficiaire et du comptable public (Cf. annexe jointe à la convention de financement),
 - ⇓ des factures correspondantes,
 - ⇓ d'une situation des travaux en cours (compte-rendu intermédiaire) signée du Maire de la commune bénéficiaire.
- un **solde de 20 %**, sur présentation :
 - ⇓ de la copie des actes d'engagement de chaque lot ou des lettres de commande,
 - ⇓ d'un état détaillé des dépenses réalisées justifiant la réalisation de l'opération daté et co-signé du Maire de la commune bénéficiaire et du comptable public (Cf. annexe jointe à la convention de financement),
 - ⇓ des factures correspondantes,

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025
ID : 974-249740093-20251110-AV05FIISSA07-CC

- ⇓ d'un compte-rendu final faisant apparaître le plan de financement définitif de l'opération signé du Maire de la commune bénéficiaire,
- ⇓ des documents ou tout autre support de communication lié à la présente opération apportant la preuve de la communication par le bénéficiaire de la participation la CIREST, au minimum, le logo de l'établissement ;
- ⇓ du Procès-Verbal de réception des travaux sans réserve, ou d'une attestation valant réception et mise en service de l'équipement.

La CIREST se réserve le droit de demander au bénéficiaire de lui communiquer toute pièce justificative complémentaire qu'elle jugera utile au versement du fonds de concours.

La demande de paiement de solde devra être déposée dans les douze mois maximum suivant la date de fin d'éligibilité des dépenses.

ARTICLE 3 : L'article 5 « ELIGIBILITE DES DEPENSES » est modifié comme suit :

Les dépenses éligibles sont celles réalisées dans le cadre de l'action citée à l'article 1 de la présente convention sous réserve du respect des conditions prévues dans le règlement d'attribution du FIIS reprises en préambule de la présente convention.

La date de fin d'éligibilité des dépenses est fixée au 31/12/2026.

En cas de dépassement des délais prévus pour la réalisation de l'opération, un avenant à la présente convention pourra être signé entre les parties, à la demande du bénéficiaire du fonds.

ARTICLE 4 : Tous les autres articles de la convention N°2019-FIIS SA 07 demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 : La date d'entrée en vigueur du présent avenant sera celle de la certification par le contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Le Président est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis :

- Au Représentant de l'Etat,
- Au Comptable de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025
ID : 974-249740093-20251110-AV05FIISSA07-CC

Fait à Salazie, le 13 NOV 2025

Le Maire de la commune de Salazie
(Signature et cachet)

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

S. PAPAYA

Fait à Saint-Benoît, le 10/11/2025

Le Président de la CIREST,
(Signature et cachet)

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE CIREST

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

REGION REUNION
www.regionreunion.com

SALAZIE - Courrier Arrivé					
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Aménag.
		Police			Aménag. RNM
		R.Humaines			Urbanisme
		Fin. Compta.			Ani/Sport
		Régie			Technique
		Marché			Moyens Gén.
		Cabinet			Informatique
		Communicat°			Développem°
		Etat civil			Culturel
		Réglementat°			SEAT
		Electoral			Aff. Scolaires
		Courrier			C. Locaux
		CCAS			

Financé par
l'Union européenne

PROGRAMME EUROPEEN FEDER-FSE+ ÎLE DE LA RÉUNION 2021-2027

CONVENTION N° 20250852-006675

Action : 4.6.2 – Valorisation économique du patrimoine culturel public et privé

N° SYNERGIE : REU006675

Opération : Réhabilitation de la Maison Morange

Montant maximal de la subvention FEDER : 320 501,38 €

Montant maximal de la subvention Région (contrepartie nationale) : 0,00 €

Montant total conventionné : 320 501,38 €

ENTRE

La Région Réunion, Autorité de Gestion du Programme Européen FEDER-FSE+ 2021-2027 Réunion, représentée par la Présidente du Conseil Régional d'une part,

ET

LA COMMUNE DE SALAZIE
1 place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

013076
Mairie Salazie 03/09/2025

N° SIRET : 219 740 214 00016

représentée par son maire, Madame Sidoleine PAPAYA, bénéficiaire de l'aide (ci-après dénommée le bénéficiaire) d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Autorité de gestion responsable de l'exécution du programme	: Madame la Présidente du Conseil Régional
Service chargé du suivi et de l'instruction	: Direction FEDER Economie
Ordonnateur des dépenses	: Madame la Présidente du Conseil Régional
Comptable assignataire pour la subvention FEDER	: Madame le comptable public régional

Vu Le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108 ;

Vu Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas ;

Vu Le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu Le code de la commande publique ;

Vu La loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des Régions ;

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

Vu Le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu La décision d'exécution de la Commission du 9.11.2022 C(2022)8156 approuvant le programme «Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002 ;

Vu La demande de financement n° REU006675 présentée par le bénéficiaire en date du 13 juin 2024 ;

Vu Les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PE FEDER-FSE+ ;

Vu La fiche action 4.6.2 « Valorisation économique du patrimoine culturel public et privé » validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023 et 8 décembre 2023 ;

Vu L'avis du Comité Local de Suivi ;

Vu La délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 1er août 2025 (n° de rapport : 117 142, n° d'intervention 2025-1032) ;

Vu Les crédits inscrits au chapitre 900-5 du budget autonome FEDER ;

Vu Le guide du bénéficiaire FEDER disponible sur le site internet de la Région Réunion.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Cette convention régit les modalités d'octroi et d'utilisation de la subvention au bénéficiaire. Celui-ci s'engage à en respecter les diverses clauses.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique : la Direction FEDER Economie, dénommée ci-après « service instructeur ».

Ce correspondant transmet les informations à l'Autorité de gestion, aux cofinanceurs, et le cas échéant, aux autres services concernés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre du Programme européen FEDER-FSE+ 2021-2027, Action 4.6.2 « Valorisation économique du patrimoine culturel public et privé ».

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante financée par le FEDER :

Intitulé Dossier : Réhabilitation de la Maison Morange

Dont la finalité est de renforcer la visibilité du village en attirant des visiteurs venus découvrir non seulement son architecture mais aussi l'histoire et la culture réunionnaises.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes jointes (précisant notamment l'objectif, le coût éligible retenu de l'opération subventionnée, le descriptif des investissements soutenus par les fonds structurels, le calendrier prévisionnel des réalisations, les indicateurs liés au projet, les obligations de publicité, ...) qui constituent avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

ARTICLE 2 : Éligibilité temporelle et matérielle des dépenses

ARTICLE 2.1 : Éligibilité temporelle des dépenses

L'éligibilité des dépenses de l'opération, au sens de l'article 63 du règlement UE 2021/1060, débute le 1er juin 2024 et se termine le **30 septembre 2026.**
Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses au plus tard le 30 septembre 2026.

Une prorogation peut être accordée par un avenant après avis du Service Instructeur, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire avant le **30 décembre 2026**, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 2.2 : Éligibilité matérielle des dépenses

Les dépenses retenues doivent être conformes aux dispositions réglementaires communautaires et nationales, notamment vis-à-vis du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses consultables sur le site www.reunioneurope.org.

Les règles de l'Union Européenne en termes d'éligibilité des opérations et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur le FEDER ou sur la contrepartie nationale.

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de subvention que des dépenses conformes à la présente convention, à son annexe technique financière et à la fiche action susvisée, effectuées pour la réalisation de l'opération. Ces dépenses doivent être engagées et acquittées dans les délais prévus à l'article 2.1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne présenter que les dépenses rattachables à l'opération.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Région Réunion
www.regionreunion.com

Financé par l'Union européenne

ARTICLE 3 - Montant de l'aide financière

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
En €	461 575,97	400 626,72	320 501,38	80 125,34
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			80 %	20 %
Imputation budgétaire			Budget autonome FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			80 %	20 %

NOTA :
L'aide UE est calculée comme suit à la VSF :
- la somme des dépenses totales éligibles retenues est affectée du taux d'intervention, puis du taux de cofinancement UE
- l'aide UE est donc le résultat de ce calcul plafonné le cas échéant à un montant plafonné prévu par la fiche action. Il en est de même pour le montant de la CPN.

Le montant de l'aide FEDER est un montant maximum prévisionnel de **320 501,38 €.**

Le montant définitif est calculé au prorata des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées. La subvention sera calculée de la façon suivante : subvention = dépenses éligibles retenues x taux d'intervention dans la limite du montant maximal prévisionnel cité ci-dessus.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer sans délai le service instructeur qui fera procéder à un réexamen du dossier par les instances compétentes et qui pourra faire procéder à une réduction de l'aide communautaire par « l'autorité de gestion » afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans la fiche action correspondante. Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

ARTICLE 4 – Modalités de paiement

Les modalités de paiements de la subvention sont les suivantes :

- **acompte(s)** jusqu'à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel de l'aide en proportion des dépenses effectuées, sur présentation par le bénéficiaire auprès du service instructeur sous forme dématérialisée via le portail :
 - des pièces justificatives des dépenses effectivement payées par le bénéficiaire ;
 - d'un état récapitulatif détaillé des dépenses retenues réalisées conforme à l'état annexé certifié exact par le bénéficiaire et le comptable public ;
 - de l'annexe 5 publicité complétée à la première demande de paiement ;
 - une situation des travaux ;
 - les pièces des marchés publics notifiés ;
 - et d'une demande de paiement complète et selon le format déposé sous le portail des fonds européens. Le délai de traitement d'une demande de paiement ne démarrera que lorsque la demande de paiement sera complète. L'Autorité de gestion se réserve la possibilité de rejeter une demande de paiement non complète.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

De plus, les acomptes seront payés jusqu'à hauteur cumulé de 80 % du montant maximum de l'aide engagé.

En cas de demande d'acompte conduisant à dépasser le seuil de 80% du montant de l'aide prévisionnelle, la demande de paiement sera rejetée.

- **solde** calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite des avances/acomptes versés, sur présentation par le bénéficiaire auprès du service instructeur, , sous forme dématérialisée via le portail, dans le délai prévu ci-dessous :
 - des pièces justificatives des dépenses effectivement payées par le bénéficiaire ;
 - d'un état récapitulatif détaillé des dépenses retenues réalisées conforme à l'état annexé certifié exact par le bénéficiaire et le comptable public ;
 - de l'annexe 3 complétée et signée sur le suivi des indicateurs ;
 - d'une étude de fréquentation touristique réalisée après l'achèvement complet des travaux d'aménagement ;
 - d'un compte-rendu d'exécution de l'opération conforme à l'annexe 4 ;
 - d'un compte rendu d'exécution relatif aux dispositions prises au titre des obligations de publicité conformément à l'article 9 (annexe 5) ;
 - du Décompte Général Définitif des travaux ;
 - du procès-verbal de réception des travaux ;
 - et d'une demande de paiement complète, y compris pour un montant à 0 sans nouvelle facture, valant demande de solde. Le délai de traitement d'une demande de paiement ne démarrera que lorsque la demande de paiement sera complète. L'Autorité de gestion se réserve la possibilité de rejeter une demande de paiement non complète.

En cas de solde en l'état, sans nouvelles factures, le bénéficiaire devra déposer une demande de solde et justifier de la fonctionnalité de l'investissement soutenu.
Le bénéficiaire fournira également pour chaque paiement sa demande de paiement selon le format des annexes 3, 4, 5, 6 et 7 et explicité sur le site régionreunion.com afin de faciliter son traitement. À défaut, elle sera retournée au bénéficiaire.

Pour les opérations supérieures à 24 mois, le bénéficiaire s'engage à transmettre au moins une demande de paiement par an ou un point de situation avant le 31 décembre de chaque année au Service Instructeur.

De plus, s'il ne les a pas déjà produites, le bénéficiaire s'engage à transmettre – pour chaque dépense ayant fait l'objet d'un achat public inclus dans une demande de paiement – les pièces justifiant de la commande publique et de sa conformité, et la check-list complétée disponible sur le site internet de la Région.

La justification de l'acquittement des factures s'effectue par la production :

- de factures ou copies de factures attestées acquittées par les fournisseurs ou des états récapitulatifs des dépenses ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente, attestés par le comptable public, le commissaire aux comptes ou tout organisme compétent en droit français ;
- ou de copies des relevés de compte du bénéficiaire faisant apparaître le débit correspondant et la date de débit ;
- ou d'attestations du fournisseur de réception du numéraire pour les paiements de factures effectués en numéraire dans la limite du seuil réglementaires en vigueur au moment de l'acquittement.

Le bénéficiaire s'engage également à remettre, sur simple demande du service instructeur, toute pièce justifiant l'effectivité du respect des obligations conventionnelles.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées au plus tard dans les 3 mois à compter de la date limite d'éligibilité prévue à l'article 2, soit le **30 décembre 2026**.
Si aucune demande n'est intervenue à cette date, le dossier sera clôturé au vu des pièces disponibles et dès lors pourra faire l'objet d'ordre de reversement si l'opération et les objectifs visés à l'article 1 n'ont pas été substantiellement atteints.

La subvention définitive calculée au solde sera au maximum le montant indiqué dans le plan de financement. Elle est établie selon le taux d'intervention et les taux de cofinancement, et les dépenses réalisées.

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires, sur justification de la réalisation de l'opération et de la vérification de la complétude des pièces.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Les sommes versées au bénéficiaire au titre de la présente convention n'ont pas un caractère de paiements définitifs et ne sont acquises qu'après vérification du service fait et du respect de tous les articles de la présente convention.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour contester une notification de versement du solde de la subvention, soit par un recours gracieux, soir par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Les crédits feront l'objet d'un paiement sur présentation d'un rapport de contrôle de service fait émis par le service instructeur.

Les paiements sont effectués au compte :

Domiciliation : BANQUE DE FRANCE
Code banque : 30001
Guichet : 00064
N° compte : 7C730000000 Clé : 06
IBAN : FR64 3000 1000 647C 7300 0000 006

Le comptable assignataire pour la subvention FEDER est Madame le Comptable public Régional.

ARTICLE 5 – Suivi des indicateurs :

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au solde tous les indicateurs de réalisation liés à son projet, figurant en annexe 3 à la présente convention, fixés dans le Programme, et à en garantir la fiabilité et à en justifier l'exactitude des valeurs réalisées par des éléments probants et vérifiables.

ARTICLE 6 – Engagement et Suivi de l'exécution de l'opération

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel joint à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les délais fixés aux articles 2 et 4 lors de la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses.

En cas de modification du plan de réalisation, modifiant ou affectant le déroulement de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments. Ces modifications peuvent éventuellement faire l'objet d'un avenant sur décision de l'Autorité de gestion.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables et non comptables relatives à l'opération (ou leurs copies) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, délai défini à l'article 82 du règlement cadre UE n°2021/1060. Ce délai est de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'Autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, soit à titre prévisionnel le 31 décembre 2031.

Le bénéficiaire s'engage en outre :

- à informer sans délai le service instructeur de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue ;
- à informer le service instructeur de tout changement relatif à la structure portant le projet (adresse, activité, statut juridique, information sur une éventuelle phase de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, ...) ;
- à ne pas modifier le lieu d'exécution de l'opération sans recevoir l'accord préalable du service instructeur ;
- à ne pas détourner la subvention et son utilisation pour en faire bénéficier une structure ou entité non désignée par le bénéficiaire au titre de la présente convention ;
- à fournir au service instructeur sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides communautaires ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

- à respecter les dispositions et conditions d'éligibilité définies au titre des aides d'Etat ou du règlement de minimis, lorsque applicable ;
- à maintenir opérationnel l'investissement dans un délai de 5 ans ou 3 ans pour les PME, conformément à l'article 65 du règlement cadre UE 2021-1060.

ARTICLE 7 - Conflit d'intérêt et lutte contre la fraude

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait entraîner une non-conformité au regard de l'article 61 du règlement financier 2024/2509 de l'Union Européenne et empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il s'engage notamment à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions du guide du bénéficiaire et à contribuer aux objectifs de lutte contre la fraude.

Le bénéficiaire est informé que l'ensemble des informations permettant le paiement de l'aide communautaire sera transmis à la base de données ARACHNE mise à disposition par la Commission européenne et sera susceptible de faire l'objet d'un traitement informatique. Il est également informé que les informations communiquées à l'Autorité de gestion feront l'objet d'un traitement informatisé d'analyse de risque prévu par le règlement européen 2021-1060, non communicable à un tiers de l'administration.

ARTICLE 8 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services de la Région, par toute autorité commissionnée par l'Autorité de gestion, par les corps d'inspection d'audit et de contrôle, nationaux et communautaires.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues, ainsi que toute pièce relative à l'application des dispositions de la présente convention.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par la Présidente du Conseil Régional, l'un pour la subvention communautaire et l'autre pour la subvention régionale.

ARTICLE 9 – Publicité et respect des politiques communautaires

1) Publicité :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne et de la Région Réunion selon les dispositions prescrites dans le règlement communautaire n° 2021/1060 du 24 juin 2021 (et son annexe IX) visant les actions d'information et de publicité et les règlements d'application, telles que déclinées par l'Autorité de gestion et décrites à l'annexe 2 de la présente convention.

Le bénéficiaire est informé qu'en cas de non-respect d'une des dispositions du présent article, et à défaut de mesures correctives mises en place, des pénalités sont appliquées, par une réfaction jusqu'à hauteur de 3% du soutien octroyé à l'opération.

Le bénéficiaire est informé que, conformément à l'article 49-3 du règlement UE 2021/1060 du 24 juin 2021, les opérations sélectionnées en vue de bénéficier d'un soutien des Fonds sont publiées sur le portail régional des fonds européens du site Internet de la Région Réunion, le site reunioneurope.org, ainsi qu'un site national. Les informations publiées sont listées à l'article 49-3 du règlement UE 2021/1060, notamment le nom du bénéficiaire, le libellé de l'opération, le coût total de l'opération, le taux de cofinancement par l'Union.

Le bénéficiaire s'engage à assurer de manière systématique la publicité de la participation des fonds européens et de la Région Réunion :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

- en faisant mention de l'intervention du FEDER, de la Région Réunion et du rôle de la Région Réunion en tant qu'Autorité de gestion sur tout support de communication ;
- en assurant une information systématique de la participation du FEDER et de la Région Réunion dans tous les contacts de presse et interventions publiques, ainsi qu'auprès du public bénéficiaire de l'opération le cas échéant ;
- en apposant les mentions obligatoires sur les panneaux de chantier ;
- en invitant l'Autorité de gestion en cas d'inauguration du projet (démarrage, livraison, ...).

Le bénéficiaire informe systématiquement au préalable la collectivité des opérations de communication liées à la présente convention.

La liste des mesures concrètes qui doivent être mises en œuvre par le bénéficiaire figure à l'annexe 2 de la présente convention.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que la Région n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire s'engage enfin à conserver tous les justificatifs (photographies, coupures de presse, brochures, cartons d'invitation, feuilles d'émargement, dossier de presse, ...) attestant du respect des obligations en matière de publicité et à les transmettre le cas échéant au Service Instructeur.

2) Respect des politiques communautaires :

Le bénéficiaire respecte les politiques communautaires et notamment les règles en matière d'aide d'état/aide de minimis, d'éligibilité des dépenses, de commande publique, de protection de l'environnement, de développement durable, de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination, d'accès pour les personnes handicapées qui lui sont opposables, les normes obligatoires appropriées (dispositions techniques, juridiques, administratives ou réglementaires particulières), la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

3) Respect du plan de financement :

Nonobstant ce qui écrit à l'article 3, le bénéficiaire s'engage également à ne pas solliciter et bénéficier – sur la même assiette de dépenses de l'opération soutenue définie au budget annexé - d'autres financements communautaires ou de financements publics non prévus au plan de financement.

ARTICLE 10 – Responsabilité

La responsabilité de la Région ne pourra être recherchée à quelque titre que ce soit pour un fait commis par le bénéficiaire ou toute personne placée sous son autorité en exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

Le Service instructeur ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par l'Autorité de gestion.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération

ARTICLE 11 – Échanges dématérialisés entre le bénéficiaire et la Région Autorité de gestion :

En lien avec le portail de dématérialisation mis à disposition des bénéficiaires par la Région, le bénéficiaire s'engage à :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

- maintenir l'usage de l'adresse internet (courriel) utilisée pour la création du compte sur le portail, et à maintenir la sécurité du mot de passe ;
- à consulter le portail au minimum toutes les 2 semaines ;
- s'assurer vis-à-vis des salariés - ayant reçu une délégation partielle - d'une gestion non frauduleuse. Ces salariés agissent pour le compte du bénéficiaire et sous la responsabilité de ses dirigeants ;
- superviser les délégations accordées au sein du compte bénéficiaire, et à en assurer la sécurité ;
- à respecter les conditions générales d'utilisation (CGU) du portail de dématérialisation, disponibles sur la page d'accueil du portail ;
- confirmer les données et engagements pris dans la demande de subvention lorsque déposée par le portail de dématérialisation.

Le bénéficiaire est informé et reconnaît que son identité numérique est constituée du courriel communiqué initialement au service instructeur et de son mot de passe.

ARTICLE 12 - Suspension de l'opération liée à un cas de force majeure :

Le bénéficiaire ou l'Autorité de gestion peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.
La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le Service Instructeur.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2029 sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 15.

En cas de force majeure reconnue par l'Autorité de gestion, la participation du FEDER préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée auprès du bénéficiaire.

ARTICLE 13 - Propriété et utilisation des résultats :

La Région Réunion reconnaît qu'elle ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Service Instructeur et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au Service Instructeur, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

ARTICLE 14 – Confidentialité :

Les signataires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 9 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 8.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

ARTICLE 15 – Reversement et résiliation

L'Autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens et régionaux versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération ;
- de la modification du plan de financement ou du programme des travaux ou de la modification de la nature du projet sans autorisation préalable ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- lorsqu'un changement juridique, organisationnel ou de gouvernance du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- du non-respect des délais de réalisation de l'opération prévus par la convention, sous réserve d'une éventuelle prorogation de ces délais par voie d'avenant ;
- du refus de se soumettre aux contrôles ;
- de fraude avérée ;
- en cas de non de respect d'une des dispositions de la présente convention ;
- en cas de non-respect des obligations européennes notamment celles concernant la publicité, de comptabilité séparée et de respect des politiques communautaires.

Au cas où le cumul des aides publiques dont bénéficie directement ou indirectement le bénéficiaire de la présente convention dépasserait le seuil autorisé par les règlements communautaires, la Région se réserve le droit d'exiger du bénéficiaire, le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet (y compris en cours de réalisation) peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Si des versements ont été opérés, l'Autorité de gestion se réserve le droit de demander le remboursement intégral des aides déjà versées.

Il s'engage, quel que soit le motif de reversement à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Dans le cas où dans les 5 ans suivant l'achèvement de l'opération, (*s'agissant du FEDER* (date achèvement = date de paiement de la dernière dépense éligible retenue par le service instructeur) le projet connaîtrait un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en œuvre, ce qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux, ou un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou à un organisme public un avantage indu, ou la cessation ou le transfert d'une activité productive en dehors de la région Réunion (« NUTS 2 ») dans laquelle elle a bénéficié d'un soutien, l'Autorité de gestion exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

De même, les investissements subventionnés ne pourront être revendus ou cédés dans le délai précité sans l'accord préalable de l'Autorité de gestion, le prix devant tenir compte du montant de l'aide.

ARTICLE 16 – Recours, litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente du Conseil Régional de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente convention ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion (27, rue Félix Guyon-CS 61107- 97404 Saint-Denis Cedex), dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente convention.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

ARTICLE 17 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion et Madame le comptable public régional de La Réunion, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 18 - Pièces annexes

1- Annexe technique et financière,

2- Annexe relative au respect des obligations de publicité sur l'intervention de l'Union Européenne,

3- Suivi des indicateurs,

4- Modèle de compte rendu d'exécution,

5- Modèle de compte rendu d'exécution relatif au respect des obligations de publicité sur l'intervention de l'Union Européenne,

6- Modèle d'état de dépenses à produire lors des demandes d'acompte ou de solde.

Saint-Denis de La Réunion, le

La Présidente du Conseil Régional, Autorité de gestion	**Le bénéficiaire**
(Nom+Prénom+Fonction)	(Nom+Prénom+Fonction+Cachet)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Région Réunion
www.regionreunion.com

Financé par l'Union européenne

ANNEXE 1
ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Action	**: 4.6.2 « Valorisation économique du patrimoine culturel public et privé »**
N° Convention	**: 20250852-006675**
N° SYNERGIE	**: REU006675**
Bénéficiaire	**: COMMUNE DE SALAZIE**
Opération	**: Réhabilitation de la Maison Morange**

A – ANNEXE TECHNIQUE :

Finalité :

Les objectifs poursuivis par le porteur de projet sont les suivants :

- Augmentation de la fréquentation touristique,

Par la réhabilitation de la Maison Morange, bâtiment communal accueillant depuis 2015 le musée des musiques et instruments de l'Océan Indien, la commune de Salazie souhaite accroître la fréquentation touristique du village d'Hell-Bourg. La Maison Morange fait partie des richesses patrimoniales de Hell-Bourg, la réhabilitation du site permettra d'accroitre l'affluence du Musée. De surcroît, la fréquentation touristique, d'origine régionale, métropolitaine et internationale est grandissante, à mesure que les équipements d'hébergement et de restauration se développent, la fréquentation touristique augmentent. Aussi, il convient de préciser que de nouveaux projets hôteliers sont pressentis, et pourraient eux aussi avoir un rôle prépondérant dans l'accroissement de la fréquentation touristique du site.

- Conservation et valorisation du patrimoine historique et culturel, des paysages et de la biodiversité,

Ancienne demeure créole, la Maison Morange illustre l'architecture traditionnelle de l'île, combinant influence européenne et adaptations locales au climat tropical. Ce projet de réhabilitation permettra de rouvrir un musée dédié à l'histoire et à la culture de La Réunion, offrant aux visiteurs une immersion dans le patrimoine de l'île. Aussi, les efforts de conservation vont inclure l'utilisation de traitement moderne pour protéger les matériaux d'origine, ainsi que l'implication des artisans locaux dans la restauration afin de préserver les techniques traditionnelles.

- Consolidation de l'attractivité du village de Hell-Bourg,
- Conservation des labels touristiques : classement du village de Hell-Bourg parmi les plus beaux villages de France et le classement du territoire communal « station touristique ».

La réhabilitation de la Maison Morange renforcera la visibilité du village attirant des visiteurs venus découvrir non seulement son architecture mais aussi l'histoire et la culture réunionnaises.

Descriptif :

La Maison Morange, est un bâtiment de propriété communale ayant accueilli de 2015 à 2023 le « Musée des Musiques et Instruments de l'Océan Indien ». La Maison est située au cœur du village de Hell-Bourg, localité rurale des Hauts de la Réunion d'environ un millier d'habitants, dont l'activité est essentiellement tournée vers le tourisme.

Ce village présente un patrimoine architectural remarquable, seule localité à La Réunion ayant préservé de façon homogène un habitat traditionnel historique lié aux riches constructions ayant servi de cases de villégiatures, refuges pour l'été austral, à proximité d'un établissement thermal qui a connu une forte activité depuis le milieu du XIXème siècle jusqu'au début du XXème siècle. Cette qualité architecturale lui a valu l'appellation « Plus Beau Village de France ».

La Maison Morange est un exemple de l'architecture créole du XIXe siècle. Elle illustre les avancées technologiques et les innovations de son époque tout en incarnant un mélange unique de traditions locales et d'influences étrangères. Par ses matériaux, ses techniques de construction et ses éléments décoratifs, elle reflète la richesse culturelle et l'ingéniosité des bâtisseurs réunionnais.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Elle est construite principalement en bois, un matériau local abondant et adapté aux conditions climatiques tropicales. Le choix du bois, souvent issu des essences endémiques comme le tamarin des Hauts, permettait à la structure de résister à l'humidité et aux variations de température. Les toitures en tôle ondulée, introduites au XIXe siècle, ont remplacé les matériaux traditionnels comme les bardeaux, offrant une meilleure protection contre les fortes pluies et les cyclones.

L'une des innovations majeures réside dans l'adaptation de l'architecture aux contraintes climatiques. Les grandes ouvertures et les persiennes en bois favorisent la circulation de l'air, réduisant ainsi la chaleur à l'intérieur tout en protégeant des intempéries. Les vérandas couvertes, caractéristiques des maisons créoles, créent un espace intermédiaire entre l'intérieur et l'extérieur, renforçant le confort tout en répondant aux besoins esthétiques et fonctionnels.

La Maison Morange suit un plan traditionnel en "L", typique des grandes maisons créoles de La Réunion. Ce plan permet une séparation fonctionnelle entre les espaces de vie et les espaces de service, tout en facilitant la ventilation naturelle. La véranda, qui entoure une grande partie de la maison, joue un rôle clé dans la régulation thermique et l'interaction sociale. Un aspect notable de cette maison est son implantation dans le cirque de Salazie, une région sujette à des pluies fréquentes. La construction légèrement surélevée protège la structure des infiltrations d'eau, une caractéristique commune des maisons créoles situées dans des environnements humides.

Après réhabilitation, l'ouverture de la Maison Morange s'inscrit parfaitement dans ce besoin grandissant de développer l'attractivité touristique. Elle jouissait d'une grande popularité pour tous les publics, locaux, métropolitains, étrangers et scolaires. La fréquentation était en hausse constante avec un pic de 25 000 visiteurs avant la période Covid, et présentait un atout considérable pour l'attractivité du village.

La Maison Morange équipée d'une collection de plus de 1 000 instruments est principalement constituée de pièces en provenance du continent asiatique (Inde, Chine, Tibet et, dans une moindre mesure, Mongolie, Népal) et d'Afrique subsaharienne (Madagascar, Tanzanie, Burkina Faso, République Démocratique du Congo, Mali, Côte d'Ivoire, Cameroun, etc.).
Cette collection forme un ensemble de qualité, particulièrement intéressant par la diversité des formes instrumentales et en très bon état. Pour la mise en valeur des instruments, il est prévu l'installation des équipements scénographiques et multimédias.

Calendrier prévisionnel

Début (mois – année)	Fin (mois – année)
Juin 2024	Septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

B – ANNEXE FINANCIÈRE :

Récapitulatif des postes de dépenses :

Catégorie de dépenses	Postes de dépenses (a)	Coût prévisionnel présenté hors TVA	Coût prévisionnel retenu hors TVA	Motif dépense écartée
010-Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Maîtrise d'œuvre	37 152,00 €	37 152,00 €	Cf. Bon de commande (société ATEC)
010-Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Architecte : étude de faisabilité, esquisse, permis de construire	4 423,97 €	0,00 €	Les dépenses liées à des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000.00 euros HT sont inéligibles à la fiche action.
010-Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	TRAVAUX DE REHABILITATION	250 000,00 €	283 061,60 €	Cf. estimation DQE + Décision du Conseil Municipal approuvant le projet et le plan de financement. Par ailleurs, la demande de financement a été déposée avant la phase PRO-DCE qui consiste notamment à déterminer un prévisionnel financier plus détaillé. En appui du DQE et de la DCM, le service instructeur de réévalue ce poste de dépenses et le porte à 283 061.60 euros HT au lieu de 250 000.00 euros HT valorisé par le porteur de projet dans sa demande. De surcroît, compte tenu du retrait de certains postes de dépenses - en raison notamment du non-respect de certaines disposition de la fiche action – on constate que le réajustement opéré ne vient pas augmenter le coût total de l'opération. *NOTA : Ce poste aurait pû être porté à 294 678.60 euros HT si la DCM était en cohérence avec le DQE transmis. En raison du décalage observé, le service instructeur retient le montant valorisé au titre de ce poste de dépenses dans la DCM.*
010-Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	ETUDES CONNEXES ET IMPREVUS	60 000,00 €	0,00 €	L'estimation de ce poste de dépenses ne repose sur aucune base factuelle. Par conséquent, le service

Accusé de réception en préfecture
974-257401012026014-20260414-CM1638-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

				instructeur retire de l'assiette éligible des dépenses ce poste de dépenses.
010-Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	EQUIPEMENTS SCENOGRAPHIQUE ET MULTIMEDIA	90 000,00 €	80 413,12 €	Cf. DQE du projet de réhab – chapitre « équipement » + décision du CM approuvant le projet et le plan de financement
010-Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	GRAPHISTE	20 000,00 €	0,00 €	Les dépenses liées à des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000.00 euros HT sont inéligibles à la fiche action.
TOTAL		461 575,97 €	400 626,72 €	

Nota :
- compensation possible entre postes de dépenses et catégories de dépenses dans la limite du coût total programmé.
- lors de la vérification de service fait, le montant retenu peut être limité aux dépenses éligibles minimales à l'obtention de la subvention plafonnée.

Plan de financement des dépenses retenues :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
En €	461 575,97	400 626,72	320 501,38	80 125,34
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			80 %	20 %
Imputation budgétaire			Budget autonome FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			80 %	20 %

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Région Réunion
www.regionreunion.com

Financé par l'Union européenne

ANNEXE 2
RESPECT DES OBLIGATIONS DE PUBLICITE SUR L'INTERVENTION DE L'UNION EUROPEENNE

Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets financés par le FEDER

A. Introduction : des principes généraux applicables

L'acceptation d'un financement FEDER par un bénéficiaire engage ce dernier à respecter des règles de publicité et d'information édictées par la Commission Européenne, visant à assurer la transparence de l'utilisation des crédits européens auprès des citoyens et à valoriser le soutien accordé par l'Union européenne au projet cofinancé par le fonds.

Les obligations de publicité et d'information sont cumulatives. Elles doivent être mises en œuvre au quotidien et pendant tout le déroulement de l'opération cofinancée.

Le porteur de projet doit informer les bénéficiaires et la population à tout moment et par tous moyens de communication afin d'apporter davantage de visibilité de l'intervention des fonds européens.

Toute action de communication d'un maître d'ouvrage doit faire mention du soutien de l'Union européenne et du rôle de l'Autorité de gestion Région.
Pour ce faire, un certain nombre d'obligations sont établies et, en lien avec la réglementation communautaire des sanctions financières peuvent être mises en place.

B. Les dispositions à respecter

Les dispositions à respecter par les porteurs de projets sont listées dans la partie F, qu'il vous est demandée de lire attentivement et d'appliquer sur votre opération.

La preuve du respect de ces obligations lors de la demande de paiement de la subvention est indispensable (photo ou tout autre support adéquat témoignant de la mesure prise) et doit être conservée en cas de contrôle.

A défaut de respect des obligations de publicité et d'information, le montant de la subvention européenne attribuée pourra être diminué jusqu'à 3 % du soutien du fonds à l'opération.

C. QUELQUES PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

C.1. INFORMATION ORALE :

Information systématique des participants de l'action / du programme d'actions, des équipes pédagogiques, des sous-traitants, etc. du financement de l'opération par l'Union européenne avec le FEDER.

Information et mention de l'intervention de l'Union européenne lors de toute communication à destination de tiers (manifestations publiques, conférence de presse…).

C.2. APPOSITION DE LOGOS ET DE MENTIONS OBLIGATOIRES

Apposition des éléments suivants sur tous les supports d'information et de communication du projet cofinancé (panneau de chantiers, convention, courrier, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription, invitation, documents diffusés, bilans d'activité, feuille d'émargements, etc.) :

Emblème de l'Union (cf. le drapeau européen) avec la mention « **Financé par l'Union européenne** » en toutes lettres à côté de l'emblème sur tous les documents supports de votre projet. L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites internet. La version monochrome (noir et blanc) est à éviter, ainsi que la version du drapeau en une seule couleur sauf cas justifiés (par exemple, la création d'une affiche entièrement en noir et blanc). *Voir ci-dessous pour les « Normes et caractéristiques techniques de la charte graphique à respecter ».* *> Le logo est disponible sur les sites reunioneurope.org et regionreunion.com*	**Financé par l'Union européenne** **Financé par l'Union européenne**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Mention « Cette opération est cofinancée par l'Union européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds FEDER ».

Les polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu.

> La mention est disponible sur le site regionreunion.com

C.3. PUBLICITÉ ET INFORMATION SUR LE SITE INTERNET OFFICIELLE ET LES SITES DE MÉDIAS SOCIAUX DU BÉNÉFICIAIRE

Si le site internet et les sites de médias sociaux sont principalement dédiés à la présentation du projet :
Doivent apparaître les éléments suivants :

- les logos et mentions dès l'ouverture de la page d'accueil sans avoir à faire défiler la page pour les faire découvrir :
 - l'emblème de l'Union assorti de la mention « financé par l'Union européenne »
 - la mention « Ce projet est financé par l'Union européenne dans le cadre du programme FEDER-FSE+ Réunion dont l'Autorité de gestion est la Région Réunion. L'Europe s'engage à La Réunion avec le fonds FEDER »
- et une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union.

Si l'opération ne fait partie que d'un élément du site internet :

Le projet doit être présenté sur le site via une page ou une rubrique afin de valoriser le soutien de l'Europe en tant que contributeur à la réalisation du projet (avec les logos et mentions susvisés).

Les informations doivent être complètes et actualisées.

Principe de proportionnalité : plus le soutien européen est important pour l'ensemble du projet, plus l'espace qui y est consacré sur le site Internet doit être important.

Si le bénéficiaire ne possède pas de site Internet, il n'y a pas obligation d'en créer un.

Les obligations de publicité ne concernent pas les sites ou blogs personnels.

> Pour plus d'informations s'adresser au service instructeur FEDER

D. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

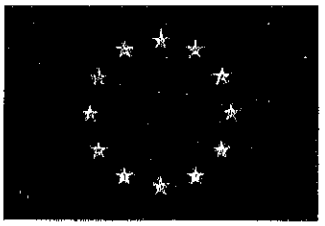
Les règles de publicité et d'information sur le soutien de projets par le FEDER sont régies par les textes communautaires suivants :

- le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [Art 47 – Art 50 - Annexe IX]

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

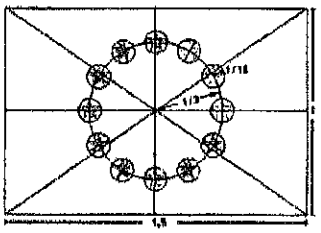
E. NORMES ET CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE LA CHARTE GRAPHIQUE A RESPECTER

Description symbolique :
Sur le fond bleu du ciel, douze étoiles d'or forment un cercle figurant l'union des peuples d'Europe. Le nombre d'étoiles est invariable, douze étant le symbole de la perfection et de l'unité.



Description héraldique :
Sur fond azur, un cercle composé de douze étoiles d'or à cinq rais dont les pointes ne se touchent pas.

Description géométrique :
L'emblème est constitué par un rectangle bleu dont le battant a une fois et demie la longueur du guindant. Les douze étoiles d'or s'alignent régulièrement le long d'un cercle non apparent, dont le centre est situé au point de rencontre des diagonales du rectangle. Le rayon de ce cercle est égal au tiers de la hauteur du guindant. Chacune des étoiles à cinq branches est construite dans un cercle non apparent, dont le rayon est égal à un dix-huitième de la hauteur du guindant. Toutes les étoiles sont disposées verticalement, c'est-à-dire avec une branche dirigée vers le haut et deux branches s'appuyant sur une ligne non apparente, perpendiculaire à la hampe. Les étoiles sont disposées comme les heures sur le cadran d'une montre. Leur nombre est invariable.



Couleurs réglementaires :
- PANTONE REFLEX BLUE pour la surface du rectangle,
- PANTONE YELLOW pour les étoiles.

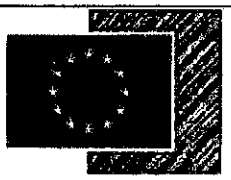
Reproduction en quadrichromie :
Si le procédé d'impression par quadrichromie est utilisé, recréer les deux couleurs normalisées en utilisant les quatre couleurs de la quadrichromie.
Le PANTONE YELLOW est obtenu avec 100 % de «Process Yellow».
Le PANTONE REFLEX BLUE est obtenu en mélangeant 100 % de «Process Cyan» avec 80 % de «Process Magenta».

Site internet :
Dans la palette web, PANTONE REFLEX BLUE correspond à la couleur RGB: 0/51/153 (hexadécimal: 003399) et PANTONE YELLOW à la couleur RGB: 255/204/0 (hexadécimal: FFCC00)

Reproduction en monochromie :
Si l'on ne dispose que de la couleur noire, entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles toujours en noir sur fond blanc.
Au cas où l'on ne disposerait que de bleu (il est indispensable que ce soit du Reflex Blue, bien entendu), utiliser cette couleur à 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.



Reproduction sur fond de couleur :
L'emblème est reproduit de préférence sur fond blanc. Éviter les fonds de couleurs variées et, en tout cas, d'une tonalité ne s'accordant pas avec le bleu. Au cas où il serait impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.



Pour plus d'informations se référer à l'Annexe IX du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

F. DISPOSITIONS A RESPECTER

Préambule :
Que vous soyez une entreprise, une association, un organisme public ou une collectivité, vous devez et pouvez communiquer concrètement sur l'aide que vous avez reçue. Cette fiche a pour objectif de décliner les mesures (minimales) concrètes qui doivent être mises en place par les bénéficiaires afin de respecter la réglementation en vigueur.

Afin que le soutien européen puisse être connu et reconnu de tous, tout bénéficiaire de fonds européen doit :

- afficher le logo de l'Europe, celui de l'Autorité de gestion Région Réunion et la mention du soutien
- intégrer l'information sur la participation de l'Europe dans ses communications internes (revues, plans d'action, informations aux salariés et aux partenaires sociaux...).
- diffuser auprès des participants et de ses partenaires (financiers, industriels et commerciaux) l'information sur le cofinancement de son projet par l'Union européenne.
- signaler la participation de l'Union européenne dans ses relations avec la presse.
- ...

Il est important de signaler que les manquements par rapport au respect de ces règles peuvent conduire à une diminution de l'aide octroyée.

Phase opération	Outil/Support de communication (copie/exemple à transmettre à l'AG)	FEDER	INTERREG	FEAMPA (Provisoire)	FSE+	Ref. règlement	Motifs	Recommandation ferme sous 15 jours	Réfaction si non respecté
Pendant la mise en œuvre du projet	Documents et matériels de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants (invitations, feuilles d'émargement, présentations, dossier de presse, ...) (Cf. documents types le cas échéant)	O	O	O	O	Article 50.1.b	- Documents supports ne comprenant pas les emblèmes et la mention	O	0,50 %
		Apposer de manière visible l'emblème de l'Union européenne et une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion					- Non communication des documents dont dossier de presse	O	2,00 %
	Plaques ou panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés (exemple : panneau de chantier)	Si coût total > 500 000€		Si coût total > 100 000€		Article 50.1.c	- Plaque ou panneau non présent	O	1,00 %
		Ou si plusieurs opérations successives ou simultanées (a)							
		Plaque ou panneau devra comprendre au minimum : - le nom de l'opération, l'objectif principal de l'opération, l'emblème de l'Union + la mention « Ce projet est financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme FEDER-FSE+ Réunion dont l'Autorité de gestion est la Région Réunion. L'Europe s'engage à La Réunion avec le fonds FEDER» (emblèmes de l'Union + mentions sur au moins 25 % de la surface du panneau) - l'emblème de l'Autorité de gestion Région Réunion devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l'emblème de l'Union et être au moins égal à celle du maître d'ouvrage					Plaque ou panneau incomplet / insuffisant	O	0,50 %
	Affiche Format A3 minimum (ou affichage électronique équivalent) :	Pour les projets recevant du public ou inférieurs à ces seuils :				Article 50.1.d	- Affiche non présente	O	1,00 %
		Si coût total < 500 000€		Si coût total < 100 000€					
		Présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique					- Affichage incomplet / insuffisant	O	0,50 %
	Site web / Médias sociaux (1)	Description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion + emblème UE + emblème Région + la mention « Ce projet est financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme FEDER-FSE+ Réunion dont l'Autorité de gestion est la Région Réunion. L'Europe s'engage à La Réunion avec le fonds FEDER »				Article 50.1.a	- Description et mention non présente	O	1,00 %
							- Description et mention incomplètes / insuffisantes	O	0,50 %
Après achèvement du projet	Affiche Format A3 minimum (ou affichage électronique équivalent) :	Si coût total < 500 000€		Si coût total < 100 000€		Article 50.1.d	- Affiche non présente	O	1,00 %
		Présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des					- Affichage incomplet / insuffisant	O	0,50 %

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-GM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Financé par l'Union européenne

Phase opération	Outil/Support de communication (copie/exemple à transmettre à l'AG)	FEDER	INTERREG	FEAMPA (Provisoire)	FSE+	Ref. règlement	Motifs	Recommandation ferme sous 15 jours	Réfaction si non respecté
		informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique							
	Plaques ou panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés (exemple : panneau de chantier)	Si coût total > 500 000€		Si coût total > 100 000€		Article 50.1.c	- Plaque ou panneau non présent	O	1,00 %
		Plaque ou panneau définitif et non amovible devra comprendre au minimum : - le nom de l'opération, l'objectif principal de l'opération, l'emblème de l'Union sur au moins 25 % de la surface du panneau, - l'emblème de l'Autorité de gestion Région Réunion devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l'emblème de l'Union et être au moins égal à celle du maître d'ouvrage					- Affichage incomplet / insuffisant	O	0,50 %
	Autocollants/Affiches emblème UE + emblème Autorité de gestion Région Réunion	O	O	O				O	0,50 %
	Documents et matériels de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants	O	O	O	O	Article 50.1.b	- Documents supports ne comprenant pas les emblèmes et la mention	O	1,00 %
		Apposer de manière visible l'emblème de l'Union européenne et une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion							
	Site web / Médias sociaux (1)	Description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion + emblème UE + emblème Région + la mention « Ce projet est financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme FEDER-FSE+ Réunion dont l'Autorité de gestion est la Région Réunion. L'Europe s'engage à La Réunion avec le fonds FEDER »				Article 50.1.a	- Description et mention non présente	O	1,00 %
	Inviter les représentants de l'Autorité de gestion Région Réunion à toute manifestation publique autour de votre projet (pose de la première pierre, inauguration) et prévoyez leur un temps de parole.	Si coût total > 1 000 000€				14-20	- Non invitation	N	1,50 %
	Organiser une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'Autorité de gestion Région Réunion (Après achèvement du projet ou en cours d'opération)	Si coût total > 10 000 000€ ou pour les opérations d'importance stratégique				Article 50.1.e	- Non invitation	N	1,50 %
							- Absence de dossier de presse ou dossier de presse incomplet	N	1,50 %
	Actions de formation : attestation de fin de stage ou équivalent	N	N	N	O		Absence d'attestation de fin de stage conforme aux prescriptions de l'Autorité de gestion	N	1,00 %
A la demande de chaque acompte (2)	Compte rendu d'exécution des mesures de publicités mise en œuvre	Si coût total > 500 000€					- Non transmission	O	Suspend la mise en paiement
A la demande de solde	Compte rendu d'exécution des mesures de publicités mise en œuvre	O	O	O	O	Clause convention	- Non transmission	N	1,00 %

Contact pour plus d'informations :

Direction FEDER Economie

02 62 92 24 90

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Région Réunion
www.regionreunion.com

Financé par l'Union européenne

ANNEXE 3
SUIVI DES INDICATEURS
(à transmettre lors de la demande de solde, ou à l'acompte en cas de réalisation d'un indicateur)

Action	**: 4.6.2 « Valorisation économique du patrimoine culturel public et privé »**
N° Convention	**: 20250852-006675**
N° SYNERGIE	**: REU006675**
Bénéficiaire	**: COMMUNE DE SALAZIE**
Opération	**: Réhabilitation de la Maison Morange**

1. SUIVI DES INDICATEURS

Indicateur	Type (résultat/ réalisation)	Unité de mesure	Valeur cible prévisionnelle	Valeur réalisée (à compléter par le bénéficiaire)	Indicateur du PO (oui/non)	Commentaire
FED_RCO77 – Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	Réalisation	Sites culturels et touristiques	1		Oui	Ce projet représente un site touristique (Maison Morange), retenu comme une cible d'aménagement.
FED_IR07 – Nombre de visiteurs de sites touristiques et culturels soutenus	Résultat	Nombre de visiteurs	25 000		Oui	A l'issue de la phase travaux, la commune de Salazie estime à 25 000 le nombre de visites sur une année. Une étude de fréquentation touristique sera réalisée à la fin des travaux (réhabilitation et extension).

[À compléter si indicateur(s) lié(s) à l'opération]

Le cas échéant, veuillez lister ci-dessous les pièces probantes permettant de vérifier les valeurs réalisées des indicateurs et les joindre à votre demande de solde :

- ...

Visa du bénéficiaire : date, nom, qualité et cachet

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Région Réunion
www.regionreunion.com

Financé par l'Union européenne

ANNEXE 4
MODÈLE DE COMPTE RENDU D'EXÉCUTION – CONTENU MINIMAL
(à transmettre lors de la demande de solde)

Action	**: 4.6.2 « Valorisation économique du patrimoine culturel public et privé »**
N° Convention	**: 20250852-006675**
N° SYNERGIE	**: REU006675**
Bénéficiaire	**: COMMUNE DE SALAZIE**
Opération	**: Réhabilitation de la Maison Morange**

- Résumé du projet et rappel des objectifs à réaliser,
- Rappel du type de contrat(s) passé(s),
- Rappel chronologique des procédures de marchés publics (appels d'offres, analyse, notification, avenants, etc.),
- Résumé du déroulement des études/travaux (avec dates de clés de réalisation) et des éventuels problèmes rencontrés,
- Coût des travaux et explication des écarts éventuels avec le coût prévisionnel,
- ...,
- Conclusion.

Visa du bénéficiaire : date, nom, qualité et cachet

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Région Réunion
www.regionreunion.com

Financé par l'Union européenne

ANNEXE 5
MODÈLE DE COMPTE RENDU D'EXECUTION RELATIF AU RESPECT DES OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ SUR L'INTERVENTION DE L'UNION EUROPÉENNE
(trame à disposition via le portail des fonds européens)

Afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de publicité de l'aide (cf. annexe 2) il vous est demandé de compléter un tableau lors de votre demande de paiement qui devra retracer les dispositions mises en œuvre dans le cadre de la réalisation de votre opération.
Ci-après le tableau qui sera mis à votre disposition et téléchargeable dans le portail des fonds européens lors de la saisie de votre demande de paiement :

Actions de publicité à mettre en œuvre						Réalisation (à compléter pour votre opération)		
Outil/Support de communication *(copie/exemple à transmettre à l'AG)*	**FEDER**	**INTERREG**	**FSE+**	**Réf. règlement**	**Réfaction si non respecté**	**OUI / NON / SO**	**Doc / PJ**	**Commentaire**
PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET						**PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**		
Documents et matériels de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants (invitations, feuilles d'émargement, présentations, dossier de presse, ...) (Cf. documents types le cas échéant)	O	O	O	Article 50.1.b	0,50 %			
	Apposer de manière visible l'emblème de l'Union européenne et une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion				2,00 %			
Plaques ou panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés (exemple : panneau de chantier)	Si coût total > 500 000€		Si coût total > 100 000€	Article 50.1.c	1,00 %			
	Ou si plusieurs opérations successives ou simultanées							
	Plaque ou panneau devra comprendre au minimum : - le nom de l'opération, l'objectif principal de l'opération, l'emblème de l'Union + la mention « Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à La Réunion avec le fonds FEDER » (emblèmes de l'Union + mentions sur au moins 25 % de la surface du panneau) - l'emblème de l'Autorité de gestion Région Réunion devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l'emblème de l'Union et être au moins égal à celle du maître d'ouvrage				0,50 %			
Affiche Format A3 minimum (ou affichage électronique équivalent) :	Pour les projets recevant du public ou inférieurs à ces seuils :			Article 50.1.d	1,00 %			
	Si coût total < 500 000€		Si coût total < 100 000€					
	Présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique				0,50 %			
Site web / Médias sociaux	Description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion + emblème UE + emblème Région + la mention « Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à La Réunion avec le fonds FEDER »			Article 50.1.a	1,00 %			
					0,50 %			
APRES ACHEVEMENT DU PROJET						**APRES ACHEVEMENT DU PROJET**		
Affiche Format A3 minimum (ou affichage électronique équivalent) :	Si coût total < 500 000€			Article 50.1.d	1,00 %			
	Présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion ; lorsque le bénéficiaire est une personne							

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Région Réunion
www.regionreunion.com

Financé par l'Union européenne

Actions de publicité à mettre en œuvre					Réalisation (à compléter pour votre opération)		
	physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique			0,50 %			
Plaques ou panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés (exemple : panneau de chantier)	Si coût total > 500 000€		Si coût total > 100 000€	Article 50.1.c	1,00 %		
	Plaque ou panneau définitif et non amovible devra comprendre au minimum : - le nom de l'opération, l'objectif principal de l'opération, l'emblème de l'Union sur au moins 25 % de la surface du panneau. - l'emblème de l'Autorité de gestion Région Réunion devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l'emblème de l'Union et être au moins égal à celle du maître d'ouvrage				0,50 %		
Autocollants/Affiches emblème UE + emblème Autorité de gestion Région Réunion	O	O			0,50 %		
Documents et matériels de communication relatifs à la mise en oeuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants	O	O	O	Article 50.1.b	1,00 %		
	Apposer de manière visible l'emblème de l'Union européenne et une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion						
Site web / Médias sociaux	Description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion + emblème UE + emblème Région + la mention « Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à La Réunion avec le fonds FEDER »			Article 50.1.a	1,00 %		
Inviter les représentants de l'Autorité de gestion Région Réunion à toute manifestation publique autour de votre projet (pose de la première pierre, inauguration) et prévoyez leur un temps de parole.	Si coût total > 1 000 000€			14-20	1,50 %		
Organiser une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'Autorité de gestion Région Réunion (Après achèvement du projet ou en cours d'opération)	Si coût total > 10 000 000€ ou pour les opérations d'importance stratégique			Article 50.1.e	1,50 %		
					1,50 %		
Actions de formation : attestation de fin de stage ou équivalent	N	N	O		1,00 %		
A LA DEMANDE DE CHAQUE ACOMPTE					**A LA DEMANDE DE CHAQUE ACOMPTE**		
Compte rendu d'exécution des mesures de publicités mise en oeuvre	Si coût total > 500 000€				Suspend mise en paiement		
A LA DEMANDE DE SOLDE					**A LA DEMANDE DE SOLDE**		
Compte rendu d'exécution des mesures de publicités mise en oeuvre	O	O	O	Clause convention	1,00 %		

Ce tableau sera à compléter lors de votre demande de paiement, et devra être visé et téléversé dans le portail des fonds européens.

Exemples de justificatifs à produire : photo, coupure de presse, copie de dossier de presse, copie écran de site internet / site de média sociaux du bénéficiaire [avec la date], bilan d'activités, feuille d'émargement, attestation de stage, brochure de présentation, support de communication (flyer, kakemono, ...), panneaux de chantier, ...

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Financé par l'Union européenne

ANNEXE 6
MODÈLE D'ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

Action	: 4.6.2 « Valorisation économique du patrimoine culturel public et privé »		
N° Convention	: 20250852-006675		
N° SYNERGIE	: REU006675		
Bénéficiaire	: COMMUNE DE SALAZIE		
Opération	: Réhabilitation de la Maison Morange		
Calendrier	**Début d'éligibilité des dépenses : 01/06/2024**	**Fin d'éligibilité des dépenses : 30/09/2026**	

PROGRAMME PRÉVISIONNEL			FACTURES					Référence de Paiement				DÉPENSES RETENUES AU TITRE DU PE (à compléter par le service instructeur)
Catégorie de dépenses	**Postes de dé-penses prévus à l'annexe technique et financière**	**Montants Hors TVA Éligibles au PE**	**Fournis-seur ou Prestataire**	**N° de facture**	**Date de facture**	**Montant Hors TVA des investisse-ments réalisés et justifiés**	**Montant TTC**	**Montant décaissé**	**Date de paiement**	**Mode de paiement (chèque, virement, mandat...)**	**Référence de paiement (N° Chèque, de vire-ment, de borde-reau/mandat)**	
010-Dépenses d'investissement matériel et immatériel - ETUDE	Maîtrise d'œuvre (MOE)	37 152,00 €										
010-Dépenses d'investissement matériel et immatériel - TRAVAUX	Travaux de réhabilitation	283 061,60 €										
010-Dépenses d'investissement matériel et immatériel - EQUIPEMENTS	Equipements scénographique et multimedia	80 413,12 €										
	TOTAL	400 626,72 €										

Visa du bénéficiaire	Le cas échéant Date et certification « Payé » par le Comptable public	Visa du Service instructeur
Date, nom, qualité, signature et cachet Le présent tableau est certifié exact par le bénéficiaire de l'aide	Date, nom, qualité, signature et cachet Par ce visa, le signataire certifie que les factures présentées dans ce tableau sont payées par le bénéficiaire aux fournisseurs concernés pour les montants et aux dates indiquées et enregistrées dans la comptabilité de l'entité bénéficiaire	Date, nom, qualité, signature et cachet

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES

2024 -2026

AVENANT N°2

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION

ET

LA COMMUNE DE SALAZIE

ET

LE CCAS DE SALAZIE

Votée en Commission Permanente du

26 novembre 2025 décision N° 304

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE SALAZIE REPRESENTEE PAR

Madame Sidoleine PAPAYA, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE SALAZIE REPRESENTE PAR

Madame Sidoleine PAPAYA, Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Par décision de la Séance Plénière du 27 mars 2024, le Conseil Départemental a adopté la mise en place du cadre relatif au **Pacte Département et Territoires (PDT)**, pour la période 2024-2026. Il vient relayer le Pacte de Solidarité Territoriale 2ème génération (PST2) qui a pris fin au 31 décembre 2024.

La reconduction d'un tel dispositif, traduit la volonté de la Collectivité de poursuivre son effort en faveur des communes et de leur CCAS en leur allouant un montant de 90 millions d'euros, sur trois années, dont 75 millions d'euros en **investissement « socle commun »**, 5 millions en **investissement « PVD »** (Petites Villes de Demain) et 10 millions en **fonctionnement « volet social »**.

La présente convention a pour objet de valider les projets qui vont agréger le volet **investissement « socle commun »**, le volet **investissement « PVD »** et le **fonctionnement « volet social »**, du PDT de la commune de SALAZIE.

I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », INVESTISSEMENT « PVD » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « Petites Villes de Demain ») et fonctionnement (« social »).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

1. Contractualisation

La signature de la convention entre la Commune et/ou le CCAS de SALAZIE et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2024-2026.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires un modèle de fiche action qui comprendra entre autres :

- Le titre du projet
- Le descriptif du projet
- Le montant total du projet
- Le montant sollicité pour la participation départementale
- Le montant financé par la commune et/ou le CCAS
- Le montant financé par d'autres partenaires potentiels
- Un paragraphe faisant le lien avec les enjeux de la transition écologique et solidaire ainsi que les enjeux dans le champ du Handicap
- Le calendrier de mise en œuvre de l'opération
- Les indicateurs de réussite permettant de réaliser une évaluation du projet

La somme des montants sollicités pour la participation départementale devra être inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

La mise en œuvre sera la suivante pour la signature des actes :

- Signature d'une convention tripartite Département, CCAS et Commune au démarrage du dispositif, fixant le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties).
- Signature des avenants par les trois parties, quelques soit l'incidence financière sur la répartition de l'enveloppe entre la Commune et le CCAS.

L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2024-2026, est de :

- **2 228 529 € pour les opérations d'investissement « Socle commun »**
- **380 091 € pour les opérations d'investissement « PVD »**
- **190 623 € pour les actions de fonctionnement sur le « Volet social »**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

2.1 Pour chaque opération ou action, une avance non remboursable de *20%* du montant total contractualisé de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2024-2026 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président, au démarrage de l'action.

2.2 Pour chaque opération ou action, deux acomptes de *30%* du montant total contractualisé de l'opération et/ou de l'action seront versés :

2.2.1/ Dès l'atteinte de 25% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ».

2.2.2/ Dès l'atteinte de 50% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ».

2.3 Pour chaque opération ou action, le solde restant de *20%*, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses hors taxe, pour les volets « investissement » et « fonctionnement ». Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action.

L'état global des dépenses relatif au solde devra faire apparaître clairement un sous-total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

La subvention fera l'objet de versements successifs au fur et à mesure de l'exécution de l'opération sous réserve de la disponibilité des crédits.

Les demandes de paiements, pour chaque opération seront transmissibles tout au long de l'exercice budgétaire, soit du 15 janvier au 15 novembre au plus tard.

Lorsque les montants versés par le Département atteignent l'enveloppe globale allouée à la commune, il ne sera plus versé d'acompte.

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2**.

3. Suivi

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être signifiée au Département afin de permettre l'établissement d'un avenant.

La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 30 juin 2026.

Les pièces justificatives de paiement sont attendues au plus tard le 30 avril 2027, soit quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses (Dépenses éligibles dont la parfaite réalisation est fixée au 31/12/2026).

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

Tous les éléments utiles à la liquidation, sont mentionnés dans la fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le Pacte Département et Territoires 2024-2026, figure en **annexe 3**.

4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et les modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un titre de recettes pour rétablir cette obligation de communication.

5. Contrôle et responsabilité

Le Département pourra mandater un contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds pour constater l'exécution réelle des prestations contractualisées et réalisées.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un titre de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe (HT) des actions.

7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, réalisées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026. Ces projets devront être achevés avant le 31 décembre 2026.

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles, y compris les études.

II. PARTIE 2 : VOLET INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN » ET « PVD »

1. Type de projets éligibles

Les projets éligibles sont les projets en maîtrise d'ouvrage communale ou CCAS. Le Département a déterminé pour :

1.1 Le volet investissement **« socle commun » deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

THEME 1 – Pour une transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département.

Le Pacte Département et Territoires pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.

Cette thématique doit représenter au minimum 10% de l'enveloppe « socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

THEME 2 – Pour une société inclusive (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département), afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants, personnes porteuses de handicap et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette thématique.

1.2 Le volet investissement **« PVD » une thématique** spécifiquement dédiée aux communes ayant intégré le dispositif **Petites Villes de Demain** (PVD).

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquettés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

La commune souhaite engager le programme d'**investissement « socle commun »** suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total enveloppe PDT	**2 228 529,00 €**
ACTIONS Transition écologique et solidaire : 10% de l'enveloppe PDT	**222 852,90 €**

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT			Montant Commune		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financeur
Renouvellement de matériels informatiques et sécurisation numérique	50 000,00 €	90,00%	45 000,00 €		10,00 %	5 000,00 €			
Remplacement des Points d'Eau Incendie (PEI)	120 000,00 €	90,00%	108 000,00 €		10,00 %	12 000,00 €			
Enfouissement ligne haute tension	104 738,15 €	90,00%	94 264,34 €		10,00 %	10 473,82 €			
Equipement des Centres d'Action Socio Educatifs	75 442,00 €	90,00%	67 897,80 €		10,00 %	7 544,20 €			
Acquisition d'un filtre à sable pour la piscine municipale	40 000,00 €	90,00%	36 000,00 €		10,00 %	4 000,00 €			
Acquisition d'un camion 19 tonnes	164 000,00 €	47%	76 276,40 €		10,00 %	16 400,00 €	43,49 %	71 323,60 €	DETR
Aménagement d'un parking paysager à Hell-Bourg (BC 174) aux abords de la route départementale (étude géotechnique+ travaux)	270 422,00 €	90,00%	243 379,80 €		10,00 %	27 042,20 €			
Equipement de la salle polyvalente	85 422,00 €	90,00%	76 879,80 €		10,00 %	8 542,20 €			
Fourniture, livraison et installation de récupérateurs d'eau de pluie chez les particuliers du cirque de Salazie impactés par les sécheresses	1 128 000,00 €	40,00%	451 200,00 €	*451 200,00 €*	5,00%	56 400,00 €	55,00 %	620 400,00 €	Office de l'eau+ CIRE ST
Projet culturel "La case du patrimoine"	80 000,00 €	90,00%	72 000,00 €		10,00 %	8 000,00 €			
Exutoire des eaux pluviales du Radier	**147 585,18 €**	**90,00%**	132 826,66 €	**132 826,66 €**	**10,00 %**	14 758,52 €			
Création d'aires de stationnement à proximité de la Route Départementale (MOE + travaux)	158 000,00 €	90,00%	142 200,00 €		10,00 %	15 800,00 €	-	-	-
Equipement des cantines des écoles du cirque	34 527,52 €	90,00%	31 074,77 €		10,00 %	3 452,75 €	-	-	-
Monument aux morts à Salazie Village	60 000,00 €	90,00%	54 000,00 €		10,00 %	6 000,00 €	-	-	-
Extension du bâti du patrimoine classé, la "Maison Morange"	50 000,00 €	90,00%	45 000,00 €		10,00 %	5 000,00 €	-	-	-
Enfouissement de réseaux à Hell Bourg sur la route départementale (MOE + travaux)	552 105,00 €	90,00%	496 894,50 €	*496 894,50 €*	10,00 %	55 210,50 €	-	-	-
Réalisation d'un mur en pierres sèches le long de la route départementale à Hell-Bourg	33 000,00 €	90,00%	29 700,00 €		10,00 %	3 300,00 €	-	-	-
Remplacement de 15 candélabres sur la route départementale, Rue du Général de Gaulle à Hell-Bourg	28 080,00 €	90,00%	25 272,00 €		10,00 %	2 808,00 €	-	-	-
TOTAL	**3 181 321,85 €**		**2 227 866,07 €**	*1 080 920,00 €*		**261 732,19 €**		**691 723,60 €**	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

La commune souhaite engager le programme d'**investissement « PVD »** suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total enveloppe "PVD"	380 091,00 €								
Libellé de l'opération	Coût Total HT	PVD			Montant Commune		Autre financement		
		Taux	Montant € HT		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financeur
Construction d'un boulodrome à Hell-Bourg	240 000.00 €	90,00%		216 000,00 €	10,00%	24 000.00 €			
Signalétique des équipements publics du territoire	200 000.00 €	82,00%		164 000,00 €	18,00%	36 000.00 €			
TOTAL	440 000,00 €			380 000,00 €		60 000,00 €		0,00 €	

III. PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé **six axes** correspondant aux priorités du Département :

AXE 1 - Prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance à travers 5 actions identifiées ci-après :

- Garantir l'accès à des temps de socialisation avant 3 ans à toutes les familles
- Soutenir les familles pour prévenir les ruptures et les accompagner dans leur parcours
- Déploiement massif des petits déjeuner à l'école
- Des activités sportives et culturelles de qualité grâce à un plan de soutien aux activités périscolaires
- Lutter contre le décrochage scolaire

AXE 2 - Sortie de la pauvreté en favorisant le retour à l'emploi pour tous à travers 2 actions identifiées ci-après :

- Accompagner les jeunes en rupture vers l'insertion à travers le contrat d'engagement jeune (CEJ)
- Lever les freins sociaux à l'accès à l'emploi : accueil de la petite enfance, santé logement, mobilité, illettrisme

AXE 3 – Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits à travers 4 actions identifiées ci-après :

- Renforcer la détection du non-recours et organiser les campagnes d'aller-vers
- Prévenir les expulsions locatives pour éviter la bascule dans la grande pauvreté
- Protéger et soutenir les femmes sans domicile
- Tous types d'actions innovantes permettant de maintenir le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap

AXE 4 – Favoriser la transition écologique et solidaire des ménages les plus vulnérables à travers 5 actions identifiées ci-après :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

- Assurer aux bénéficiaires de l'aide alimentaire l'accès à une alimentation saine et durable
- Soutenir le volet social des Projets Alimentaires Territoriaux
- Accompagner la généralisation de la tarification sociale des cantines en particulier pour les établissements en REP/REP+
- Lutter contre la hausse des dépenses contraintes des ménages en matière d'eau et d'énergie
- Améliorer le recours au chèque énergie

AXE 5 – Participer à l'amélioration de l'habitat à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 2 annexe 4

AXE 6 – Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet

Le Département propose de financer une partie du coût du salaire d'un ou deux postes de technicien et/ou de chef de projet, en ingénierie sociale et de projet.
Le niveau de participation au financement du poste serait alors plafonné à 50%, dans la limite d'un salaire brut de 1800€/mois, soit 900€/mois de part Département, soit 10 800€ de subvention/an pour le Département pour un poste et 21 600€/an pour deux postes.
Les missions des postes viseraient, alors, à assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des dispositifs-appels à projets du Département, auxquels les communes et/ou le CCAS émargeraient.

Le CCAS souhaite engager le programme relatif au **fonctionnement « volet social »** suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

	Montant total enveloppe		**190 623,00 €**					
Libellé de l'opération	**Coût Total HT**	**PDT Fonctionnement volet social" part fixe**		**Montant Commune/CCAS**		**Autre financement**		
		Taux	**Montant € HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Financeur**
Amélioration très légère de l'habitat	211 804,00 €	90%	190 623,00 €	10%	21 181,00 €			
TOTAL	**211 804,00 €**		**190 623,00 €**		**21 181,00 €**		**0,00 €**	

IV. PARTIE 4 : SYNTHESE CONTRACTUALISATION

PDT	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	2 227 866,07 €		2 227 866,07 €
Investissement « PVD »	380 000,00 €		380 000,00 €
Fonctionnement « volet social »		190 623,00 €	190 623,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

V. PARTIE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2027.

VI. PARTIE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

VII. PARTIE 7 : TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Date : le 13 JAN. 2026 ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

La Maire de SALAZIE

Sidoleine PAPAYA

La Vice -Présidente du CCAS de SALAZIE

Marie Jeanne ELISABETH

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-974-289740136-20260313-CVT2026007-

OFFICE DE L'EAU RÉUNION

PROGRAMME D'AIDES 2022-2027

CONVENTION N°2026 / 007

Relative à l'attribution d'une aide financière

En faveur de

La commune de Salazie

Pour

La fourniture, la livraison et l'installation de récupérateurs d'eau de pluie non enterrés chez des particuliers

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-974-289740136-20260313-CVT2026007-

Entre

L'Office de l'eau Réunion, représenté par le Directeur de l'Office de l'eau Réunion, d'une part,

et

La commune de Salazie représentée par son Maire, *dénommé le bénéficiaire*, d'autre part,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

Vu les dispositions du Programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

Vu la délibération n° 2025/044 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 23 septembre 2025 relative à l'attribution d'une aide à la Commune de Salazie, pour la fourniture, la livraison et l'installation de récupérateurs d'eau de pluie non enterrés chez des particuliers ;

Vu la Décision n°2025/32 du Maire de la Commune de Salazie,

Vu le bon de commande n°2025/0051

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de financer l'opération ci-après décrite :

La fourniture, la livraison et l'installation de 1 000 récupérateurs d'eau de pluie d'une capacité unitaire de 3 000 litres.

Cette opération s'inscrit dans la volonté de limiter les conséquences des coupures d'eau pour la population salazienne. A cette fin, une priorité sera donnée aux habitations les plus touchées par les coupures en période d'étiage, puis, dans un second temps, aux personnes en situation de vulnérabilité sur le territoire (personnes âgées, malades, foyers avec jeunes enfants, etc.,...).

Article 2 – Délais

2.1 – Délai de la convention

La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

La présente convention sera caduque à l'expiration des délais prévus dans le règlement-cadre de l'Office de l'eau Réunion à compter de sa notification.
Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de l'Office de l'eau Réunion du commencement d'exécution de l'opération et de toute modification du calendrier de l'opération.

Le défaut de retour de la convention d'aide financières signée par le pétitionnaire, dans un délai maximal de 3 mois à compter de l'envoi par l'Office de l'eau, entraînera l'annulation automatique de la décision d'attribution de l'aide.

2.2 – Délais des travaux et des paiements

Conformément à l'article 8 – « Caducité de la subvention », du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027 des aides attribuées par l'Office de l'Eau Réunion, les délais suivants s'appliquent :

Délai des travaux :

Les opérations doivent avoir débuté entre le 01/01/2022 et le 31/12/2027 et doivent être soldées impérativement au 31/12/2029.

Délais de présentation des demandes de paiements :

Toutes les dépenses réalisées devront être acquittées au 31/12/2029, soit deux ans après la fin du programme d'aide 2022-2027 ; toutes dépenses réalisées après le 31/12/2029 deviendront automatiquement inéligibles.

Accusé de réception en préfecture
974-289740136-20260313-CM2026-CMO
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-974-289748136-20260313-CUT2026007-

Toutes les dépenses devront être présentées, dûment justifiées, à l'Office de l'eau Réunion au plus tard le 31/03/2030 pour paiement. Toutes les demandes de liquidation de subventions, y compris par production de justificatifs complémentaires, arrivées à l'Office de l'eau Réunion après le 31/03/2030 ne seront pas traitées.

Les dossiers seront liquidés en l'état de conformité à ces échéances.

ARTICLE 3 – Montant de l'aide financière

Dans le cadre du Programme 2022-2027 de l'Office de l'eau Réunion
Objectif 2.5 : Mobiliser la ressource en eau non conventionnelle

L'aide de l'Office de l'eau Réunion est d'un montant de 300 000,00 euros HT, et représente 60% du montant HT des dépenses éligibles : 500 000,00 euros HT pour un montant total des dépenses de 875 000,00 euros HT.

Le soutien financier complémentaire du Département est appliqué à hauteur de 10 % du montant des dépenses éligibles au titre de la Convention cadre pour l'amélioration des rendements des réseaux d'eau et le stockage d'eau pluviale soit 50 000,00 euros HT.

Montant indicatif de l'aide financière allouée : aide financière limitée à 350 000,00 euros dont 50 000,00 euros correspondant à la contribution du Département.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses retenues effectivement réalisées et justifiées.

Conformément au règlement général du programme d'intervention de l'Office de l'eau Réunion, le taux cumulé des aides publiques peut excéder 80 % s'il existe un cadre spécifique aux autres programmes d'intervention. Le Pacte Département Territoires autorise un taux d'aide publique à hauteur de 90 %, ce qui justifie l'application d'un taux global de financement public de 90 % pour ce projet.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer l'Office de l'eau Réunion.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de l'aide

Le calendrier des paiements est le suivant :

Un premier acompte de 40% est versé à la signature de la convention, les versements suivants sur production de justificatifs des dépenses réalisées, jusqu'à atteindre 80% du montant de l'aide prévisionnelle et le solde de 20 % après achèvement de l'opération.

Si les dépenses éligibles réalisées sont inférieures à celles prévues initialement, il est procédé à une réfaction de l'acompte en proportion des travaux réalisés et des coûts justifiés. Dans le cas où les dépenses éligibles réalisées sont supérieures à celles prévues initialement, aucun ajustement du montant de la subvention à la hausse ne peut être effectué.

L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041481-2022-302.

Pour la partie du Département, l'imputation retenue est gérée hors autorisation de programme sur le compte spécifique 2041481-Dep et exécuté par l'Office de l'eau.

Le paiement de l'aide de l'Office de l'eau Réunion intervient sous réserve de la disponibilité des crédits.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra être honorée par l'Office de l'eau pour des tranches d'opérations réalisées après l'expiration des délais de réalisation prévus par la convention et ses avenants éventuels. Par contre, si la demande de paiement intervient après l'expiration de la convention et de ses avenants éventuels pour des tranches d'opérations réalisées avant l'expiration des délais, la

Publié le : 23/04/2026
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2026

REÇU EN PRÉFECTURE
le 15/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-974-289740136-20260313-CUT2026907-

demande de paiement sera honorée par l'Office de l'eau dans la limite de réception de cette demande un an à compter de l'expiration des délais.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de l'Office de l'eau Réunion) ainsi que les décisions des co-financeurs.

Les paiements sont effectués au compte de :
Trésorerie de Saint André
Banque : Banque de France
Code banque : 30001
Guichet : 00064
Compte : 7C730000000
Clé : 06

L'ordonnateur est le Directeur de l'Office de l'eau Réunion. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la Réunion.

ARTICLE 5 – Contrôle et suivi de la réalisation

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur de l'Office de l'eau Réunion, ou par tout organisme qu'il aura mandaté à cet effet. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
L'Office de l'eau Réunion se réserve le droit de procéder lui-même aux contrôles et essais qu'il estimerait devoir faire avant de verser son aide ou de les faire faire par tout organisme qu'il aura mandaté à cet effet.

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel par année civile et le plan de réalisation annuel prévisionnel indiqué dans le dossier de demande de subvention déposé.

Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de l'Office de l'eau du commencement d'exécution de l'opération, de son avancement, de sa fin et de toute modification de l'opération. Il s'engage à remettre les pièces indiquées en annexe II à la présente convention relatives à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'à l'évaluation de la réalisation de l'opération (prévue à l'annexe I – Obligations générales du bénéficiaire).

Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit pendant 5 ans à compter du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

La fourniture, la livraison et l'installation de 1 000 récupérateurs d'eau de pluie d'une capacité unitaire de 3 000 litres.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier de demande de subvention déposé (précisant l'objectif, le coût de l'opération, les devis estimatif et descriptif, le plan de financement estimatif, le calendrier prévisionnel des réalisations) et constituent avec le règlement-cadre de l'Office de l'eau Réunion et le présent document, les pièces contractuelles de la convention.

Le bénéficiaire s'engage au respect des obligations générales de l'*Annexe I* de la présente convention.

ARTICLE 7 – Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 23/04/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-974-289740136-20260313-CUT2026007-

de se soumettre aux contrôles, l'Office de l'eau Réunion peut suspendre ses versements, solder la convention ou exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur de l'Office de l'eau Réunion pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de règlement ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, comme en cas de règlement amiable de ses difficultés, le bénéficiaire ne peut exiger aucun versement d'aide qui n'a pas été effectué.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, l'Office de l'eau Réunion exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

ARTICLE 8 - Pièces contractuelles

En sus de la présente convention, les pièces suivantes ont valeur contractuelle entre l'Office de l'eau Réunion et le bénéficiaire de l'aide attribuée :

- *Annexe I : Obligations générales du bénéficiaire*
- *Annexe II : Pièces justificatives pour le paiement des aides*

A SALAZIE,

A Saint-Paul, le 13/03/2026

Le bénéficiaire,
Le Maire, le 24/02/2026
MAIRIE DE SALAZIE
S_PAPAYA

Le Directeur de l'Office de l'eau Réunion,

OFFICE DE L'EAU RÉUNION
Le Directeur Général,
Faïçal BADAT

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2026
Application agréée E-legalite.com
98_DC-974-289740136-20260310-CM1026007-

ANNEXE I : Obligations générales du bénéficiaire

Tout bénéficiaire des aides s'engage :

- à faciliter le suivi régulier de la réalisation de l'opération aidée par l'Office de l'eau et à s'assurer de sa conformité par rapport à la décision attributive et à la convention
- à respecter, et le cas échéant à faire respecter par ses contractants, les règles de l'art applicables à la réalisation de l'opération aidée, à entretenir et à maintenir en bon état de fonctionnement les travaux ou les ouvrages réalisés et à les exploiter avec le maximum d'efficacité
- à respecter les prescriptions ou recommandations éventuelles de l'établissement
- à remettre les pièces relatives à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'à l'évaluation de la réalisation de l'opération
- à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur de l'Office de l'eau Réunion, ou par tout organisme qu'il aura mandaté à cet effet
- à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit pendant 5 ans à compter du versement du solde de la subvention
- à réaliser les opérations en conformité avec les lois et règlements en vigueur et à transmettre à l'Office de l'eau toute pièce justifiant de cette situation de conformité.

1. Information du bénéficiaire à l'Office de l'eau

Le bénéficiaire s'engage :

- à informer l'Office de l'eau du début d'exécution de l'opération afin que celui-ci puisse suivre le déroulement du projet,
- à informer l'Office de l'eau régulièrement de l'avancement de l'opération aidée
- à associer l'établissement aux travaux des instances d'élaboration et de suivi des études, essais, expériences ou travaux objets de la convention (notamment lors des réunions de comité de pilotage, lors des réunions de chantiers et de réception des travaux, ...)
- à informer l'établissement de toutes modifications effectuées par rapport à la demande initiale (calendrier de réalisation, aspects techniques, plan de financement, calendrier de paiement des dépenses, changement statutaire ...)
- à fournir à l'établissement tout renseignement utile et tout document nécessaire à son information, tels que cahier des charges, projets, marchés d'études ou de travaux, plans, décomptes, rapports, comptes-rendus d'essais
- à fournir à l'Office de l'eau Réunion, deux exemplaires papier et un exemplaire numérique des rapports établis et à autoriser l'Office de l'eau Réunion à utiliser librement les résultats des essais, mesures ou expériences objets de l'aide - sauf dispositions contraires prévues dans la convention d'aide
- à fournir une évaluation de l'opération menée. Pour cela, il doit se doter d'indicateurs dès le début de mise en œuvre de son projet.

2. Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître la participation financière de l'Office de l'eau Réunion à l'opération aidée a minima :

- sur la couverture des rapports d'études
- sur les panneaux d'affichage situés sur le chantier en cas de réalisation d'ouvrages (avec l'indication : Projet financé ou cofinancé par l'Office de l'eau Réunion + logo)

Pour communiquer sur des opérations financées ou co-financées par l'Office de l'eau Réunion, la participation de l'Office de l'eau Réunion doit être indiquée de manière équitable, notamment s'il est fait recours :

- à une insertion d'encadrés publicitaires
- à des communiqués de presse,
- à des émissions radios et télévisées,
- à des publications (brochures, dépliants, lettres d'information, bulletins ou journaux de collectivités locales),
- à des plaques commémoratives,
- à des articles sur le site Internet du bénéficiaire.

Lors de l'organisation de manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours) liées aux opérations financées ou cofinancées par l'Office de l'eau Réunion, les organisateurs doivent faire état de la participation de l'Office de l'eau Réunion de manière équitable.

Dans tous les cas, la charte graphique (y compris le logo) de l'Office de l'eau Réunion doit être respectée.

Sauf mesures de confidentialité signalées par le bénéficiaire, l'Office de l'eau Réunion est autorisé à faire connaître, sur ses propres supports et canaux de communication, l'opération financée ou co-financée.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de décision portée : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-974-289740138-20260313-DVT2026007-

3. Cas des études

Le bénéficiaire est tenu de fournir un exemplaire numérique (format PDF) du rapport définitif et ses annexes, ainsi qu'un fichier numérique des métadonnées prenant la forme suivante :

N° Colonne	Nom de la colonne	Commentaire
1	Identifiant	Identifiant
2	Titre(s)	Si plusieurs => séparation par des virgules
3	Auteur(s)	Si plusieurs => séparation par des virgules
4	Date de publication	Au format SSAA-MM-JJ
5	Langue	« FR » pour le français
6	Codes INSEE des communes concernées	Si plusieurs => séparation par des virgules
7	Codes des masses d'eau DCE concernées	Si plusieurs => séparation par des virgules
8	URL du document	
9	Résumé	
10	Mots clés	Si plusieurs => séparation par des virgules
11	Droits	« Accès libre » « Diffusion différée de x » « Diffusion restreinte à x » « Accès confidentiel »

Ce tableau, en version numérique, doit être transmis à l'Office de l'eau si le bénéficiaire ne peut pas référencer lui-même l'étude sur le portail national documentaire ou s'il ne peut pas lui-même diffuser l'étude sur internet.

La page de titre du rapport d'étude doit comporter à minima les informations suivantes :

- le titre du document
- la date de publication du document
- le ou les auteur(s) (physique et/ou moral)
- le nombre de pages

Le bénéficiaire s'engage à céder à l'Office de l'eau des droits de reproduction, de représentation, d'utilisation secondaire et de diffusion.

4. Divers

Les aides de l'Office de l'eau n'entraînent aucune modification de la responsabilité des bénéficiaires qui reste pleine et entière.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

REÇU EN PRÉFECTURE
le 15/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-974-219740135-20260313-DT2026307-

ANNEXE II : Pièces justificatives pour le paiement des aides

Toutes pièces pour paiement doivent être des originaux ou à défaut des copies. La certification de conformité n'est pas demandée lorsque les documents émanent d'une autorité administrative au sens du décret 2001-899 du 1er octobre 2001, sauf si elle est expressément prévue par un texte législatif ou réglementaire. Dans ce cas, les nom, prénom et qualité des signataires devront être précisés. Les dépenses réelles justifiées par les bénéficiaires correspondent à des paiements justifiés par des factures acquittées ou par des factures auxquelles sont jointes des pièces permettant de vérifier le paiement effectif aux créanciers ou par des pièces comptables de valeur probante équivalentes.

	Personnes de droit public	**Personnes de droit privé**
Pièces attestant le commencement de l'opération	- Soit un ordre de service de commencement de travaux - Soit une attestation ou certificat du maître d'ouvrage	- Soit les marchés signés précisant la date de début des travaux, devis acceptés ou commandes - Soit les factures ou situation de travaux - Soit une attestation de commencement de travaux
Pièces justifiant le montant des dépenses réalisées et l'exécution d'au moins « x% » des dépenses	- un relevé récapitulatif* de factures signé du maître d'ouvrage et du trésorier et une copie de toutes les factures - Pour le cas où il n'y a qu'une seule facture, la mention « certifiée sincère et véritable » en original sur une copie de la facture suivie de la signature du bénéficiaire - une attestation signée du maître d'ouvrage précisant le pourcentage des paiements (et non des travaux) ainsi que leur montant	- un relevé récapitulatif* de factures certifié « conforme à la comptabilité » par un commissaire aux comptes ou un centre de gestion agréé (si le bénéficiaire en a un) et une copie des factures - Pour le cas où il n'y a qu'une seule facture, la mention « certifiée sincère et véritable » en original sur une copie de la facture suivie de la signature du bénéficiaire - une attestation signée du maître d'ouvrage précisant le pourcentage des paiements (et non des travaux) ainsi que leur montant
Pièces attestant l'achèvement de l'opération	- Une attestation du maître d'ouvrage ou un Procès-verbal de réception des travaux - Pour les études : le rapport d'études (1 exemplaire numérique et un fichier de métadonnées éventuellement) - un compte-rendu d'exécution - un compte-rendu financier - un état des co-financements publics réellement encaissés (origine et montant à la demande de demande du solde) y compris en l'absence d'autres co-financeurs - Pour des opérations de travaux subventionnées par l'Office de l'eau : une photo du panneau de chantier	- Une attestation d'achèvement signée du maître d'œuvre ou d'un bureau de contrôle agréé et contresignée par le maître d'ouvrage - Pour les études : le rapport d'études (1 exemplaire numérique et un fichier de métadonnées éventuellement) - un compte-rendu d'exécution - un compte-rendu financier - un état des co-financements publics réellement encaissés (origine et montant à la demande de demande du solde), y compris en l'absence d'autres co-financeurs - Pour des opérations de travaux subventionnées par l'Office de l'eau : une photo du panneau de chantier

*** Les récapitulatifs, comportant les références de la convention, doivent mentionner pour chaque facture : le nom du fournisseur, le numéro de facture, l'objet détaillé de la facture, le montant HT de la facture, la date de la facture.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA02-CC

CONVENTION N°2025-2026 FIIS SA 02

ATTRIBUTION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL DE SOLIDARITE (FIIS)

Bénéficiaire : Commune de Salazie

FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE NON ENTERRÉS CHEZ LES PARTICULIERS

Chapitre 204 - Article 2041411 « Subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre » pour les « Biens mobiliers, matériels et études »
Montant : 56 240,00 €

Autorité responsable de l'attribution de la subvention :
- Monsieur le Président de la CIREST.

Service chargé du suivi de l'instruction :
- Direction des Finances de la CIREST.

Service chargé du mandatement :
- Service Comptabilité de la CIREST

Ordonnateur de la dépense :
- Monsieur le Président de la CIREST.

Comptable assignataire :
- Monsieur le Trésorier de Saint-André.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA02-CC

VU L'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales de la CIREST en date du 17 avril 2025 portant sur le règlement d'attribution de fonds de concours par la CIREST pour la période 2025-2026 ;

VU La délibération N°2025-C051 du Conseil communautaire de la CIREST en date du 24 avril 2025 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours par la CIREST pour la période 2025-2026 ;

VU Les crédits inscrits pour les « Subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre » votés au chapitre 204 article 2041411 du Budget 2025 de la CIREST ;

VU La délibération N°2023-CM/066 du Conseil municipal de la commune de Salazie en date du 02 novembre 2023 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

VU La décision du Maire N°2025/27 de la commune de Salazie en date du 26 août 2025 validant le plan de financement prévisionnel de l'opération « Fourniture, livraison et installation de récupérateurs d'eau de pluie non enterrés chez les particuliers » ;

VU La demande de fonds de concours présentée par la commune de Salazie en date du 26 Août 2025 ;

VU La délibération N°2025-C173V2 du Conseil communautaire de la CIREST en date du 02 octobre 2025 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Salazie ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la CIREST,

ENTRE

La Communauté Intercommunale Réunion Est, sise au 28 rue des Tamarins, Pôle Bois, 97470 SAINT-BENOIT,

représentée par son Président, Monsieur Patrice SELLY,

D'une part,

ET

La Commune de Salazie sise au 1, Place Théodore Simonette 97433 SALAZIE

représentée par son Maire, Madame Sidoleine PAPAYA,

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA02-CC

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* ».

Aussi, dans le cadre du Pacte financier et fiscal entre la Communauté d'agglomération CIREST et ses communes membres, l'intercommunalité a décidé de poursuivre l'attribution du fonds de concours intitulé « Fonds d'Investissement Intercommunal de Solidarité (FIIS) » pour financer des projets d'investissement sur le territoire Est.

Le Conseil communautaire de la CIREST, réuni le 24 avril 2025, a approuvé le règlement d'attribution de fonds de concours aux communes dont les principales modalités sont précisées ci-dessous :

⇒ *Le fonds de concours alloué par la CIREST doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un ou plusieurs équipement(s). La notion d'équipement désigne à la fois les équipements de superstructure et les équipements d'infrastructure ;*

⇒ *L'intervention de la CIREST porte exclusivement sur les dépenses d'investissement (études techniques, travaux, acquisitions diverses), hors remboursement d'emprunts, hors acquisition de terrains ;*

⇒ *Sous réserve de la satisfaction des critères précédents, l'opération peut impliquer un cofinancement par d'autres collectivités ou d'autres institutions (Département, Région, Etat, Europe…) ;*

⇒ *Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le montant total des fonds de concours versés est plafonné à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.*

⇒ *Le montant du fonds de concours devra être supérieur ou égal à 10 000,00 € par opération.*

⇒ *Les communes s'efforceront d'intégrer une clause d'insertion sociale dans les marchés de travaux contractés dans le cadre de la réalisation de l'opération financée.*

⇒ *Le fonds de concours ne peut être versé qu'après « accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ». Ces délibérations devront identifier l'équipement*

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA02-CC

concerné, faire apparaître le bénéficiaire dudit fonds et présenter un plan de financement permettant d'apprécier la règle du plafonnement.

⇒ *L'équipement financé doit être propriété de la commune bénéficiaire et doit être inscrit dans son budget d'investissement. Le versement du fonds de concours devra impérativement être effectué sur le budget communal et non en faveur d'un « satellite » de la collectivité (SEM, association, ...). La commune doit être le Maître d'Ouvrage de l'opération.*

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales de la CIREST réunie le 17 avril 2025, le Conseil communautaire a voté le 24 avril 2025 un Fonds de concours 2025-2026 de 4 millions d'euros sous forme de deux enveloppes distinctes à destination de ses communes membres :

Enveloppe 1

Montant : 1.7 million d'€

Répartition : à part égale entre les 2 communes dont la population est supérieure à 30 000 habitants (850 k€)

Date de fin d'éligibilité des dépenses : 31/12/2029

Enveloppe 2

Montant : 2.3 millions d'€

Répartition : à part égale entre les 4 communes dont la population est inférieure à 30 000 habitants (575 k€)

Date de fin d'éligibilité des dépenses : 31/12/2029

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA02-CC

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les obligations contractuelles à intervenir entre la commune de Salazie et la CIREST, collectivité octroyant le fonds de concours, dans le cadre de la fourniture, la livraison et l'installation de récupérateurs d'eau de pluie non enterrés chez les particuliers.

La commune bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après.

Description de l'opération :

En 2024, sur l'ensemble du territoire de la commune de Salazie, les effets du réchauffement climatique et la raréfaction de la ressource en eau ont conduit à un état de sécheresse généralisé entraînant de nombreuses coupures d'eau chez les usagers.

En conséquence, la municipalité a décidé d'équiper sa population en récupérateurs d'eau de pluie afin de prévenir les désagréments liés aux coupures d'eau, en particulier chez les personnes vulnérables, malades ou atteintes de handicap.

Pour ce faire, la commune va conclure un marché à bons de commande de fourniture, livraison et installation de récupérateurs d'eau de pluie non enterrés d'une capacité de 3 000 litres.

L'objectif principal de cette opération est d'offrir la possibilité aux habitants du cirque d'avoir accès à l'eau de manière pérenne, y compris en période de sécheresse, en récupérant l'eau de pluie.

Conformément à la règlementation, l'eau de pluie sera utilisée pour un usage domestique, non alimentaire.

Les publics ciblés sont, en priorité, les habitants directement impactés par les coupures d'eau survenant en période d'étiage, soit environ 170 foyers identifiés par la CISE.

En second lieu, l'action s'adresse aux publics vulnérables du territoire, notamment les personnes âgées, malades ou en situation de handicap, ainsi que les foyers avec de jeunes enfants.

ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours attribué à la commune de Salazie par la CIREST s'élève à 56 240,00 €, soit 4,98 % du montant prévisionnel HT de l'opération, soit 1 128 000,00 €.

A la fin de l'opération, si les dépenses réalisées s'avèrent supérieures aux dépenses prévisionnelles, la différence de coût sera supportée par la commune.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA02-CC

En revanche, si les dépenses réalisées s'avèrent inférieures aux dépenses prévisionnelles, la participation de la CIREST sera ajustée au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 3 : DUREE/ DELAI DE LA CONVENTION

A titre d'information, la date de démarrage des opérations liées à l'équipement financé est prévue en octobre 2025.

La présente convention prend effet à compter de la signature de celle-ci.

Elle porte sur l'équipement identifié à l'article 1 de la présente convention, dont la réalisation est prévue pendant la période 2020-2029. Les dépenses éligibles sont celles payées avant le 31 décembre 2029.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Au préalable, la présente convention sera mise à la signature des deux parties sous réserve d'obtention par la CIREST de la délibération du Conseil municipal approuvant la réalisation de l'équipement et de son plan de financement.

Le versement de ce fonds de concours, qui sera imputé au chapitre 204 – article 2041411 du budget de la CIREST, interviendra selon les modalités suivantes :

- une **avance de 20 %**, à la signature de la présente convention, après présentation :
 - ⇓ d'un document justifiant le démarrage de l'opération (1er ordre de service de démarrage de l'opération ou bon de commande).
- des **acomptes jusqu'à 80 %** des dépenses éligibles prévisionnelles en proportion des dépenses effectuées sur présentation :
 - ⇓ d'un état détaillé des dépenses réalisées justifiant la réalisation de l'opération, certifié exact, daté et co-signé du Maire de la commune bénéficiaire et du comptable public (Cf. annexe jointe à la convention de financement),
 - ⇓ des factures correspondantes,
 - ⇓ d'une situation des travaux en cours (compte-rendu intermédiaire) signée du Maire de la commune bénéficiaire.
- un **solde de 20 %**, sur présentation :
 - ⇓ de la copie des actes d'engagement de chaque lot ou des lettres de commande,
 - ⇓ d'un état détaillé des dépenses réalisées justifiant la réalisation de l'opération daté et co-signé du Maire de la commune bénéficiaire et du comptable public (Cf. annexe jointe à la convention de financement),
 - ⇓ des factures correspondantes,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA02-CC

- ⇓ d'un compte-rendu final faisant apparaître le plan de financement définitif de l'opération signé du Maire de la commune bénéficiaire,
- ⇓ du Procès-Verbal de réception des travaux sans réserve, ou d'une attestation valant réception et mise en service de l'équipement.

La CIREST se réserve le droit de demander au bénéficiaire de lui communiquer toute pièce justificative complémentaire qu'elle jugera utile au versement du fonds de concours.

La demande de paiement de solde devra être déposée, dans les douze mois maximum suivant la date de fin d'éligibilité des dépenses.

La CIREST se libérera des sommes dues par mandatement dans les délais réglementaires, en créditant le compte ouvert au nom de la commune de Salazie sous le n° FR64 3000 1000 647C 7300 0000 006.

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles sont celles réalisées dans le cadre de l'action citée à l'article 1 de la présente convention sous réserve du respect des conditions prévues dans le règlement d'attribution du FIIS reprises en préambule de la présente convention.

La date de fin d'éligibilité des dépenses est fixée au 31/12/2029.

En cas de dépassement des délais prévus pour la réalisation de l'opération, un avenant à la présente convention pourra être signé entre les parties, à la demande du bénéficiaire du fonds.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS PARTICULIERS DU BENEFICIAIRE

Le versement des sommes dues au titre de la présente convention est subordonné à la réalisation de l'équipement défini à l'article 1.

La commune de Salazie s'engage :

- à se tenir disponible lorsqu'une visite de solde sera sollicitée par les services de la Cirest et à faciliter la vérification de la réalisation de l'opération par ces derniers ;
- à s'efforcer d'inclure une clause d'insertion sociale dans les marchés passés dans le cadre de la réalisation de l'équipement financé ;
- à informer la CIREST du commencement de l'opération (1er OS de démarrage ou notification de marché si celle-ci constitue le démarrage de l'opération) ;
- à déposer la demande de paiement du solde accompagnée des pièces demandées à l'article 4 de la présente convention, dans un délai de 12 mois suivant la date de fin d'éligibilité des dépenses, sous peine de réduction voire d'annulation du fonds alloué ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA02-CC

- à informer la CIREST sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention ;
- à informer le public, notamment lors des contacts avec la presse, sur le rôle financier de la CIREST au titre de la présente convention. Ainsi, l'ensemble des documents ou tout autre support de communication lié à la présente opération doit faire apparaître, au minimum, le logo de la CIREST. A défaut de respecter cet engagement, la CIREST se réserve le droit de réviser à la baisse le montant de la subvention à verser ;
- à respecter la mise en concurrence conformément à la réglementation sur les marchés publics.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la commune bénéficiaire sans l'accord écrit de la CIREST, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la commune bénéficiaire, et, si nécessaire, après avoir entendu ses représentants. En fonction des éléments fournis, il pourra être procédé au mieux à un versement calculé au prorata des dépenses éligibles réellement acquittées.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des pièces mentionnées à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention.

La CIREST informe la commune bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où le contrôle prévu à l'article 8 ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées ont été utilisées à des fins autres que celles prévues, la CIREST exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Le reversement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption du versement, peut être décidé par la CIREST, lorsque le bénéficiaire ne souhaite plus poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la présente convention. Il s'engage à en informer la CIREST pour permettre la clôture de l'opération.

Toute modification affectant la nature de l'opération financée et sa finalité devra être adressée à la CIREST, et devra être acceptée préalablement à toute exécution. Dans le cas contraire, la CIREST interrompra le versement de la subvention accordée.

La présente convention pourra être modifiée avec l'accord des parties par voie d'avenant.

Le reversement des sommes perçues devra être effectué par le bénéficiaire dans les trois mois qui suivent la réception du titre de perception émis par la CIREST.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA02-CC

ARTICLE 8 : CONTROLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

La CIREST se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président de la CIREST.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place.

L'aide financière apportée par la CIREST dans le cadre de la présente opération, ne peut entraîner de responsabilité à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Monsieur le Président de la CIREST et Monsieur le Comptable public de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la présente convention.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Les pièces suivantes doivent être annexées à la présente convention :

- Annexe 1 - Etat détaillé des dépenses réalisées (Modèle)
- Annexe 2 – Obligation de publicité pour les opérations cofinancées par la CIREST

Fait à Salazie,
le 13 NOV 2025

Le Maire de la commune de Salazie
(Signature et cachet)

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

S. PAPAYA

Fait à Saint-Benoît, le 05/12/2025

Le Président de la CIREST,
(Signature et cachet)

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA02-CC

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

LOGO DE LA COMMUNE BENEFICIAIRE

ANNEXE 1

MODELE - ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES

NOM DE L'OPERATION

CONVENTION N°2025-2026 FIIS SA 02 DU

Exemple :	Fournisseur	Prestation	Facture		Mandatement			Chapitre/ Article	Paiement	Montant des dépenses		
			n°	Date	N° Bordereau	N° Mandat	Date		Date	HT	TVA (8,5%)	TTC
ETUDES MAITRISE D'ŒUVRE												
	SOUS-TOTAL MAITRISE D'ŒUVRE									**0,00**	**0,00**	**0,00**

	Fournisseur	Prestation	Facture		Mandatement			Chapitre/ Article	Paiement	Montant des dépenses		
			n°	Date	N° Bordereau	N° Mandat	Date		Date	HT	TVA (8,5%)	TTC
CONTRÔLE TECHNIQUE												
	SOUS-TOTAL CONTRÔLE TECHNIQUE									**0,00**	**0,00**	0,00
CSPS												
	SOUS-TOTAL CSPS									**0,00**	**0,00**	0,00
ETUDES GEOTECHNIQUES												
	SOUS-TOTAL ETUDE GEOTECHNIQUES									**0,00**	**0,00**	
PLAN TOPOGRAPHIQUE												
	SOUS-TOTAL PLAN TOPOGRAPHIQUE									**0,00**	**0,00**	
	TOTAL ETUDES									**0,00**	**0,00**	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA02-CC

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA02-CC

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260114-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

	Fournisseur	Prestation	Facture		Mandatement			Chapitre/ Article	Paiement	Montant des dépenses		
			n°	Date	N° Bordereau	N° Mandat	Date		Date	HT	TVA (8,5%)	
TRAVAUX												
LOT 1 INFRASTRUCTURES VRD												
	SOUS-TOTAL LOT 1 - INFRASTRUCTURES VDR									**0,00**	**0,00**	**0,00**
LOT 2 ECLAIRAGE												
	SOUS-TOTAL LOT 2- ECLAIRAGE									**0,00**	**0,00**	**0,00**

	Fournisseur	Prestation	Facture		Mandatement			Chapitre/ Article	Paiement	Montant des dépenses		
			n°	Date	N° Bordereau	N° Mandat	Date		Date	HT	TVA (8,5%)	TTC
LOT 3 BATIMENT												
	SOUS-TOTAL LOT 3 BATIMENT									**0,00**	**0,00**	0,00
	TOTAL TRAVAUX									**0,00**	**0,00**	0,00
	TOTAL OPERATION									**0,00**	**0,00**	0,00

RETENUES DE GARANTIE												
	SOUS-TOTAL RETENUES DE GARANTIE NON PAYEES									**0,00**	**0,00**	

A Salazie, le
Maire de la commune de Salazie
(Nom, signature + cachet)

A, le.....

Le Comptable public
(Nom, signature + cachet)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA02-CC

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-249740093-20251205-CON2526FIISSA02-CC

ANNEXE 2 : OBLIGATIONS POUR LES OPÉRATIONS COFINANCÉES PAR LA CIREST

Les bénéficiaires des subventions attribuées par la Cirest, qu'ils soient des communes membres, des associations ou des organismes publics, doivent respecter l'engagement de rendre visible la contribution de la communauté d'agglomération sur le financement de leur projet.

Le nom de la Cirest devra être mentionné sur les supports de communication ou d'information qui font état du projet : dossier de presse, article sur les supports digitaux, dans le journal communal ou bulletin d'information de l'association, de l'organisme public ...

Utilisation du logo de la Cirest

Le logo de la Cirest devra être apposé sur les panneaux de chantiers et les différents panneaux d'informations de l'opération cofinancée par la communauté d'agglomération.

Le logo devra reprendre la charte graphique de la Cirest dans son intégralité (couleurs, formes). La modification du logo n'est pas autorisée.

Le logo doit être placé sur un espace aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment, en complément ou sur le panneau d'accueil pour les cofinancements attribués pour la construction d'un bâtiment, ou d'un équipement public.

Pour les équipements et les outils cofinancés par la Cirest, le logo devra être apposé sur fond blanc ou neutre avec la mention «cofinancé par la» au dessus de celui-ci (voir ci-joint).

Recommandation pour la police de caractère : century gothic, arial ou police ronde équivalente.
Le service Communication de la Cirest peut mettre à votre disposition le visuel au format souhaité (com@cirest.fr)

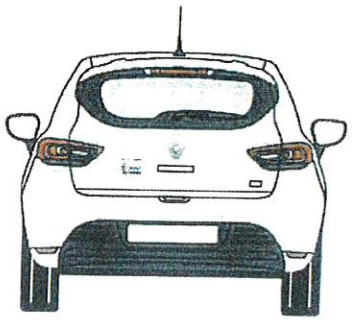
Les autocollants réalisés devront être édités sur support vinyl pour permettre une meilleure durabilité.

cofinancé par la

IMPORTANT :
Les bénéficiaires devront pouvoir apporter à tout moment les justificatifs de publicité demandés par la Cirest.

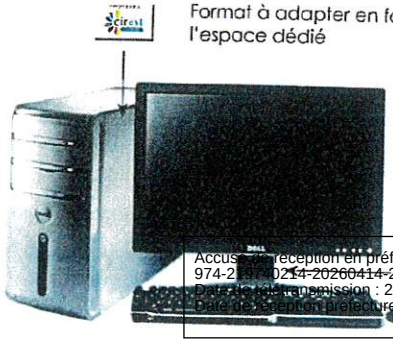
Le logo peut être adressé sous divers formats par le service Communication de la Cirest, sur simple demande.
Le service Communication de la Cirest reste à votre disposition pour tous compléments d'informations : 0262 94 70 32 - com@cirest.fr

EXEMPLES DE SUPPORTS OÙ DOIVENT FIGURER
LE LOGO DU COFINANCEMENT



Format A6

Positionnement :
arrière véhicule, à gauche



Format à adapter en fonction de l'espace dédié

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Affaire suivie par : Samira BOUZIANE

Tél : 02 62 40 76 70
samira.bouziane@reunion.gouv.fr

SALAZIE — Courrier Arrivé — Date — N°

A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		Aff. Scolaire			Protocole
		Anim/Sport			Communication
		R. électoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM, Adm			Serv. Arch/Stock
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAT
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

Saint-Denis, le 06 AOUT 2024

Le préfet de la région Réunion

À

Madame Sidoleine PAPAYA
Maire de Salazie
Hôtel de ville
97433 SALAZIE

Objet : DETR 2022 – acquisition d'un camion

Réf. : Votre demande n°CD2400206/ST/PC/2024 du 2 juillet 2024

Par lettre citée en référence, vous avez demandé, en raison du retard pris pour l'acquisition d'un camion, de proroger la validité de l'arrêté n°1260 du 7 juillet 2022 vous accordant au titre de ce projet une subvention de 71 330 €.

Au regard de cette situation, je vous informe que j'ai décidé de proroger jusqu'au 7 juillet 2025, au plus tard, le délai de validité de l'arrêté précité.

Enfin, vous trouverez en pièce jointe, à titre de notification, l'arrêté modificatif correspondant.

009818
Mairie Salazie 22.08.2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Laurent LENOBLE

Copie à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoît

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1542 DU 06 AOUT 2024
portant attribution d'une subvention
à la commune de Salazie
au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2022

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-37 relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU l'arrêté n°1260 du 7 juillet 2022 portant attribution d'une subvention de 71 330 € à la commune de Salazie pour réaliser l'acquisition d'un camion ;

VU l'arrêté n°1370 SG/SCOPP du 15 juillet 2024 portant délégation de signature à M. Laurent LENOBLE, Secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

VU le retard pris pour commencer l'exécution des travaux et la demande présentée le 2 juillet 2024 par Madame le Maire de Salazie de proroger d'un an la validité des dispositions de l'arrêté n° 1260 du 7 juillet 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La validité de l'arrêté n° 1260 du 7 juillet 2022 est prorogée jusqu'au 7 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et à la collectivité bénéficiaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Laurent LENOBLE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Solde

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Affaire suivie par : Sophie Nabéneza

Tél : 02 62 40 77 56
sophie.nabeneza@reunion.gouv.fr

Saint-Denis, le 18 DEC. 2025

COURRIER ARRIVÉ
N°.....
12 DEC. 2025
MAIRIE DE SALAZIE

Le préfet de La Réunion
à
Madame la Maire de Salazie
Hôtel de ville
Direction des finances
97433 SALAZIE

Objet : Concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) relatif aux bibliothèques publiques des communes, des départements et leurs groupements au titre de 2025.

Annexe : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, l'arrêté attribuant à votre commune une subvention de 81 120 € concernant l'acquisition de mobilier dans le cadre de la réhabilitation de la bibliothèque de Hell-Bourg au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques des communes, des départements et leurs groupements 2025.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Toutefois, durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de ma réponse.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Laurent LENOBLE

Copie : Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoît

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Arrêté n° 2566 du 18 DEC. 2025

concernant l'acquisition de mobilier dans le cadre de la réhabilitation de la bibliothèque de Hell-Bourg sur la commune de Salazie au titre de la deuxième fraction du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) relatif aux bibliothèques publiques des communes, des départements et leurs groupements 2025

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiées par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 puis par la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 ;

VU la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, Article 141;

VU le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences dans le domaine de la culture ;

VU le décret n° 2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU la circulaire NOR ATDB2515106C du 18 juillet 2025 relative au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques des communes des départements et leurs groupements ;

VU la note d'information Élise n° 25-006381-D du 17 juin 2025 du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation ;

VU l'arrêté n° 299 SG/SCOPP du 17 février 2025 portant délégation de signature à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

VU la demande de subvention du 1er septembre 2025 de la commune de Salazie ;

VU l'avis favorable du 10 novembre 2025 de la direction des affaires culturelles ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Le montant des crédits attribué à la commune de Salazie situé au 1 place Théodore Simonette 97433 - SIRET n° 21974021400016 pour l'acquisition de mobilier dans la cadre de la réhabilitation de la bibliothèque de Hell-Bourg est fixé comme suit :

Montant total de la dépense	101 400,10 € H.T
Coût total éligible	101 400,10 € H.T
Taux	80 %
Montant total de la subvention	81 120,00 € H.T

ARTICLE 2 : La dépense est à imputer sur le budget opérationnel de programme (BOP) 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » domaine fonctionnel 0119-06-03 /Article d'exécution 62/Activité 0119010106A3 et sera versée dès signature de l'arrêté.

ARTICLE 3 : La commune de Salazie devra informer le préfet, par courrier, du commencement de l'exécution de l'opération ainsi que de son achèvement.

ARTICLE 4 : A l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, le préfet peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention si l'affectation de l'équipement a été modifiée ou lorsque la collectivité bénéficiaire n'a pas engagé un montant de dépenses au moins égal au montant attribué.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Laurent LENOBLE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Saint-Denis, le 1 JUIN 2021

ARRÊTÉ N° 1060
portant attribution d'une subvention
au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2021
à la commune de SALAZIE

LE PREFET DE LA REUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-37 relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU la circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 2 février 2021 relative à la composition et règles d'emplois des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021 ;

VU l'arrêté n°159 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature pour l'activité des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Madame Régine PAM, secrétaire générale ;

VU la réunion de la commission consultative des élus du 19 février 2021 ;

VU l'appel à projets du 3 mars 2021 adressé aux collectivités éligibles à la DETR en 2021 ;

VU la demande de subvention présentée par la commune de SALAZIE en date du 20 novembre 2020 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une subvention au titre de la DETR 2021 est accordée à la commune de SALAZIE pour réaliser la réhabilitation d'un ancien bâtiment du RSMA en un centre d'animation socio-éducatif dans les conditions suivantes :

Montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable	Taux de la subvention	Montant de la subvention
650 000 €	24,62 %	160 000 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés dans le respect du calendrier prévisionnel de l'opération déterminé par l'échéancier fourni par le demandeur de la subvention.

ARTICLE 3 : La subvention sera annulée de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

La validité de l'arrêté peut être prorogée pour une période qui ne peut excéder un an au vu des justifications apportées par la collectivité bénéficiaire.

ARTICLE 4 : La présente subvention pourra faire l'objet d'une avance à hauteur de 30 % sur présentation d'une déclaration attestant du commencement d'exécution de l'opération.

Des acomptes seront ensuite versés en fonction de l'avancement de l'opération.

Cependant, les montants versés au titre de l'avance et des acomptes ne peuvent dépasser 80 % du montant de la subvention accordée.

Les versements interviendront au fur et à mesure de l'avancement de l'investissement sur la base d'un état de mandatement certifié conforme par le comptable public.

Le versement du solde interviendra sur présentation par le bénéficiaire d'un certificat signé par le maire attestant de l'achèvement de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif, et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

ARTICLE 5 : Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution de l'opération, celle-ci est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Toutefois, après demande motivée du bénéficiaire avant expiration du délai de réalisation précité, le préfet peut, exceptionnellement, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans.

ARTICLE 6 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande qui lui sera exprimée à cette fin.

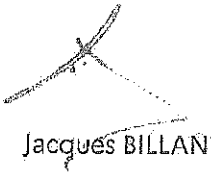
ARTICLE 7 : Le préfet demande le reversement total ou partiel de la subvention dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans son autorisation avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date d'achèvement de l'opération ;
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu à l'article 5.

ARTICLE 8 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du budget du ministère de l'intérieur ouverts au programme 0119 – action n°1 – sous action n°6.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et à la collectivité bénéficiaire.

Le préfet



Jacques BILLANT

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Saint-Denis, le 24/05/2023

Affaire suivie par : Sindrani CALLIERES
Tél : 02 62 40 76 70
sindrani.callieres@reunion.gouv.fr

N° 061 /2023

Le Préfet de région La Réunion

à

Monsieur Stéphane FOUASSIN
Maire de Salazie
Hôtel de ville
97433 SALAZIE

OBJET : DETR 2021 – Réhabilitation d'un ancien bâtiment RSMA en un centre d'animation socio-éducatif.

P.J : 1

Dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, une subvention de 160 000 € a été accordée à votre commune pour réaliser la réhabilitation d'un ancien bâtiment RSMA en un centre d'animation socio-éducatif.

Par lettre citée en référence, vous avez sollicité l'avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention prévue par l'article R. 2334-30 du CGCT.

J'ai l'honneur de vous informer que votre demande fera l'objet d'un mandatement de 48 000 € alloué conformément à votre déclaration de commencement d'exécution des travaux.

Par conséquent, le reliquat de subvention disponible après déduction de ce premier versement est de 112 000 €.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'article R. 2334-29 du CGCT fixe un délai de 4 ans, à compter de la date de déclaration du début d'exécution, au terme duquel l'opération est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Régine PAM

Pour information :
- M. le sous-préfet de Saint-Benoît

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement

008413

Mairie Salazie **25.03.2024**

Service prévention des risques naturels et routiers
Unité UATPIM
Réf : DEAL/SPRiNR/UATPIM/2024-269

Affaire suivie par : Thierry Merai
Tél : 02 62 40 26 89
thierry.merai@developpement-durable.gouv.fr

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		M. Scolaire			Protocole
		Ani/Sport			Communication
		R. électoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM. Adm			Serv. Arch/Scurck
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAI
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

Saint-Denis, le 15 mars 2024

Le directeur

à

Madame le maire de la
commune de Salazie
1, place Théodore Simonette
97433 Salazie

Objet : Notification de l'arrêté d'attribution de subvention
Annexe : 1 arrêté

Vous avez sollicité une aide financière de l'État au titre du Fonds Vert pour l'opération suivante : **projet de confortement de la route de Bois de Pomme et du Château d'Eau à Salazie**.

J'ai l'honneur de vous notifier qu'une subvention de **791 980 €** vous est allouée pour l'année 2024.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de l'arrêté de subvention n°FV-SPRINR-2024-001 du 13 mars 2024.

Pour le directeur et par délégation
Le chef du service prévention des risques naturels et routiers

Julien RENZONI

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

EJ n°2104284642

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement

FRANCE NATION VERTE
Agir • Mobiliser • Accélérer

LE FONDS VERT
pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

Arrêté FV-SPRINR-2024-001
portant attribution de subvention pour le projet de confortement de la route de Bois de Pomme et du Château d'Eau à Salazie

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

VU le cahier d'accompagnement de la mesure « Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents »

VU la demande de subvention du bénéficiaire déposée sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 30 juin 2023 sous la référence n° 12757535, par la mairie de Salazie, ci-après dénommée le « porteur de projet »

VU la demande complémentaire de la commune en date du 17 novembre 2023 ;

2 rue Juliette Dodu – CS 41009
97743 Saint-Denis cedex
Tél : 02 62 40 26 26
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

ARRÊTE

Article 1er : Il est accordé une subvention d'un montant de 791 980,00 € HT (sept cent quatre vingt onze mille neuf cent quatre vingt euros), au porteur de projet, imputé sur le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« fonds vert ») pour la réalisation du projet de confortement de la route de Bois de Pommes et du Château d'Eau (ci-après désigné « Le projet »)

Les caractéristiques du projet sont précisées en annexe 1.

Nature : travaux de protection en zone d'aléa chutes de blocs
Le coût total prévisionnel du projet hors taxe est arrêté à la somme de 989 974,00 €. Ce montant finance l'ensemble des moyens affectés par le porteur de projet à la parfaite réalisation du projet.
Le montant de la dépense subventionnable est de 989 974,00 €.

Programme	Fonds vert
Action identifiée	Mesure : Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
	Intitulé : - confortement de la route de Bois de Pommes - confortement de la route du Château d'Eau
Coût total du projet HT	989 974.00 €
Montant de subvention sollicité HT	791 980,00 €

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Plan de financement		
Contributions	**Montant (€)**	**Pourcentage**
Subvention Fonds Vert	791 980,00 €	80,00 %
Fonds Commune	197 994,00 €	20,00 %
Total	989 974,00 €	100,00 %

Pour la réalisation du projet, l'État apporte une contribution sous la forme d'une subvention fixée au taux de 80 % du coût global du projet hors taxe, plafonnée à 791 980,00 €.
La subvention n'est pas forfaitaire, son montant final sera calculé par application du taux ci-dessus à la dépense réelle dans la limite du montant de 791 980,00 € HT précité.

Article 2 : Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité au projet visé dans la présente convention et ses annexes.
Les versements font l'objet de demandes de paiement transmises par le bénéficiaire, par voie dématérialisée à l'adresse : https://chorus-pro.gouv.fr accompagnées des pièces justificatives.

Une avance correspondant à 30% de la subvention attendue, soit 237 594,00€ (deux cent trente sept mille cinq cent quatre vingt quatorze euros), sera versée sur simple demande du porteur de projet accompagnée d'une pièce justifiant le commencement d'exécution du projet (acte juridique passé pour la réalisation du projet ou déclaration sur l'honneur attestant du commencement d'exécution).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention, sur présentation et validation de tout élément permettant de justifier l'avancement du projet (livrables, factures acquittées, fiches de paie, etc).

Pour le versement du solde, le bénéficiaire fournira un état détaillant, les dépenses engagées au titre du présent projet et le compte-rendu de sa mise en œuvre certifiés par son agent comptable au plus tard dans les 12 mois suivant la fin du projet.

Article 3 : La fin du projet est programmée pour le 5 décembre 2024. Cette date est retenue pour la limite des dépenses éligibles. Néanmoins, le présent arrêté pourra être prorogé sur demande du bénéficiaire avant expiration du délai initial moyennant la production d'un justificatif détaillé. En l'absence de déclaration d'achèvement du projet à l'issue de ce délai de réalisation, celui-ci est considéré comme terminé et soldé à hauteur des prestations réalisées. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Article 4 : L'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :
1° Si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au sens du III de l'article 10 du Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
2° Le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations.

Article 5 : Le bénéficiaire veille à ce que son plan de financement permette la réalisation effective du projet objet de la présente convention, dans les conditions que prévoit celle-ci, tant pour le calendrier de réalisation que pour le niveau de qualité.
Le bénéficiaire signale à la Préfecture tout retard ou dégradation significatifs constatés dans le déroulement du projet notamment en cas de diminution des ambitions en matière d'exemplarité écologique. Il précise le nouveau terme envisagé de réalisation du projet.
Dans le cas où le projet ne pourrait être mis en œuvre ou mené à terme dans les conditions prévues, le bénéficiaire en avise la Préfecture et les services instructeurs de la DEAL dans les meilleurs délais.
Toutes les évolutions des conditions de mise en œuvre du projet subventionné peuvent impliquer la signature d'un avenant.

Article 6 : Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre du « Fonds Vert – France nation verte » à cette opération. Il devra en faire état, de manière suffisamment lisible, sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.
Les logos du Fonds vert et de « France nation verte » doivent être affichés sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).
Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

Article 7 : Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution de la présente décision

Saint-Denis, le 13/03/2024

Avis dématérialisé du CBR du 6/03/2024

Le Préfet

Jérôme FILIPPINI

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-04-14-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Date visa dématérialisé du CBR :

Annexe 1 – Description du projet

Voies et délais de recours : *la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

ANNEXE 1

Description du projet :

Le territoire réunionnais est marqué par une période de précipitations très abondantes et intenses durant l'été austral accompagnée d'épisodes cycloniques.
La combinaison de ces phénomènes provoque régulièrement sur des sols gorgés d'eau, le débordement de rivières, ravines et fossés, des glissements de terrain et des éboulements rendant fragiles et souvent impraticable une bonne partie du réseau routier.
Le réseau routier de la commune de Salazie n'est pas épargné par ces problèmes.
On constate aujourd'hui que le réseau routier qui mène au bourg de Bois de Pomme présente des risques. Celui-ci peut être accessible soit par la route du Château d'Eau ou par la route de Bois de Pomme.
A la suite du passage de la tempête Haliba, en mars 2015, sur la route de Bois de Pomme, une partie des terrains se sont effondrés sous le mur de soutènement. La collectivité avait alors missionné l'entreprise GEOLITHE pour qu'elle puisse dimensionner et suivre les travaux d'urgence de sécurisation de la route.
L'aval du secteur sécurisé en 2015 subit aujourd'hui des désordres :
- route fissurée (observation d'un affaissement de 3 cm de hauteur et une ouverture de 5 cm au maximum)
- observation de fissurations verticales importantes du parement béton de l'ouvrage de soutènement ;
- destruction du mur poids en gabions avec un parement béton, à la fin du terre-plein avec un sous-cavage important ;
- sous-cavages en pied d'ouvrage relativement importants ;
- glissement superficiel en pied d'ouvrage.

Au vu des désordres constatés, la stabilité de l'ouvrage ne peut être assurée. Les fissurations en partie centrale de la chaussée sont de nature à évoluer rapidement et peuvent entraîner une rupture globale et brutale du mur et de la route, à court terme en cas de phénomène climatique important.
Le secteur de Mare à Goyaves est soumis à un glissement de grande ampleur. La route du Château d'Eau se situant dans cette zone, subit également de nombreux désordres.
Pour éviter tout enclavement du bourg de Bois de Pomme, la commune de Salazie souhaite donc réaliser des travaux de confortement de ces axes routiers.

Descriptif technique du projet :

- **Route de Bois de Pomme :**

La zone concernée par les travaux est divisée en 3 secteurs dont les travaux consisteront à la réalisation des éléments suivants :
Secteur 1 : confortement du mur par paroi clouée sur toute sa hauteur (5.5 m) et réalisation d'une paroi clouée en pied d'ouvrage (pente à 50°) sur une hauteur de 4.5 m ;
Secteur 2 : confortement du mur par paroi clouée sur toute sa hauteur (7 m) et réalisation d'une paroi clouée en pied d'ouvrage (pente à 35°) sur une hauteur de 3 m ;
Secteur 3 : réalisation d'une paroi clouée sur une hauteur de 6 m et lorsque le muret est présent à nu, clou et semelle en gros béton à la base du muret

- **Route du Château d'Eau :**

Les travaux de sécurisation consisteront à :
- La démolition du mur existant ;
- Le comblement du sous-cavage observé sous la chaussée ;
- La réalisation d'une paroi clouée sur tout le linéaire soit 20 ml et sur une hauteur de 4m ;
- Le curage de la cunette ;
- La réfection de la chaussée sur 10 m avant la zone d'étude et 10 m après : réalisation d'une pente de chaussée (dévers de 3%) se dirigeant vers cette cunette et non vers le talus aval ;
- La réalisation d'un parapet renforcé sur tout le linéaire d'étude soit 20 ml.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Service prévention des risques naturels et routiers
Réf : DEAL/SPRiNR/2025-162

Affaire suivie par : thierry MERAI
Tél : 02 62 40 26 89
thierry.merai@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Denis, le 23 AVR. 2025

012202
Mairie Salazie 14.05.2025

Le directeur

à
Madame le Maire de la commune de Salazie
1, place Théodore Simonette
97433 Salazie

Objet : Notification arrêté prorogation de délai d'éligibilité des dépenses

Annexe : 1 arrêté de prorogation

Dans votre courrier du 25 novembre 2024, vous avez sollicité une prorogation de délai concernant l'arrêté FV-SPRINR-2024-001 portant attribution de subvention pour le projet de confortement de la route de Bois de Pomme et du Château d'Eau à Salazie.

J'ai l'honneur de vous informer que votre demande de prorogation du délai d'éligibilité des dépenses jusqu'au 05 décembre 2025 a été acceptée.

Vous trouverez ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de l'arrêté FV-SPRINR-2025-001 en date du 23/04/2025 qui proroge le délai d'éligibilité des dépenses.

Pour le directeur et par délégation
Le chef du service prévention des risques
naturels et routiers

Julien RENZONI

SALVE - Courrier Arrivé

V	C	Destinataire			Destinataire
		DGS			Aménag.
		Police			Aménag. RNM
		R.Humaines			Urbanisme
		Fin. Compta			Aal/Sport
		Régie			Technique
		Marché			Moyens Gén.
		Cabinet			Informatique
		Communicat°			Développem°
		Etat civil			Culturel
		Réglementat°			SEAT
		Electoral			Aff. Scolaires
		Courrier			C. Locaux
		CCAS			

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

EJ n°2104284642
Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement

FRANCE NATION VERTE
Agir • Mobiliser • Accélérer

LE FONDS VERT
pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

Arrêté FV-SPRINR-2025-001

prorogeant le délai de validité de l'arrêté FV-SPRINR-2024-001 portant attribution d'une subvention de l'État à la commune de Salazie pour le projet de confortement de la route de Bois de Pomme et du Château d'Eau à Salazie

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n°2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté FV-SPRINR-2024-001 portant attribution d'une subvention de l'État à la commune de Salazie pour des travaux de confortement de la route de Bois de Pomme et du Château d'Eau à Salazie ;

VU le cahier d'accompagnement de la mesure « Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » ;

2 rue Juliette Dodu – CS 41009
97743 Saint-Denis cedex
Tél : 02 62 40 26 26
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Considérant le courrier du 25 novembre 2024 du Maire de Salazie, qui demande une prorogation du délai de l'arrêté FV-SPRINR-2024-001, et qui met en avant les retards accumulés dans la procédure de consultation et de notification ayant conduit à un décalage dans le démarrage du projet ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

Article 1er : La date limite du projet mentionnée à l'article 3 de l'arrêté initial FV-SPRINR-2024-001 initialement prévue au 05 décembre 2024 est remplacée par le 05 décembre 2025.

Article 2 : La demande de solde devra obligatoirement être déposée sur présentation des justificatifs (lettre de demande, récapitulatif des dépenses signées par le maire et certifiées par le comptable public, factures acquittées) au plus tard dans les 12 mois suivant la fin du projet soit dans le cas présent avant le 05 décembre 2026.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté FV-SPRINR-2024-001 demeurent inchangées et restent applicables.

Saint-Denis, le 23/04/2025

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Le Préfet,

Nathalie INFANTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

EJ n° 2104504818

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

FRANCE NATION VERTE
Agir • Mobiliser • Accélérer

LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

Arrêté FV-SPRINR-2024-004
portant attribution de subvention pour le projet d'aménagement des parcelles à Mare à Vieille Place et Mare à Citrons à Salazie

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le cahier d'accompagnement de la mesure « Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » ;

VU la demande de subvention du bénéficiaire déposée sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 11 juillet 2024 sous la référence n° 18624714, par la mairie de Salazie, ci-après dénommée le « porteur de projet », collectivité dont le siège social est situé au 1 Place Théodore Simonette 97433 Salazie, enregistré sous le numéro de SIRET n°21974021400016, représentée par Sidoleine PAPAYA, Maire de la commune ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

ARRÊTE

2 rue Juliette Dodu – CS 41009
97743 Saint-Denis cedex
Tél : 02 62 40 26 26
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Article 1er :
Il est accordé une subvention d'un montant de 91 484,80 € HT (quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingts cents), au porteur de projet, imputé sur le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« fonds vert ») pour la réalisation du projet d'aménagement des parcelles à Mare à Vieille Place et Mare à Citrons (ci-après désigné « Le projet »)

Les caractéristiques du projet sont précisées en annexe 1.

Nature : travaux de protection en zone de glissement de terrain

Le coût total prévisionnel du projet hors taxe est arrêté à la somme de 114 356,00 € HT (cent quatorze mille trois cent cinquante-six euros). Ce montant finance l'ensemble des moyens affectés par le porteur de projet à la parfaite réalisation du projet.
Le montant de la dépense subventionnable est de 114 356,00 € HT.

Programme	Fonds vert
Action identifiée	Mesure : Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
	Intitulé : - aménagement des parcelles à Mare à Vieille Place et Mare à Citrons
Coût total du projet HT	114 356,00 €
Montant de subvention sollicité HT	91 484,80 €

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Plan de financement		
Contributions	**Montant (€)**	**Pourcentage**
Subvention Fonds Vert	91 484,80 €	80,00 %
Fonds Commune	22 871,20 €	20,00 %
Total	114 356,00 €	100,00 %

Pour la réalisation du projet, l'État apporte une contribution sous la forme d'une subvention fixée à la somme de 91 484,80 €, représentant 80 % du coût global du projet hors taxe.

La subvention n'est pas forfaitaire, son montant final sera calculé par application du taux ci-dessus à la dépense réelle dans la limite du montant de 91 484,80 € HT précité.

Article 2 :
Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité au projet visé dans la présente convention.

Une avance correspondant à 30% de la subvention attendue, soit 27 445,44 € (vingt-sept mille quatre cent quarante-cinq euros et quarante-quatre cents), sera versée sur demande du porteur de projet accompagnée d'une pièce justifiant le commencement d'exécution du projet (acte juridique passé pour la réalisation du projet ou déclaration sur l'honneur attestant du commencement d'exécution).

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention, sur présentation et validation de tout élément permettant de justifier l'avancement du projet (livrables, factures acquittées, fiches de paie, etc).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Pour le versement du solde, le porteur de projet fournira un état détaillant, les dépenses engagées au titre du présent projet et le compte-rendu de sa mise en œuvre certifiés par son agent comptable au plus tard dans les 12 mois suivant la fin du projet.

Le porteur de projet fournira, à l'appui de chaque demande de versement, une lettre officielle de demande de paiement, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives ;
le tout adressé au service instructeur : DEAL de La Réunion– Service de prévention des risques naturels et routiers 2 rue Juliette Dodu -CS 41009 – 97743 Saint-Denis Cedex 9

Article 3 :
La fin du projet est programmée pour le 31 décembre 2025. Cette date est retenue pour la limite des dépenses éligibles. Néanmoins, le présent arrêté pourra être prorogé sur demande du porteur de projet avant expiration du délai initial moyennant la production d'un justificatif détaillé. En l'absence de déclaration d'achèvement du projet à l'issue de ce délai de réalisation, celui-ci est considéré comme terminé et soldé à hauteur des prestations réalisées. Aucune demande de paiement de la part du porteur de projet ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Article 4 :
L'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :
1° Si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au sens du III de l'article 10 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
2° Le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le porteur de projet n'a pas respecté les obligations.

Article 5 :
Le porteur de projet veille à ce que son plan de financement permette la réalisation effective du projet objet de la présente convention, dans les conditions que prévoit celle-ci, tant pour le calendrier de réalisation que pour le niveau de qualité.

Le porteur de projet signale à la Préfecture tout retard ou dégradation significatifs constatés dans le déroulement du projet notamment en cas de diminution des ambitions en matière d'exemplarité écologique. Il précise le nouveau terme envisagé de réalisation du projet.

Dans le cas où le projet ne pourrait être mis en œuvre ou mené à terme dans les conditions prévues, le porteur de projet en avise la Préfecture et le service instructeur de la DEAL dans les meilleurs délais.
Toutes les évolutions des conditions de mise en œuvre du projet subventionné peuvent impliquer la signature d'un avenant.

Article 6 : Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre du « Fonds Vert – France nation verte » à cette opération. Il devra en faire état, de manière suffisamment lisible, sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.
Les logos du Fonds vert et de « France nation verte » doivent être affichés sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).
Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

Article 7 : Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution de la présente décision

Saint-Denis, le 04 OCT. 2024

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Le Préfet

Nathalie IMFANTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Annexe 1 – Description du projet

Voies et délais de recours : *la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

ANNEXE 1

Description du projet :

La commune de Salazie, située dans une zone montagneuse de La Réunion, est particulièrement exposée à des mouvements de terrain de grande ampleur. Les aléas géologiques, tels que les glissements de terrain et les éboulements, sont exacerbés par le changement climatique, ce qui entraîne une augmentation des risques pour les habitants et les infrastructures. La situation géographique et les conditions climatiques de Salazie rendent cette commune vulnérable à ces phénomènes naturels.
Depuis plusieurs années, les évènements météorologiques extrêmes se multiplient, avec des épisodes de fortes pluies provoquant des glissements de terrain de plus en plus fréquents et destructeurs. Ces aléas naturels menacent la sécurité des résidents et posent des défis majeurs en termes de gestion des risques et de résilience territoriale. Face à cette réalité, il est impératif de développer des infrastructures adaptées pour protéger les populations et renforcer la sécurité des zones habitées.

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) a permis à la commune de racheter des maisons situées dans des zones à haut risque afin de protéger les résidents des dangers immédiats. Toutefois, pour offrir une solution durable et sécurisée de relogement pour les familles concernées par une procédure d'évacuation définitive, il est nécessaire de viabiliser les parcelles communales destinées à accueillir les habitants déplacés. Ce projet de viabilisation s'inscrit dans une démarche proactive d'adaptation aux impacts du changement climatique, en renforçant la résilience des infrastructures locales et en garantissant la sécurité des populations.

Descriptif technique du projet :

Les travaux de viabilisation vont consister en :
- Aménagement des réseaux de voirie pour assurer l'accessibilité des parcelles
- Installation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité
- Aménagements paysagers pour renforcer la résilience environnementale

Le projet consiste à viabiliser :
- 16 parcelles à Mare à Vieille Place
- 10 parcelles à Mare à Citrons

Les études de faisabilité ont été réalisées et le calendrier de mise en œuvre s'établit comme suit :
- Consultation d'un BE pour les études : 3 mois
- Réalisation des études : 36 mois

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Affaire suivie par : Thierry MERAI
Tél : 0262 40 26 89
thierry.merai@developpement-durable.gouv.fr
Réf : DEAL/SPRINR/*UATPIM/2025 - 429*

Saint-Denis, le 09 DEC. 2025

Le préfet

à

COURRIER ARRIVÉ
N°.....
22 DEC. 2025
MAIRIE DE SALAZIE

Madame la Maire
Mairie de Salazie
1, place Théodore Simonette
97433 Salazie

Objet : Fonds Vert / Axe 2 – Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents - Notification arrêté portant attribution de subvention pour les travaux de réalisation de diagnostics structurels post-évacuation temporaire à Salazie

Annexe : 1 arrêté

Vous avez sollicité une aide financière de l'État dans le cadre du Fonds Vert pour l'opération suivante : réalisation de diagnostics structurels post-évacuation temporaire sur la commune de Salazie)

J'ai l'honneur de vous notifier qu'une subvention de **160 000,00 €** vous est allouée pour cette opération.

Vous trouverez en pièce jointe une copie de l'arrêté signé.

Le préfet

Patrice LATRON

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement

FRANCE NATION VERTE
Agir • Mobiliser • Accélérer

LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

Arrêté FV-SPRINR-2025-001
portant attribution de subvention pour l'opération « diagnostics structurels post-évacuation temporaire pour prévenir des risques de mouvement de terrain » à Salazie

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le cahier d'accompagnement de la mesure « Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » ;

2 rue Juliette Dodu - CS 41009
97743 Saint-Denis cedex
Tél : 02 62 40 26 26
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Article 2 :
Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité au projet visé dans la présente convention.

Une avance correspondant à 30% de la subvention attendue, soit 48 000,00 € HT (Quarante huit mille euros), sera versée sur demande du porteur de projet accompagnée d'une pièce justifiant le commencement d'exécution du projet (acte juridique passé pour la réalisation du projet ou déclaration sur l'honneur attestant du commencement d'exécution).

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention, sur présentation et validation de tout élément permettant de justifier l'avancement du projet (livrables, factures acquittées, fiches de paie, etc).

Pour le versement du solde, le porteur de projet fournira un état détaillant, les dépenses engagées au titre du présent projet et le compte-rendu de sa mise en œuvre certifiés par son agent comptable au plus tard dans les 12 mois suivant la fin du projet.

Le porteur de projet fournira, à l'appui de chaque demande de versement, une lettre officielle de demande de paiement, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives ;
le tout adressé au service instructeur : DEAL de La Réunion– Service de prévention des risques naturels et routiers 2 rue Juliette Dodu -CS 41009 – 97743 Saint-Denis Cedex 9

Article 3 :
La fin du projet est programmée pour le 31 décembre 2028. Cette date est retenue pour la limite des dépenses éligibles. Néanmoins, le présent arrêté pourra être prorogé sur demande du porteur de projet avant expiration du délai initial moyennant la production d'un justificatif détaillé. En l'absence de déclaration d'achèvement du projet à l'issue de ce délai de réalisation, celui-ci est considéré comme terminé et soldé à hauteur des prestations réalisées. Aucune demande de paiement de la part du porteur de projet ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Article 4 :
L'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :
1° Si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au sens du III de l'article 10 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
2° Le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le porteur de projet n'a pas respecté les obligations.

Article 5 :
Le porteur de projet veille à ce que son plan de financement permette la réalisation effective du projet objet de la présente convention, dans les conditions que prévoit celle-ci, tant pour le calendrier de réalisation que pour le niveau de qualité.

Le porteur de projet signale à la Préfecture tout retard ou dégradation significatifs constatés dans le déroulement du projet notamment en cas de diminution des ambitions en matière d'exemplarité écologique. Il précise le nouveau terme envisagé de réalisation du projet.

Dans le cas où le projet ne pourrait être mis en œuvre ou mené à terme dans les conditions prévues, le porteur de projet en avise la Préfecture et le service instructeur de la DEAL dans les meilleurs délais.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

ANNEXE 1

Description du projet :

L'île de La Réunion est exposée à des phénomènes gravitaires et glissements de terrain de grande ampleur. Ces phénomènes sont particulièrement marqués dans le cirque de Salazie en raison de sa géologie, de son fort encaissement et des fortes précipitations qui s'y produisent.

De nombreuses habitations sont susceptibles de faire l'objet d'évacuation temporaire en cas de menace gravitaire suite à un épisode de fortes pluies. En cas d'évacuation temporaire, le retour d'une famille à son domicile est subordonné aux conclusions d'une expertise structurelle du bâtiment. Cette expertise vise à évaluer si le risque résiduel pour les occupants a augmenté ou non suite à un évènement, par rapport à la situation antérieure. La décision de retour à son domicile est à la charge de la commune sur base des éléments qui lui seront transmis. L'expertise comprend trois niveaux d'intervention pour chacune des habitations concernées par des évacuations temporaires à savoir :

- *Tranche ferme* :
Établissement d'un état zéro de la structure des habitations (identification des points éventuels de faiblesse et mise en place d'outils de mesure dans les logements, etc)

- *Tranche optionnelle 1* :
Diagnostic a minima, après évènement pluviométrique ayant justifié une évacuation temporaire cordonnée par la commune afin de vérifier l'évolution potentielle des points d'attention identifiés dans l'« état précédent ». Par « état précédent » il est entendu l'état constaté lors du dernier diagnostic en date effectué.

- *Tranche optionnelle 2* :
Diagnostic complémentaire optionnel, qui sera effectué en cas de suspicion de dégradation substantielle des capacités structurelles des bâtis qui pourrait justifier d'un relogement définitif des habitants ou d'une non-occupation d'une portion du bien ou encore de mise en place de mesure de confortement du bâtiment.

Les habitations concernées par des évacuations temporaires sont localisées sur les secteurs de
- Grand-Îlet /Mare à Martin
- Hell-Bourg / Îlet à Vidot / Trou Blanc
- Mare à Poule d'Eau
- Mare à Goyaves

- Durée de l'opération : 3 ans

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Direction
des affaires culturelles
de la Réunion

CONVENTION 2020

Subvention d'investissement

EJ 2103114C

VU la loi n° 2018-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté ministérielle du 09 août 2018 portant nomination de Mme Christine RICHET en qualité de directrice des affaires culturelles de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19 du 03 janvier 2020 portant délégation de signature de Mme Christine RICHET, directrice des affaires culturelles de La Réunion ;

VU l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;

VU le programme n° 175 de la Mission Culture ;

VU la demande de subvention de la commune de Salazie déposée le 02 septembre 2020 ;

Direction des Affaires Culturelles de la Réunion - 23 rue Labourdonnais - CS 71045 - 97404 Saint-Denis cedex
Téléphone : +262 (0)2 62 21 91 71 - Télécopie : +262 (0)2 62 41 61 93

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Entre

D'une part,
L'État, Ministère de la Culture représenté par Madame La Directrice des affaires culturelles de la Réunion,

Et

D'autre part,
La commune de Salazie dont le siège social est situé au :
1 Place Théodore Simonette – 97433 SALAZIE,
représenté par son Maire Monsieur FOUASSIN Stéphane
N° SIRET : 219 740 214 000 16

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le Ministère de la Culture s'engage à soutenir *financièrement la restauration de l'Eglise Saint-Martin de Grand Ilet, située sur la commune de Salazie* au titre du fonds incitatif partenarial (FIP).
Cet édifice est classé au titre des monuments historiques le 13 décembre 1982.
L'estimation globale de l'opération est de 383 734,92 € HT.
L'aide du Ministère de la Culture s'élève à 363 538,35 € *(trois cent soixante-trois mille cinq cent trente-huit euros et trente-cinq centimes)* en autorisation d'engagement, attribuée par la direction des affaires culturelles de la Réunion
Cette subvention représente 90,00 % de la dépense subventionnable.

Elle est imputée sur les crédits inscrits au budget du Ministère de la Culture au titre de l'année 2020 :

- **programme : 175**
- **action : 01**
- **sous-action : 08**
- **Titre : 6 I**
- **Catégorie : 61**
- **Compte PCE : 10.03.01**

Dans le cas où la dépense réelle est supérieure à la dépense prévisionnelle, le montant de la subvention reste inchangé. A contrario, si elle est inférieure et réalisée en totalité, le montant de la subvention diminue proportionnellement, sans possibilité de récupération des crédits par le bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Article 2 – Définition du programme devant être réalisé par le bénéficiaire

Les prestations prises en compte sont les suivantes :

1. **Travaux de consolidation des parois ;**
2. **Consolidation de la toiture avec mise en place d'étaiement.**

Article 3 – Modalités de versement de la subvention de l'État

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire :
Commune de Salazie – Trésorerie de Saint André

1. **Banque : IEDOM**
2. **Code banque : 45159**
3. **Code guichet : 00006**
4. **N° de compte : 7C730000000**
5. **Clé Rib : 17**

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

1. **au fur et a mesure et sur justification de la réalisation du projet *(factures acquittées)* et de sa conformité avec les caractéristiques prévues dans le dossier de subvention,**
2. **le solde sera versé sur présentation du certificat de conformité et de service fait établi par la DAC de la Réunion, auquel seront joints les états de dépenses visés par le propriétaire.**

A l'appui de la demande de versement da subvention, le bénéficiaire doit produire une déclaration précisant le montant et l'origine des aides qui lui ont permis de réaliser financièrement son projet.

La demande de paiement ne doit comporter que des dépenses dont la nature correspond aux dépenses prévues dans le dossier de subvention. La liquidation de la subvention est effectuée sur constatation de la réalisation effective du projet et sur production des pièces prouvant la réalité de la dépense par la DAC de la Réunion.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet, ministère de la culture – direction des affaires culturelles de la Réunion.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

Article 4 – Délai de réalisation

Conformément au décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, la subvention sera annulée de plein droit, si le commencement d'exécution de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

En outre à défaut de déclaration de l'achèvement du projet par le bénéficiaire dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celui-ci est considéré comme étant terminé.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Article 5- Résiliation de la convention de financement

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur la foi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La résiliation de plein droit prendra effet dans un délai de deux mois à compter de la réception.

Article 6- Modalités d'exécution et contrôles

Le bénéficiaire s'engage à informer la DAC de la Réunion par écrit, de la date de début et de fin d'exécution du projet financé par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la DAC de la Réunion et aux frais du bénéficiaire lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

La DAC de la Réunion pourra à tout moment avoir accès au dossier (pièces tant techniques qu'administratives et financières) concernant l'opération et aux réunions de chantier auxquelles elle sera conviée. Elle sera également destinataire des comptes-rendus. Le bénéficiaire devra lui remettre toutes les pièces l'informant de l'avancement du programme et permettant le règlement de la subvention.

Article 7- Reversement de la subvention

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, la direction des affaires culturelles de la Réunion pourra ordonner le reversement des sommes non utilisées ou illégalement utilisées.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle des travaux, de l'utilisation des fonds non conformes à l 'objet de la présente convention ou de refus de se soumettre aux contrôles, la direction des affaires culturelles de la Réunion décide de mettre fin à l'aide et d'exiger un reversement total ou partiel des sommes versées.

Il en est de même en cas de différence entre le plan de financement initial et le plan de financement final amenant un dépassement du taux maximum du cumul des aides publiques, et de dépassement du délai maximum de commencement des travaux.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Article 8- Mention de l'aide financière de la DAC de la Réunion

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer la mention écrite suivante « avec le soutien de la direction des affaires culturelles océan indien ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation etc.).y compris le panneau de chantier.

Article 9- Attribution de juridiction

A défaut d'accord amiable, pour tout litige survenant à propos de l 'interprétation ou de l 'exécution de la présente convention, le Tribunal administratif de Saint-Denis est seul compétent.

le 4 / 12 / 2020

Le Préfet

Pour le Préfet
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Pascal GAUCI

Visa CBR dématérialisé
le 18 NOV. 2020

le 16 / 11 / 2020

Le Maire

S. FOU ASSILI

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des affaires culturelles

Saint-Denis, le 16 septembre 2022

Pôle Patrimoines

Commune de Salazie
Restauration de l'église de Saint-Martin

CERTIFICAT DE PAIEMENT N°1
EJ 2103114 ~~1~~ 2

Vu la convention visée en date du 24/11/2020 par le préfet de la Réunion portant attribution d'une subvention de l'État sur le programme 175 du budget du ministère de la culture
Vu la demande de versement de subvention en date du 29/08/2022
Vu la situation exposée ci-dessous :

Montant de la dépense subventionnable		403 931,50
Montant de la subvention de l'État	90,00 %	363 538,35
Montant des travaux réalisés subventionnables		301 952,40
Montant de la subvention due au titre des travaux réalisés		271 757,16

Montant de la subvention à verser **271 757,16 €**

Après contrôle de l'avancement et de la conformité des travaux, la directrice des affaires culturelles de la Réunion soussignée, certifie qu'il peut être versé la somme de :
Deux cent soixante-et-onze mille sept cent cinquante-sept euros et seize centimes.

P/O Pour le préfet et par délégation
La directrice des affaires culturelles

MINISTERE DE LA CULTURE * Direction des Affaires Culturelles de La Réunion * Saint Denis RÉUNION

JP BELHADJ

Josée Marie LO-THONG

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Direction des affaires financières et budgétaires
et de l'appui territorial

Affaire suivie par : Isabelle BEGUE

Tél : 02 62 40 76 49
isabelle.begue@reunion.gouv.fr

Saint-Denis, le 07 NOV 2025

Le préfet de la région Réunion

à

Madame la Maire de la
Commune de Salazie
1 place Théodore Simonette
97 433 Salazie

COURRIER ARRIVÉ
N°.....
13 NOV. 2025
MAIRIE DE SALAZIE

Objet : Notification d'une convention attributive de subvention

PJ : 1

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de la convention vous accordant une subvention de **612 368,80 €** au titre du contrat de convergence et de transformation 2024-2027 sur le budget du programme 112 – Impulsion et coordination d'aménagement du territoire pour le projet intitulé : « **Création de parking paysagers dans le village touristique de Salazie** ».

Je vous remercie d'être vigilante sur le respect du calendrier de réalisation de votre projet et de bien vouloir faire part au service instructeur désigné à l'article 1 de la convention, de toutes difficultés que vous pourriez rencontrer au cours de son exécution.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Nathalie INFANTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Direction des affaires financières et budgétaires
et de l'appui territorial

Convention relative à l'attribution d'une
SUBVENTION de l'État (BOP n°112)
au titre du contrat de convergence et de transformation 2024-2027
VOLET IMPULSION ET COORDINATION D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
FICHE MESURE *1.2.2 – PROGRAMME D'APPUI SPECIFIQUE ANCT (TRAVAUX)*

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant dispositions en matière sociale et économique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et département d'outre-mer modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Contrat de convergence et de transformation 2024-2027 ;

Vu la demande de financement présentée par le bénéficiaire le 30 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité de programmation des crédits CCT en date du 25 septembre 2025 ;

ENTRE

L'Etat, Ministère de l'Intérieur et des outre-mer représenté par le Préfet de La Réunion d'une part,

ET

La commune de Salazie, *représentée par Madame la maire* d'autre part,
1 place Théodore Simonette – 97433 Salazie
Siret : 21974021400016

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les conditions d'octroi de la subvention de l'Etat pour l'opération intitulée « **Création de parking paysagers dans le village touristique de Hell Bourg à Salazie** », qu'entend réaliser la commune de Salazie en qualité de maître d'ouvrage.

La participation financière de l'État est apportée par mobilisation des crédits du contrat de convergence et de transformation 2024 dont le suivi est assuré par le secrétariat général pour les affaires régionales de La Réunion (SGAR).

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation » qui complètent la convention et constituent des pièces contractuelles.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique : le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – chargée de mission politiques publiques et financements, ci-après désigné « le service instructeur », situé 6 rue des Messageries 97400 Saint-Denis pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

Article 2 : Période d'exécution de l'opération et éligibilité des dépenses

Période de réalisation de l'opération :

Date de début de l'opération : janvier 2025,
Date de fin de l'opération : août 2026 ,

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans cette période, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si :
- l'opération n'a pas été réalisée avant la fin de la période de réalisation.

Une prorogation peut être accordée pour une période complémentaire qui ne peut excéder un an par voie d'avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ces délais respectifs.

Eligibilité et justification des dépenses :

Les dépenses sont éligibles si elles sont :
- **réalisées par le bénéficiaire durant la période de réalisation de l'opération**, telle que définie à l'article 2 ;
- **payées, acquittées et justifiées au Service instructeur avant la date limite du dépôt du solde référencée à l'article 5.**

Article 3 : durée de la convention

La présente convention prend effet, et les travaux peuvent commencer, dès la notification de l'accusé de réception de la demande de subvention faite par le maître d'ouvrage. Elle prendra fin lors du versement du solde de la subvention de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Article 4 : Montant de l'aide de l'État

Le montant de l'aide de l'État de **612 368, 80 €** constitue un montant maximum prévisionnel sur la base des dépenses éligibles hors TVA.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Coût total TTC de l'opération	Coût total Hors TVA de l'opération	Montant Hors TVA des dépenses éligibles retenues	Participation financière ETAT	Co-financeurs	Bénéficiaire
Montant en €	830 525, 18€	765 461, 00€	765 461, 00€	612 368,80 €	/	153 092,20 €
Taux d'intervention %				80%	/	20%
Imputation budgétaire				BOP 112	/	

Article 5 : modalités de versement de la subvention

L'Etat s'engage à participer à l'opération à hauteur de 80 % de son coût total éligible hors taxe.

Imputable sur les crédits ouverts sur le budget du ministère de l'Intérieur et des outre-mer au titre du contrat de convergence et de transformation 2024-2027 (programme 112), la subvention de l'Etat fera l'objet de versements successifs au fur et à mesure de l'exécution de l'opération, sous réserve de la disponibilité des crédits :

- Une avance de 30% soit 183 710,64 € sur justification du démarrage de l'opération ;

- Des acomptes pourront être versés à la demande du bénéficiaire, au fur et à mesure de l'avancement réel de l'opération, sur présentation de justificatifs de l'avancement financier (un état récapitulatif détaillé des dépenses retenues réalisées certifié exact par le bénéficiaire et par le comptable public, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses (commandes, factures, actes d'engagements, détails estimatifs, situations marchés...), dans la limite de 80 % du montant prévisionnel total de la subvention.

- Le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement exposées dans la limite du montant maximum prévisionnel cité à l'article 4, déduction faite du ou des acomptes versés, à l'achèvement de l'action, sur présentation :
 - d'une demande de paiement du solde,
 - d'un compte-rendu d'exécution de l'opération, attestant de sa conformité aux caractéristiques citées dans l'annexe technique et financière et comprenant notamment les dispositions prises au titre des obligations de publicité conformément à l'article 9,
 - d'un état récapitulatif détaillé des dépenses retenues réalisées certifié exacte par le bénéficiaire et par le comptable public, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses (commandes, factures, actes d'engagements, détails estimatifs, situations marchés...).

La demande de paiement du solde doit obligatoirement être déposée par le bénéficiaire, auprès du service instructeur cité à l'article 1, au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération, soit le 28 février 2027.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Article 6 : engagements du bénéficiaire

L'aide mentionnée à l'article 1 ci-dessus sera versée sous réserve du respect des engagements pris par le bénéficiaire en signant cette convention.

Le bénéficiaire de la subvention doit informer le service instructeur de toute modification matérielle ou financière du projet qui établira, le cas échéant, un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.

La modification n'est pas de plein droit. Elle doit être justifiée par des raisons tenant à la complexité du projet ou à la survenance de difficultés extérieures à la volonté et aux diligences du bénéficiaire. Elle ne peut en aucune façon remettre en cause la nature de l'opération citée à l'article 1 et précisée par l'annexe financière.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il doit demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le service instructeur qui informera le service du SGAR, compétent pour permettre la clôture de l'opération qui définira, le cas échéant, le montant du reversement de l'aide. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération et à conserver toutes pièces pendant 10 années à compter de la date de signature de cette convention.

Article 7 : contrôles

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place effectué par le service instructeur, par toute autorité commissionnée par le représentant de l'Etat, par l'un des autres contributeurs au financement de l'opération, par l'organisme payeur, ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Article 8 : conséquences du non-respect des termes de la convention

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération,
- de la modification de la nature du projet, de son plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable,
- du refus de se soumettre aux contrôles,

le représentant de l'Etat décidera de mettre fin à l'aide et exigera le reversement partiel ou total des sommes versées. Ce reversement sera effectué à l'organisme payeur suivant les procédures habituelles dans le cadre de l'attribution d'une subvention.

Article 9 : modification de la convention

A la suite d'un accord entre les parties signataires, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant, sans que l'équilibre de l'opération ne soit remis en cause.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Article 10 : recours

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation. La convention peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa réception, d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, juridiction compétente à l'adresse suivante : 27 rue Félix Guyon à 97400 Saint-Denis.

Article 11 : Obligations de Publicité

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire devront mentionner que les opérations ont été cofinancées par l'État au titre du contrat de Convergence et de Transformation 2024-2027.

Toute communication ou publication, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur. L'État n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

Article 12 : pièces annexes

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- Les justificatifs de financement de l'opération ;
- Le dossier de demande de subvention ;
- Le RIB.

Fait à Saint-Denis le 07 NOV 2025

Le bénéficiaire,

MAIRIE DE SALAZIE Re de la Réunion

Le Maire

Gisoleine PAPAYA

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Nathalie INFANTE

Visa du CBR
le 04/11/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Descriptif du projet :

Le Village de Hell-Bourg constitue le cœur patrimonial et touristique du cirque et bénéficie d'une renommée et du Classement et label " Les Plus Beaux Villages de France ". Le bourg dispose d'une attractivité remarquable (anciens thermes, cases créoles classées, monuments historiques, case Folio, les guétali des cases créoles, la statue de l'Ame de la France, le cimetière paysager, le musée des instruments de musique de l'Océan Indien, etc). Forte de ces atouts, et compte tenu du nombre important de visiteurs chaque année sur le territoire, qui se rendent pour la plupart dans le village de Hell-Bourg, la municipalité a souhaité élaborer un projet structurant. Celui-ci recommande l'aménagement de 4 parkings paysagers pour ne pas dénaturer le caractère authentique et naturel du bourg. Pour préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager du village et selon les préconisations des plus beaux villages de France, un revêtement qualitatif est attendu, ainsi que la plantation d'espèces endémiques propres au village.

Ces parkings s'inscrivent dans une logique de développement durable et de transition écologique puisqu'il est prévu qu'ils accueillent des bornes de recharge pour véhicules électriques, de l'éclairage solaire, ainsi que les véhicules des personnes souhaitant covoiturer pour se rendre sur leur lieu de travail dans les communes littorales.

Dans cette perspective, des parcelles appartenant à la municipalité, situées en centre bourg, sont réservées pour la création de 4 parkings paysagers dans le village touristique.

Les parkings seront équipés de places des stationnements de dalles drainantes, dont certaines réservées aux Personnes à mobilité réduite (PMR), avec un cheminement dédié, de bornes rechargeables électriques, des toilettes publiques, des mobiliers (bancs, poubelles), et des espaces verts.

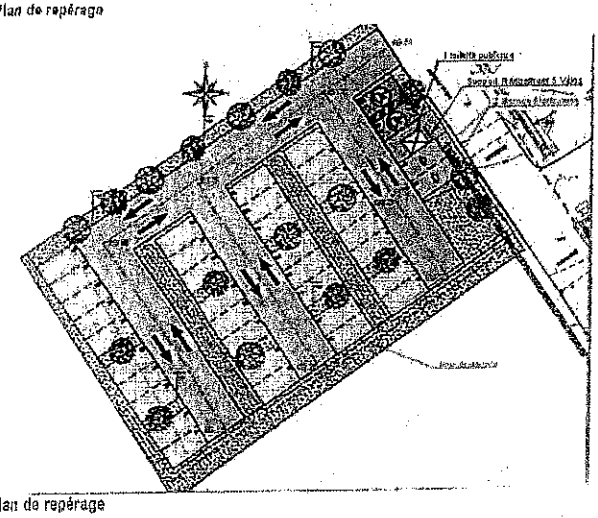
Objectifs poursuivis :
L'objectif est de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants ainsi que des acteurs économiques, en inscrivant le village dans une logique de développement durable. Cette démarche vise à renforcer l'attractivité du territoire, à encourager une réduction de l'usage de la voiture au profit de modes de déplacement plus doux et à stimuler le développement économique et touristique, en incitant les visiteurs à venir, à prolonger leur séjour et à consommer sur place.

La commune est lauréate du programme « Petites Villes de Demain » depuis 2020. Ce programme piloté par l'ANCT a pour objectif de soutenir les communes ayant un rôle clé pour la dynamique locale pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants.
La fiche mesure 1.2.2 permet aux collectivités lauréates de programmes ANCT, dont les projets n'ont pas été retenus dans le cadre de dotation de droit commun de solliciter le CCT.

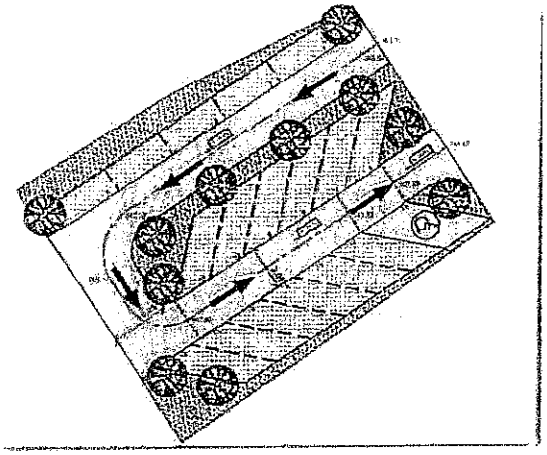
Descriptif technique du projet : (nature, modalités de mise en œuvre, conditions de réalisation, lieu de réalisation ...)
Les parcelles appartenant à la municipalité, situées en centre bourg, sont réservées pour la création de 4 parkings paysagers dans le village touristique : Les parcelles concernées sont : BC 221, BC 101, BC 434, BC 308/309.
Ingénierie technique et financière : Accompagnement d'un BET de maîtrise d'œuvre

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

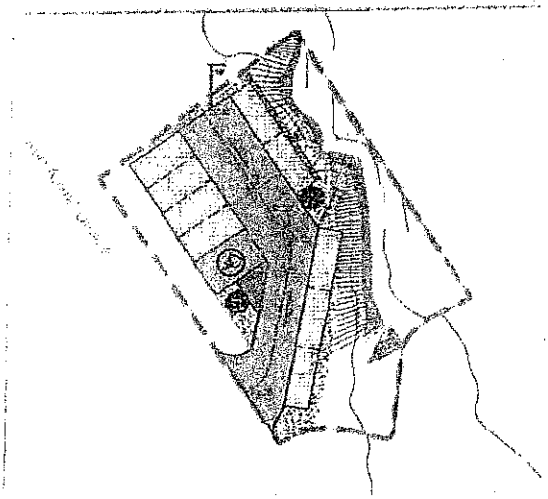
Plan de repérage



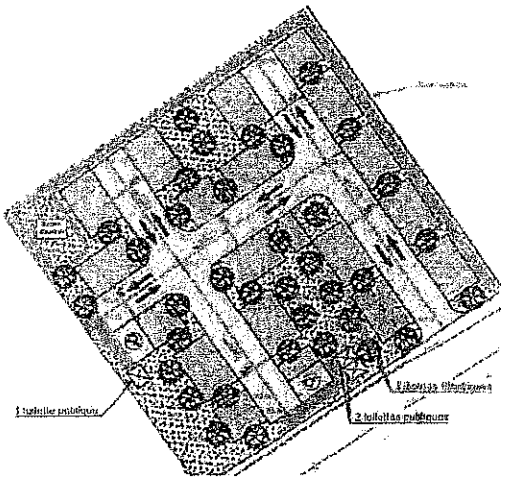
Plan de repérage



Plan de repérage



Plan de repérage



Résultats escomptés (cible visée...) :

Accessibilité : Ce projet permet un cadre de vie plus agréable aux habitants puisqu'il préconise la qualité environnementale et la valorisation des espaces verts. Il favorise les déplacements et l'accessibilité de tous dans le village, le covoiturage, une circulation fluide et moins de stationnement. Il facilite aussi la déambulation et l'aération de la ville

Environnement : Les impacts attendus s'inscrivent également dans une logique de développement durable, avec la mise en place d'un éclairage solaire, la promotion du covoiturage et l'accueil de véhicules électriques dans les hauts, ainsi que la préservation de la biodiversité grâce à la plantation d'espèces endémiques. Le projet vise également à limiter les désagréments liés aux vagues de chaleur et à améliorer la gestion des eaux pluviales par des dispositifs adaptés d'évacuation.

Livrables attendus : /

Calendrier prévisionnel :

- Date prévisionnelle de début de l'opération : janvier 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2026

=> Détail des postes de dépenses :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Postes de dépenses	Montant prévisionnel TTC (en €)	Montant prévisionnel HT (en €)	Montant HT des dépenses éligibles retenues (en €)
Travaux d'aménagement	830 525, 18€	765 461, 00€	765 461, 00€
Total	830 525, 18€	765 461, 00€	765 461, 00€

=> Plan de financement de l'opération :

Source de financement	Montant HT (en €)	Taux
Etat BOP112	**612 368, 80 €**	80 %
Maître d'ouvrage	153 092,20 €	20 %
Total	765 461, 00€	100 %

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Saint-Denis, le 23 SEP. 2025

ARRÊTÉ N° 1900
portant attribution d'une subvention
au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2025
à la commune de SALAZIE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L. 2334-9 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

VU le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Patrice LATRON, en qualité de préfet de la Réunion ;

VU l'instruction NOR : ATDB2506163J du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)

VU la réunion de la commission consultative des élus du 21 mars 2025 ;

VU l'appel à projets du 3 avril 2025 adressé aux collectivités éligibles à la DETR en 2025 ;

VU le dossier complet déposé par la commune de SALAZIE ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 **:** Une subvention au titre de la DETR 2025 est accordée à SALAZIE, SIRET n°***219 740 214 00016***, pour réaliser l'acquisition de trois véhicules bennes de 6 à 7 places :

Montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable	Taux de la subvention	Montant de la subvention
182 700,00 €	70,00 %	127 890,00 €

ARTICLE 2 **:** Les travaux seront réalisés dans le respect du calendrier prévisionnel de l'opération déterminé par l'échéancier fourni par le demandeur de la subvention.

ARTICLE 3 **:** La subvention sera annulée de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

La validité de l'arrêté peut être prorogée pour une période qui ne peut excéder un an au vu des justifications apportées par la collectivité bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

ARTICLE 4 : La présente subvention pourra faire l'objet d'une avance à hauteur de 30 % sur présentation d'une déclaration attestant du commencement d'exécution de l'opération.

Des acomptes seront ensuite versés en fonction de l'avancement de l'opération. Les versements interviendront au fur et à mesure de l'avancement de l'investissement sur la base d'un état de mandatement certifié conforme par le comptable public.

Les montants versés au titre de l'avance et des acomptes ne peuvent dépasser 80 % du montant de la subvention accordée.

Le versement du solde interviendra sur présentation par le bénéficiaire d'un certificat signé par le maire attestant de l'achèvement de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif, et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

ARTICLE 5 : Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution de l'opération, celle-ci est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Toutefois, après demande motivée du bénéficiaire avant expiration du délai de réalisation précité, le préfet peut, exceptionnellement, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans.

ARTICLE 6 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande qui lui sera exprimée à cette fin.

ARTICLE 7 : Le préfet demande le reversement total ou partiel de la subvention dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans son autorisation avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date d'achèvement de l'opération ;
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu à l'article 5.

ARTICLE 8 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du budget du ministère de l'Intérieur ouverts au programme 0119 – action n°1 – sous action n°6.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et à la collectivité bénéficiaire.

Le préfet,



Patrice LATRON

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026